

Commune d'

Athies

Département de la Somme

Plan local d'urbanisme

Rapport de présentation



PLU approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 17 décembre 2012

1^{ère} modification approuvée par délibération du 27 Juin
2013

Document 01

Mairie d'Athies, 2, rue du Dessous (80 200)

Tel : 03 22 85 61 95 / fax : 03 22 85 45 89



SoREPA, 80 rue de Marcq BP 49, 59441 WASQUEHAL Cedex
Tél : 03 28 09 92 00 / Fax : 03 28 09 92 01

Sorepa

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU	5
LE RAPPORT DE PRÉSENTATION	6
1. DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
1.1. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL	7
1.1.1. <i>Une commune au cœur de la Picardie</i>	7
1.1.2. <i>Un territoire de Projet : la Communauté de Communes du Pays Hamois</i>	8
1.1.3. <i>Des regroupements intercommunaux</i>	8
1.1.4. <i>Des documents supra-communaux</i>	9
1.2. DÉMOGRAPHIE COMMUNALE	10
1.2.1. <i>Évolution démographique</i>	10
1.2.2. <i>Structure de la population</i>	12
1.2.3. <i>Les ménages</i>	12
1.3. LE LOGEMENT.....	14
1.3.1. <i>Composition du parc</i>	14
1.3.2. <i>Structure du parc</i>	14
1.3.3. <i>Caractéristiques du parc</i>	16
1.4. LA POPULATION ACTIVE.....	18
1.4.1. <i>Évolution de la population active</i>	18
1.4.2. <i>Structure de la population active</i>	18
1.5. LES DÉPLACEMENTS DES ACTIFS	20
1.5.1. <i>Un réseau routier dense</i>	21
1.5.2. <i>Le réseau de bus</i>	22
1.5.3. <i>Le train</i>	22
1.6. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT	24
1.6.1. <i>Offre du Pays Hamois</i>	24
1.6.2. <i>Équipement et associations</i>	24
1.6.3. <i>Activités, commerces et services</i>	25
1.6.4. <i>Les réseaux</i>	25
1.7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	28
1.7.1. <i>Les grands secteurs d'activité</i>	28
1.7.2. <i>L'agriculture</i>	32
1.8. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	36
1.8.1. <i>Synthèse</i>	36
1.8.2. <i>Enjeux</i>	37

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN	38
2.1. ANALYSE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE	38
2.1.1. <i>Contexte géographique, géologique et climatologique</i>	38
2.1.2. <i>Contexte environnemental</i>	40
2.1.3. <i>Contexte hydrologique</i>	47
2.1.4. <i>Entités paysagères et évolutions historiques</i>	57
2.1.5. <i>Carte-synthèse paysagère et environnementale</i>	68
MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN	70
2.2.1. <i>Organisation spatiale</i>	70
2.2.2. <i>Typologie du bâti</i>	78
2.2.3. <i>Les espaces publics majeurs</i>	83
2.2.4. <i>Les éléments du patrimoine</i>	86
2.2.5. <i>Synthèse urbaine et architecturale</i>	93
2.3. CONCLUSION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	94
2.3.1. <i>Enjeux paysagers et environnementaux</i>	94
2.3.2. <i>Enjeux urbains et architecturaux</i>	95
3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	96
3.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	96
3.1.1. <i>Un scénario de développement modéré</i>	96
3.1.2. <i>Le projet d'aménagement et de développement durable</i>	99
3.2. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS À VALEUR SUPRA-COMMUNALE : LE SDAGE.....	101
3.3. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	103
3.3.1. <i>Justificatifs des grands principes du zonage</i>	103
3.3.2. <i>Justificatifs des grands principes du règlement en fonction du zonage</i>	105
3.3.3. <i>L'orientation d'aménagement et de programmation</i>	109
3.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR	110
3.4.1. <i>Consommation d'espace et milieu naturel</i>	110
3.4.2. <i>Capacité d'accueil de l'école</i>	112
3.4.3. <i>La Ressource en eau</i>	112
3.4.4. <i>Rejets atmosphériques</i>	113
3.4.5. <i>Déchets</i>	113

INTRODUCTION

Un plan local d'urbanisme est la rencontre d'un territoire et d'un projet. Le PLU fixe les grandes orientations du développement de la commune pour les prochaines années. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme et son contenu sont régis par la loi ¹.

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (Article R123-1 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 - art. 1 JORF 28 décembre 2006 en vigueur le 1er février 2007).

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable ²:

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

¹ Loi SRU : Loi solidarité et renouvellement urbains

² Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, Modifié par LOI Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 14

LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

Le rapport de présentation

- 1^o Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1.
- 2^o Analyse l'état initial de l'environnement.
- 3^o Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 4^o Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. (Article R123-2, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2)

Le projet d'aménagement et de développement durable

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune (Article R123-3 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2).

Les orientations d'aménagement

Elles peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 (Article R123-3-1 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2).

Le règlement

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 (Article R123-4 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001).

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan local d'urbanisme est l'aboutissement d'une démarche de projet

Le rapport de présentation du PLU permet de comprendre cette démarche et les logiques qui ont mené les élus à arrêter les orientations, les schémas d'aménagement et les règles d'urbanisme.

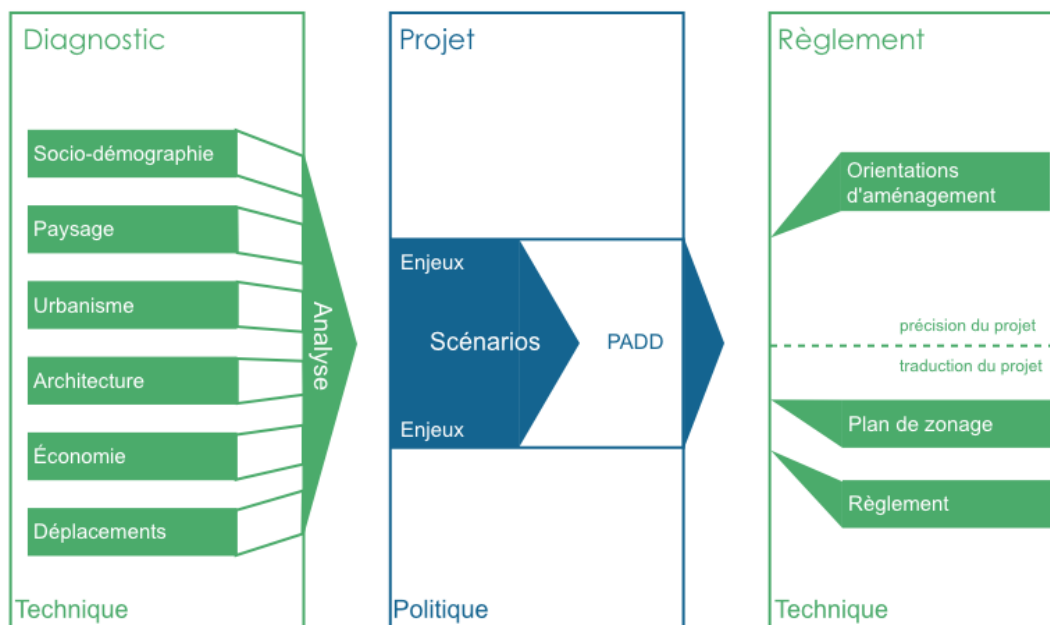


Figure 1 : Les étapes de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

I- Le diagnostic communal

La première partie du rapport présente le diagnostic établi sur le territoire communal. Ce diagnostic permet d'avoir une connaissance fine de la commune dans ses composantes, paysagères, urbaines et environnementales ainsi que de sa socio-démographie. Il permet de mettre en évidence les atouts et les dysfonctionnements pour chacun des thèmes et d'identifier les enjeux du plan local d'urbanisme.

C'est sur la base de ce diagnostic que les élus ont élaboré le projet communal.

II- La justification du projet

La seconde partie du rapport de présentation permet de faire le lien entre le diagnostic établi sur le territoire communal, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, la précision de ces orientations dans les orientations d'aménagement et leur traduction dans le plan de zonage et dans le règlement.

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

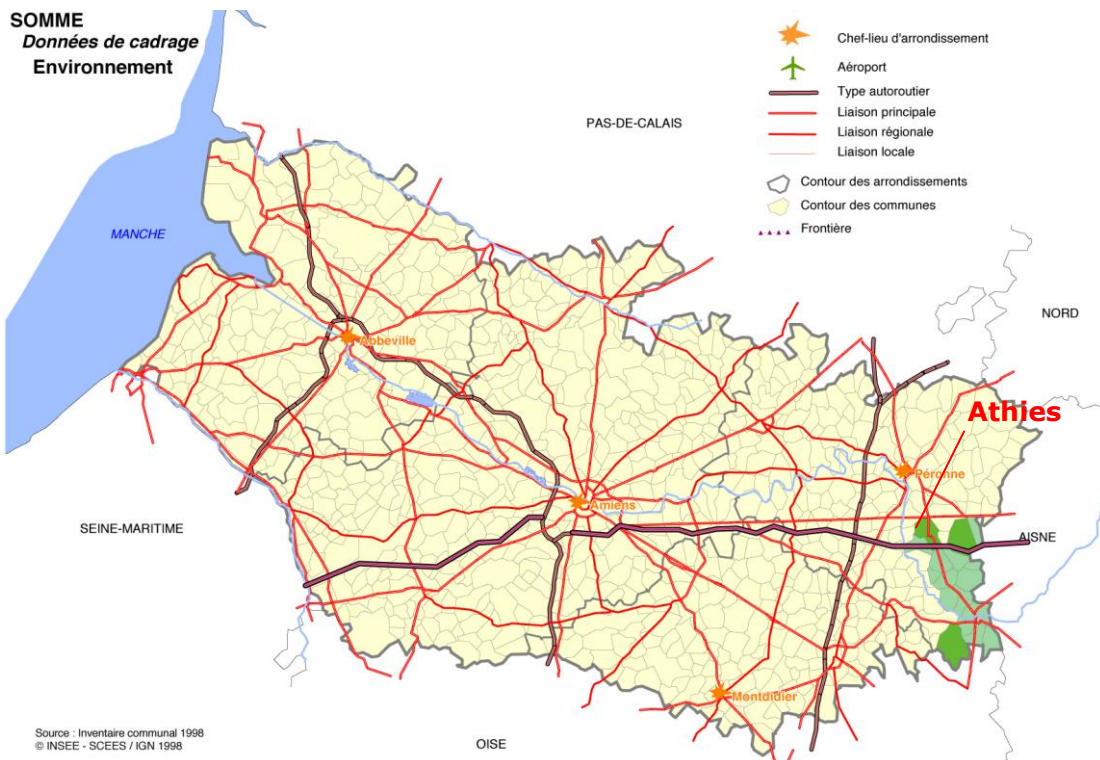
1.1.1. Une commune au cœur de la Picardie

La commune d'Athies se situe sur le plateau du Santerre, entaillé au nord par la Somme. Administrativement, Athies fait partie de la région Picardie, et se situe en son centre, dans le département de la Somme. La commune est à proximité du département de l'Oise au sud (20 km), et proche de celui de l'Aisne à l'est (6km). Elle fait partie du canton de Ham et de la Communauté de Communes du Pays Hamois.



Cette position centrale, à la confluence des trois départements de Picardie, confère à la commune des influences urbaines multiples. Athies se situe à mi-chemin entre Péronne au nord-ouest (11 km) et Ham au sud (15 km) ; elle est plus proche de Saint-Quentin à l'est (29 km) que d'Amiens à l'ouest (59 km).

L'A29, d'orientation est / ouest, permet de rejoindre Amiens en 40 minutes. L'A1, d'orientation nord / sud, joint Lille (110 km, 1h de trajet) et Paris (142 km, 1h30 de trajet). La ligne TGV Paris - Lille - Bruxelles longe le tracé de l'A1, l'arrêt le plus proche se trouvant à Ablaincourt-Pressoir (13 km, 16 min de trajet).



1.1.2. Un territoire de Projet : la Communauté de Communes du Pays Hamois

La commune d'Athies appartient à la Communauté de Communes du Pays Hamois. Créé en 1960, le district de Ham comprend les communes de Ham, Eppeville, Muille-Villette et Saint-Sulpice. En 1961, les communes de Brouchy et d'Estouilly intègrent la structure. Depuis 2002, 14 nouvelles communes ont rejoint la collectivité, Athies en 2007. La Communauté de Communes du Pays Hamois (CCPH) regroupe actuellement 18 communes.

La communauté de communes du Pays Hamois a les compétences suivantes :

- Urbanisme et Logement
- Voirie et Services publics urbains
- Sport et Culture
- Économie et Tourisme
- Environnement et Ordures Ménagères
- Enseignement - Emploi - Insertion - Formation
- Finances et Sécurité Publique
- Prévention de la délinquance



1.1.3. Des regroupements intercommunaux

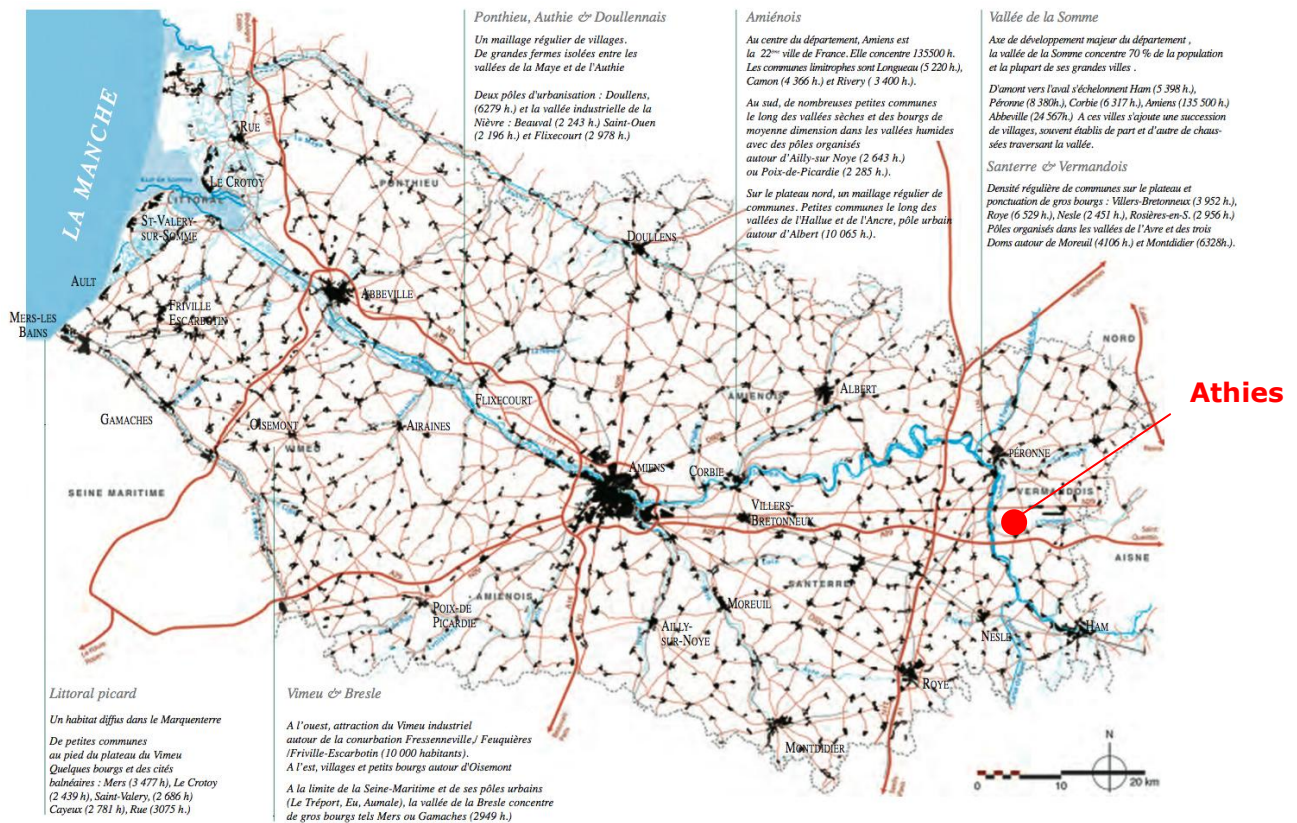
La commune d'Athies fait partie des regroupements intercommunaux suivants :

- le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région d'Athies
- le SMITOM du Santerre (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères)
- le SISCO d'Athies-Ennemain (Regroupement pédagogique intercommunal)
- le SIVOM de Péronne (Syndicat intercommunal à vocations multiples)
- le syndicat mixte d'aménagement hydrolique du bassin versant de la Somme (AMEVA) qui a pour but de réduire les problèmes d'inondations
- le syndicat intercommunal pour l'énergie dans la région de Chaulnes (SIER de Chaulnes)

1.1.4. Des documents supra-communaux

Le SDAGE Artois-Picardie

Le PLU doit également se conformer aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie. Les orientations de ce document sont développées dans la seconde partie du présent rapport.



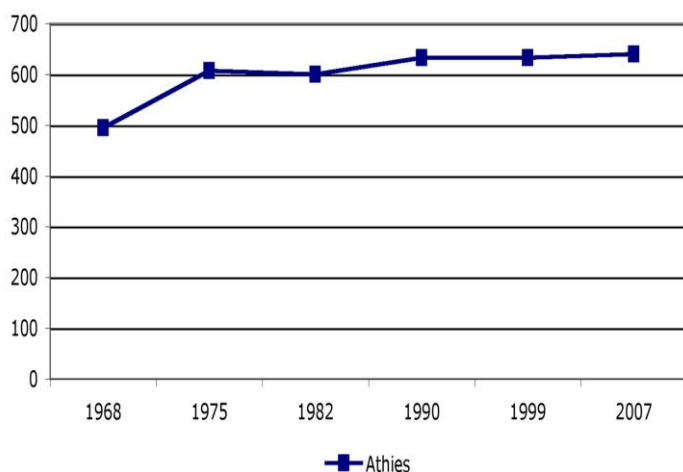
1.2. DÉMOGRAPHIE COMMUNALE

1.2.1. Évolution démographique

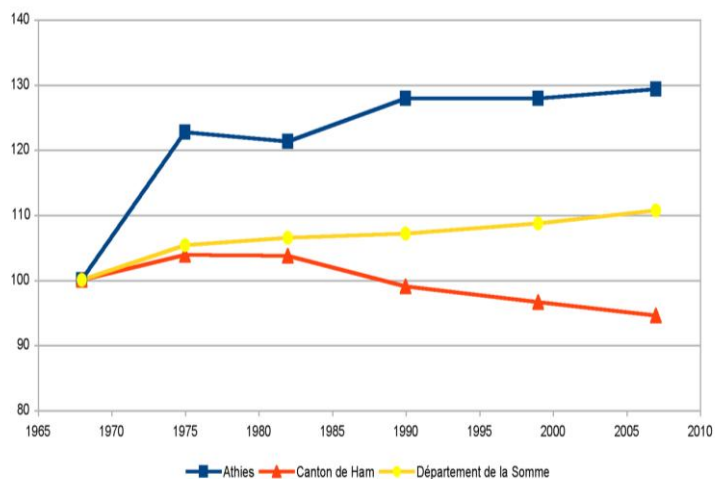
Les données statistiques suivantes sont extraites du recensement de la population 2007, disponibles sur le site de l'INSEE. Les territoires de référence sont le canton de Ham et le département de la Somme.

Athies compte 640 habitants en 2007, 647 en 2008. La commune a connu une croissance de plus de 30% depuis 1965.

Évolution de la population



Évolution comparée des populations communales (base 100 en 1965)



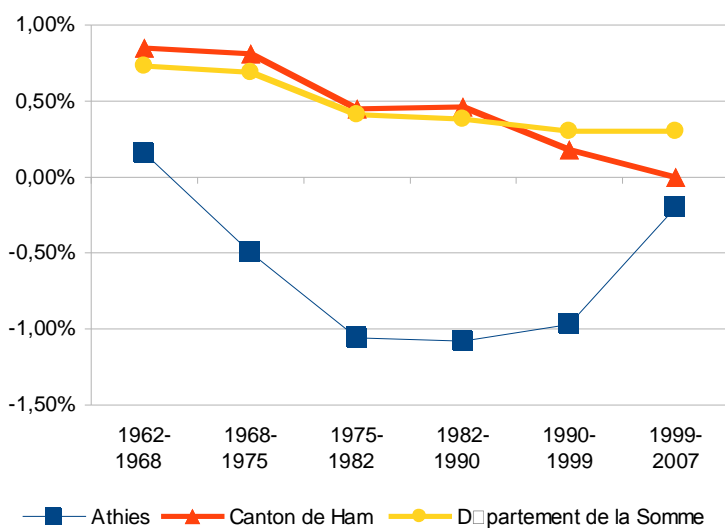
La population d'Athies a connu une forte poussée démographique de 1968 à 1975 ; elle baisse ensuite faiblement de 1975 à 1982, avant de connaître une nouvelle augmentation jusqu'à nos jours, plus limitée et linéaire que celle des années 70.

La commune d'Athies s'avère attractive au sein du département comme du canton, où l'on observe une diminution de la population depuis 1982.

Deux facteurs influent sur la population : le solde naturel et le solde migratoire. Le solde naturel résulte de la différence entre les naissances et les décès, alors que le solde migratoire vient de la différence entre les immigrants et les émigrants.

Le solde naturel

Taux d'évolution de au solde naturel



Le solde naturel a connu une baisse importante de 1962 à 1990 : il est passé de 0,2% à -1%. Depuis lors, on observe une remontée progressive du solde naturel, qui atteint en 2007 - 0,2%, valeur proche des territoires de référence.

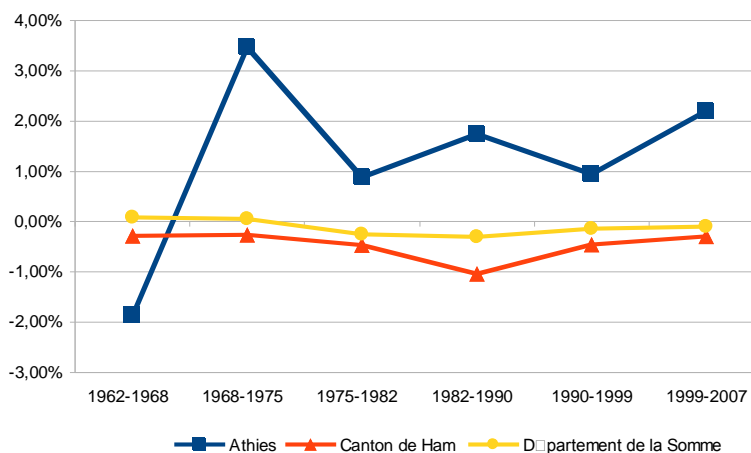
Les soldes naturels du canton et du département diminuent progressivement depuis 1982 (respectivement 0 et 0,3% sur la période 1999-2007) mais beaucoup moins rapidement que sur la commune. Athies possède donc une natalité légèrement moins dynamique qu'à l'échelle du département et du canton. C'est le solde migratoire qui assure la progression démographique en compensant faiblement le solde naturel.

Le solde migratoire

Le solde migratoire de la commune est négatif de 1962-1968 : sur cette période, la commune est peu attractive, il y a plus d'émigrants que d'immigrants.

Ce taux connaît une augmentation rapide sur la période 1968-1975 passant de -1,9% à 3,5%. Depuis 1975, le solde migratoire est très irrégulier même s'il demeure positif, oscillant entre 1% et 2%. En 2007, le solde migratoire est de 2,2% : cela confirme l'attractivité de la commune, comparativement au département (-0,1%) et au canton (-0,3%).

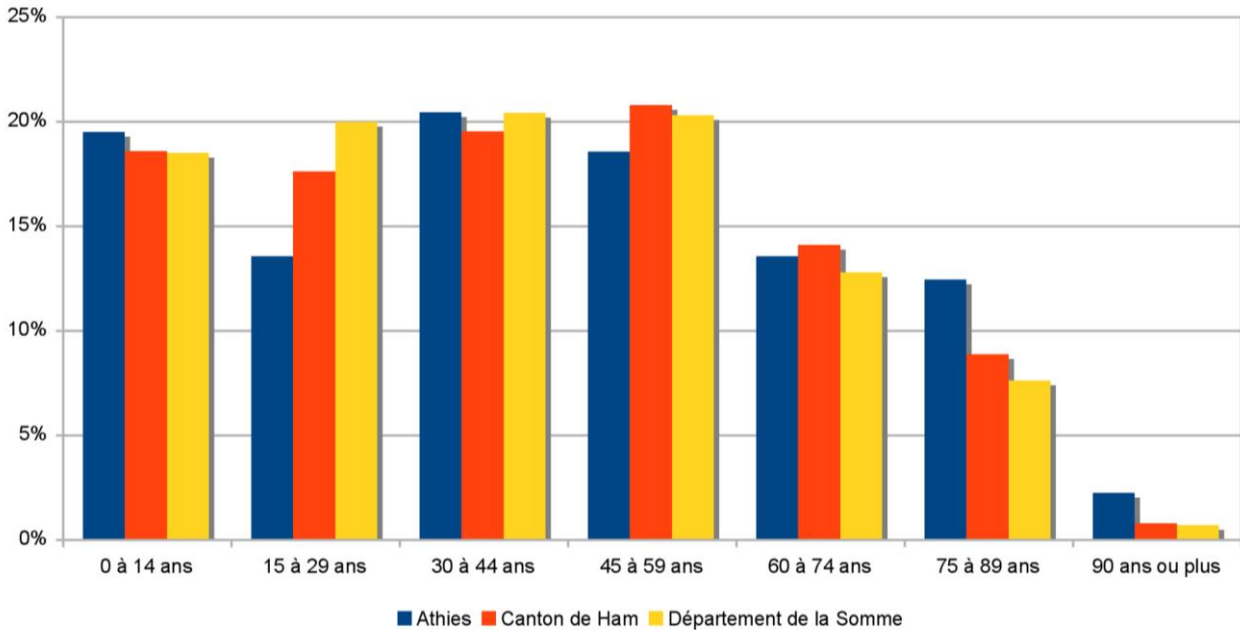
Taux d'évolution de au solde migratoire



C'est donc le solde migratoire qui assure la croissance démographique de la commune : le taux d'évolution globale de la population est de 2% sur la période 1999-2007 ; le solde migratoire positif de 2,2% vient assurer la croissance démographique, en compensant largement le solde naturel négatif de -0,2%. Le solde migratoire est considéré comme moins prévisible et stable que le solde naturel. De multiples causes peuvent expliquer ses variations à un moment donné, notamment la dynamique économique du bassin d'emploi, et la possibilité de s'installer sur la commune (logements ou terrains disponibles...). En cas de diminution des arrivées de nouveaux habitants sur la commune, et d'une diminution de la natalité, Athies pourrait voir sa population diminuer.

1.2.2. Structure de la population

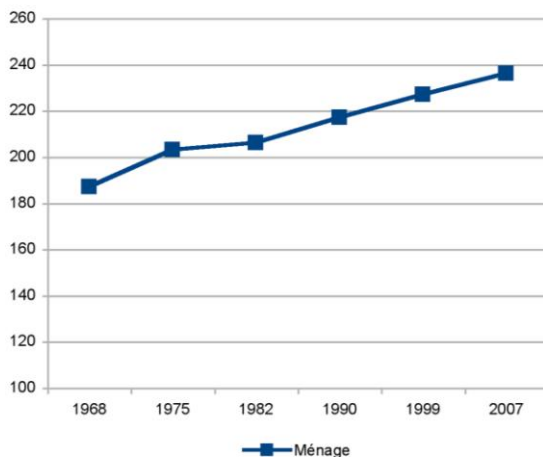
Structure de la population en 1999



La structure de la population de la commune est globalement comparable à celle des territoires de références. On peut tout de même remarquer qu'il y a moins de 15-29 ans à Athies (14% contre 18% pour le canton et 20% pour le département), ainsi que davantage de personnes de plus de 75 ans (14% contre 10% pour le canton et 9% pour le département). L'insuffisance de l'offre de formations explique en grande partie le départ des jeunes ; la faiblesse des petits logements et du locatif ne permet pas non plus un retour des jeunes actifs, qui disposent de salaires plus faibles que leurs aînés. L'importance des personnes âgées sur la commune est liée au phénomène national de vieillissement de la population, accentué ici par la présence de la maison de retraite : 10% de la population communale y réside (une cinquantaine de personnes).

1.2.3. Les ménages

Évolution du nombre de ménages

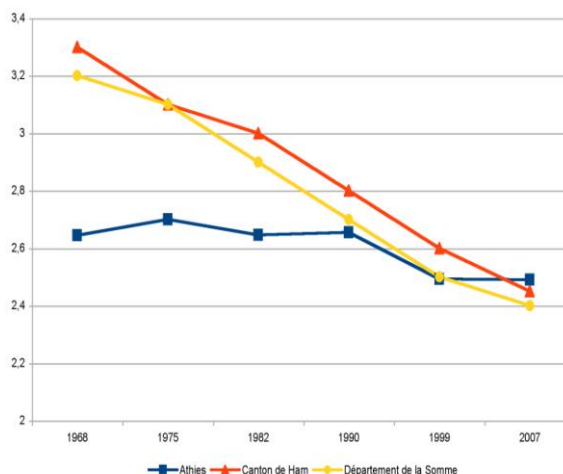


Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement.

Le nombre de ménages est en progression régulière depuis 1968, et de façon plus rapide que la population communale. Cela s'explique par une diminution de la taille moyenne des ménages due au vieillissement de la population (davantage de veufs-ves) et aux recompositions familiales (familles monoparentales, divorces...).

En effet, on observe une baisse globale du nombre de personnes par ménage depuis 1975, malgré une légère augmentation de 1982 à 1990. Cette baisse reste beaucoup plus mesurée que sur le canton de Ham et le département ; mais alors que la taille des ménages d'Athies était nettement inférieure à celle des territoires de références en 1968, les taux se sont aujourd'hui rejoints autour de 2,45 personnes par ménage. Mieux, depuis 1999, la taille des ménages de la commune est stable à 2,5, et est même devenue supérieure à celle du canton (2,45) et du département (2,4).

Évolution du nombre moyen de personnes par ménages



Calcul du « point mort » : nombre de logements supplémentaires pour maintenir la population actuelle

Même si la taille des ménages d'Athies est plus stable qu'ailleurs, ces évolutions socio-démographiques pourraient avoir des incidences directes sur le logement. En effet, pour loger 100 personnes, il fallait 37 logements en 1968 ; il en faut 40 en 2007. De nouveaux logements sont donc à produire pour maintenir la population (remise sur le marché, réhabilitations, transformations, constructions...).

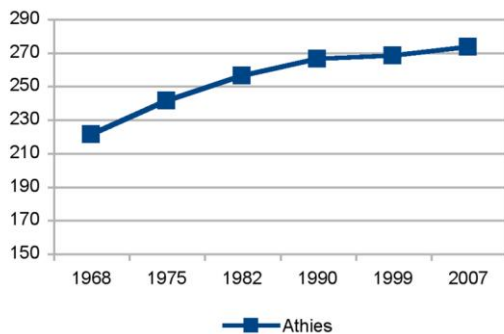
En supposant une poursuite de la baisse de la taille des ménages, de 2,5 en 2007 à 2,4 en 2026, 246 logements seraient nécessaires pour loger la population actuelle Athies (640 habitants, mais le calcul de la population des ménages ne prend pas en compte les 50 habitants de la maison de retraite ; il faut donc considérer 590 habitants dans ce calcul). On compte 236 résidences principales en 2007, il faudra donc agrandir le parc de 10 logements pour conserver une population des ménages de 590 habitants en 2026.

1.3. LE LOGEMENT

1.3.1. Composition du parc

En 2007, le nombre de logements dans la commune est de 273. Le parc de logements connaît une augmentation soutenue de 1968 à 1990, passant de 221 à 266 logements, pour une production moyenne de 2 logements par an. La production de logements est plus faible voire stable entre 1990 et 2007 : 7 logements ont été créés en 17 ans.

Évolution du parc de logements



Le parc de logements est composé essentiellement de résidences principales (236, soit 86,4% en 2007). On compte ensuite 16 résidences secondaires (soit 2,9%), et 21 logements vacants (soit 7,7%). Ce taux de vacance est relativement faible.

Il y a peu de résidences secondaires sur la commune par rapport au département (8,4%) mais plus que dans le canton (2,5%).

Après une forte augmentation de 1968 à 90, le parc de résidences secondaires est en baisse (30 en 1990 et 16 en 2007).

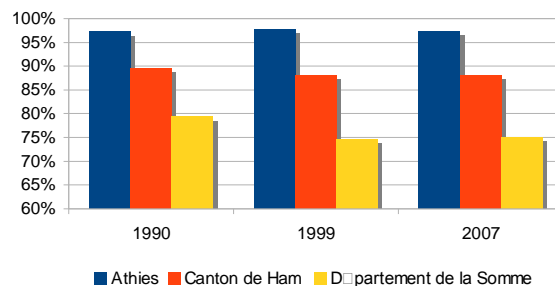
1.3.2. Structure du parc

Le taux de logements individuels est très important : 97,4% en 2007. Il est supérieur à celui du canton (88,1%), lui-même supérieur à celui du département (75%) : les logements collectifs sont situés dans les centres urbains les plus importants.

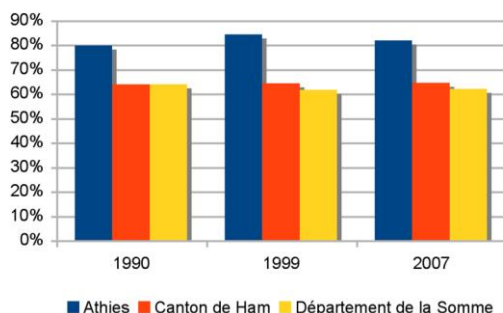
À l'inverse des territoires de référence, le taux de logements individuels reste stable sur Athies, alors qu'il diminue faiblement ailleurs.

Il n'y a que 6 appartements à Athies.

Évolution du parc de logements individuels



Logements occupés en propriété

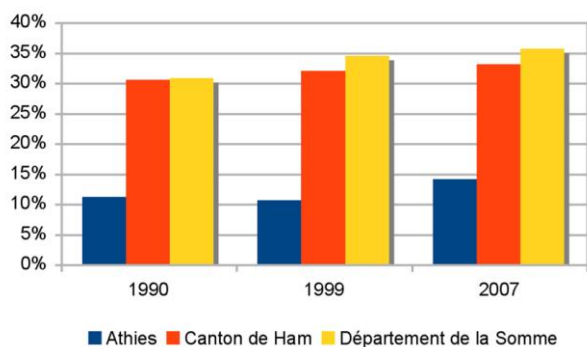


Le taux de propriété est très important (81,7% en 2007). Il est supérieur à celui du canton et du département. Il baisse légèrement sur la dernière période étudiée pour Athies, passant de 84,1% en 1999 à 81,7% en 2007.

Taux de propriété en 2007 :

- Athies : 81,7 % (193 logements)
- Canton : 64,4%
- Département : 61,9%

Logements occupés en location



Le taux de logement en location à Athies est très inférieur à celui des territoires de référence : 14% contre 33% pour le canton et 36% pour le département. On compte 33 logements en location en 2007.

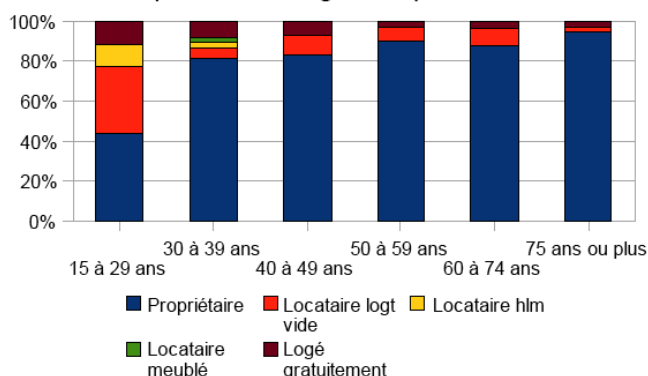
Entre 1999 et 2007 ce taux augmente sur la commune (de 10,6% à 14%, soit 9 logements locatifs en plus).

Il existe 5 logements conventionnés sur la commune (soit 2,1% des logements). Même si ce chiffre reste réduit, le nombre de logements conventionnés a augmenté de 2 depuis 1999.

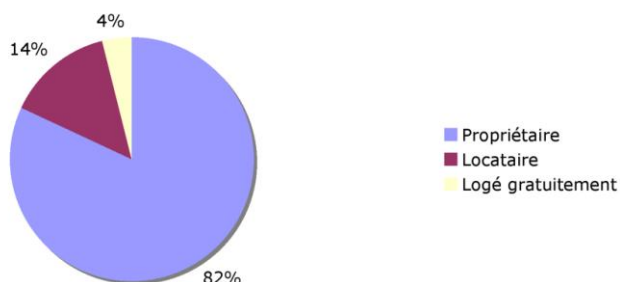
Sur l'ensemble des territoires étudiés, le nombre de personnes logées gratuitement est en baisse depuis 1990, où il était de 5,3% à Athies contre 4,3% en 2007.

Athies

Statut d'occupation selon l'âge de la personne de référence



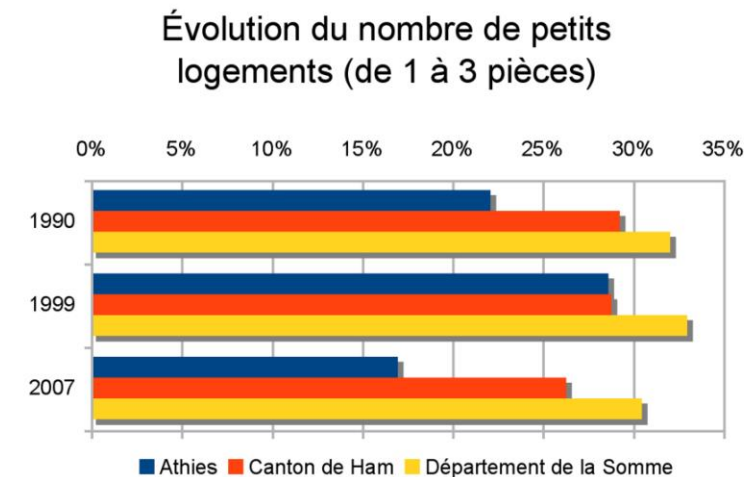
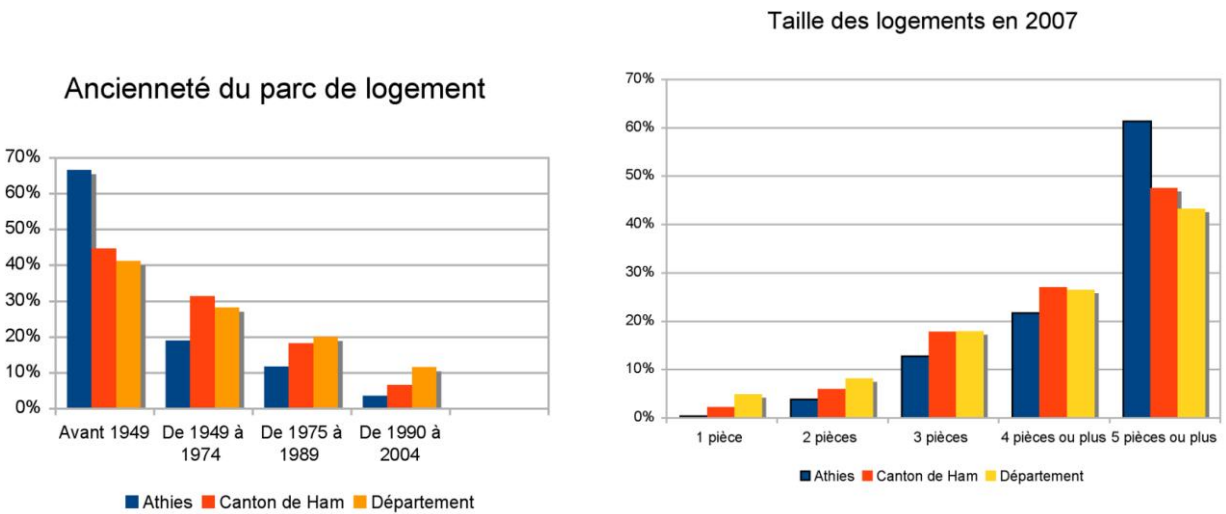
Statut d'occupation des logements en 2007



Le taux de propriété augmente avec l'âge de la personne de référence. Les logements locatifs sont occupés essentiellement par des jeunes actifs. La très faible part de logements locatifs, de petite taille et conventionnés à Athies ne favorise pas l'installation de jeunes actifs avec ou sans enfants, et pourrait à terme poser problème pour la pérennisation des équipements.

1.3.3. Caractéristiques du parc

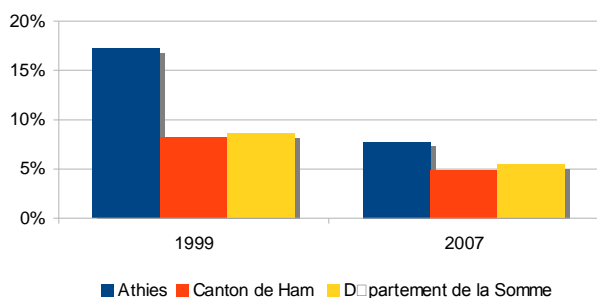
Le parc de logements anciens est important : 66,4% du parc date d'avant 1945. La part de logements ayant été construits avant 1945 est beaucoup plus importante que dans le canton (44,5%) et dans le département (41%). Le parc de logement d'Athies est composé à 83% de grands logements (4 pièces ou plus). Les logements de 3 pièces représentent 12,8% du parc, les 2 pièces 3,8%.



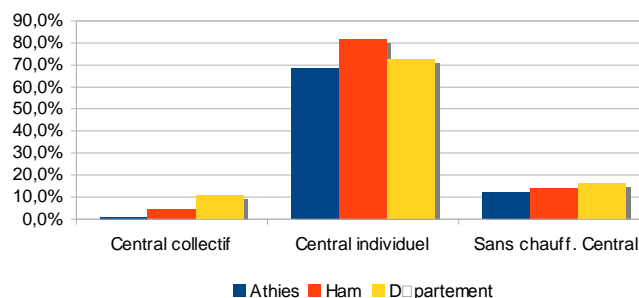
À Athies, le nombre de petits logements est en baisse importante de 1999 à 2007 après une période d'augmentation entre 1990 et 1999. Il est très inférieur au taux de logements de 3 pièces ou moins sur les territoires de référence : en 2007, ce taux est de 17% sur Athies, contre 25,6 sur le canton et 30,5 sur le département.

Malgré l'ancienneté des logements, le confort des résidences principales est assuré : il reste néanmoins 18 résidences principales qui ne disposent pas d'une salle de bain avec baignoire ou douche.

Résidences principales sans bain ni douche



Type de chauffage des résidences principales



Néanmoins, le confort des logements d'Athies s'est particulièrement amélioré : les résidences sans bain ni douche passent de 17,2% en 1990 à 7,8% en 2007, les résidences principales sans WC intérieur ont diminué de moitié entre 1990 et 1999.

Les résidences principales sont équipées d'un chauffage central à 69,4%. Le chauffage central collectif est rarissime, à hauteur de 2 logements, contrairement aux centres urbains du canton et du département (davantage dotés d'habitat collectif). Néanmoins, le chauffage central individuel est privilégié par rapport au chauffage électrique : il n'y a que 12,3% de chauffage électrique sur la commune, contre 18,5% sur le canton et 19,4% sur le département.

Chauffage central en 2007 :

- Athies : 69,4 %
- Canton de Ham : 68 %
- Département : 64 %

Il est néanmoins regrettable que le fioul soit préféré au bois : 57% des foyers se chauffent au fioul ; la part d'utilisation du bois est de 26%.

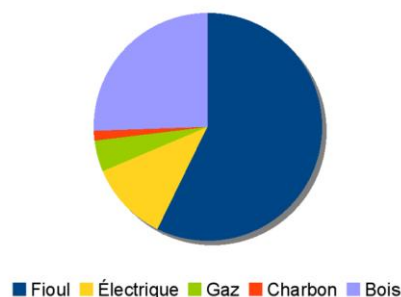
Deux principaux combustibles à Athies :

- Le fioul : 57%
- Le bois : 26%

Les trois autres combustibles sont :

- Le gaz : 4%
- L'électricité : 11%
- Le charbon : 1 %

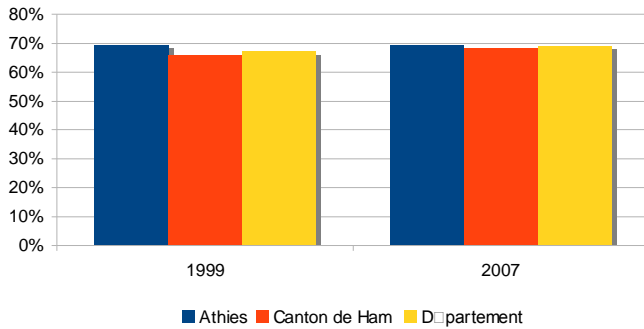
Combustible utilisé pour le chauffage



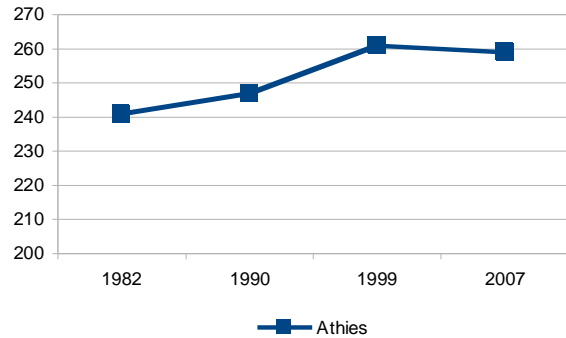
1.4. LA POPULATION ACTIVE

1.4.1. Évolution de la population active

Part des actifs dans la population totale



Évolution des actifs

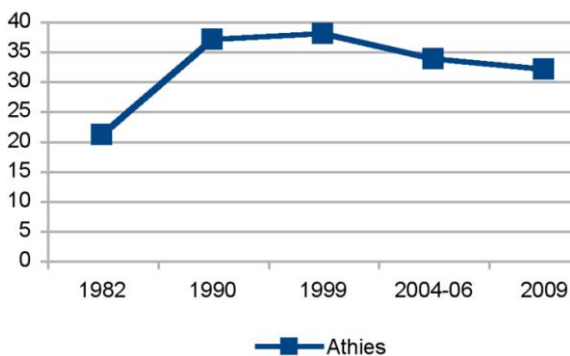


La part des actifs dans la population totale est comparable à celles des territoires de référence : on compte environ 70% d'actifs. La population active est stable : elle baisse de 2 personnes de 1999 à 2007.

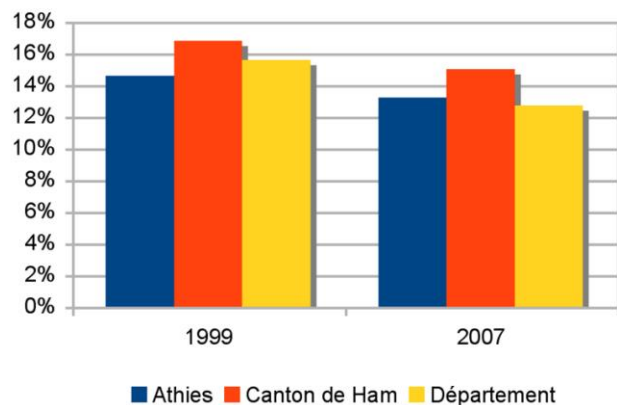
1.4.2. Structure de la population active

Après une augmentation du chômage dans les années 80 (de 8,7% à 15%), le taux de chômage diminue légèrement depuis 1999, notamment sur la dernière période, passant à 13,2% en 2007. Le nombre de chômeurs passent de 37 en 1990 à 34 en 2007. Le taux de chômage est inférieur à celui du canton (15%) mais supérieur à celui du département (12,7%).

Évolution du nombre de chômeurs

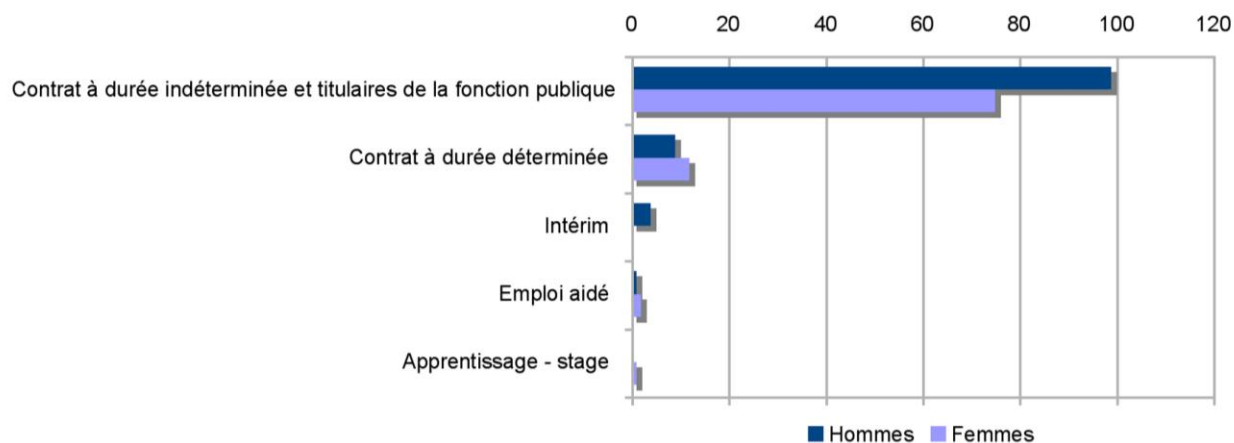


Évolution du taux de chômage

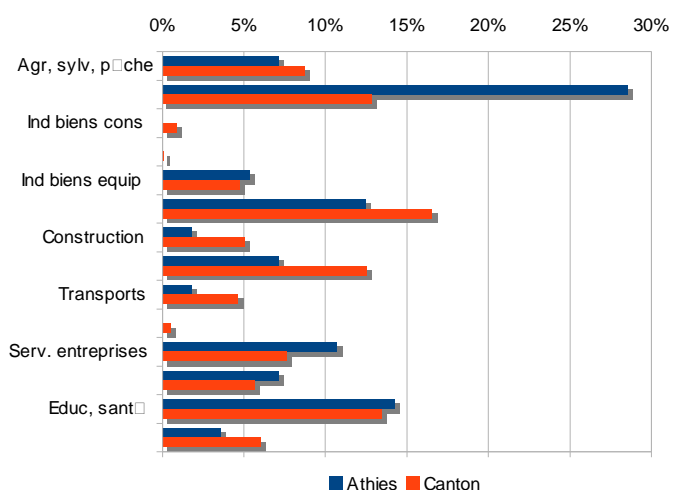


En 2007, 80,9% des actifs sont des salariés contre environ 90% dans les territoires de référence. Les salariés travaillent essentiellement à temps complet (71,6%), mais il y a plus de temps partiels qu'ailleurs (28,4% contre 16,6% sur le canton et 18,8% sur le département). Le travail à temps partiel est beaucoup plus fréquent chez les femmes. Les salariés sont très majoritairement titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI), à hauteur de 76,9%. L'intérim est très peu développé sur la commune : cela concerne seulement 4 personnes.

Statut des salariés



Activités économiques des actifs



En 2007, les actifs occupent essentiellement des emplois dans l'industrie (plus de 46,5%) et majoritairement dans l'industrie agro-alimentaire (28,6%). Le second secteur est le tertiaire où travaillent 44,6% des actifs.

Le secteur de l'agriculture occupe environ 7% des actifs, celui de la construction moins de 2 %.

Les chiffres de la commune sont comparables à ceux des territoires de référence même si la part d'emplois tertiaires est légèrement plus faible au profit des emplois industriels.

1.5. LES DÉPLACEMENTS DES ACTIFS

La commune d'Athies fait partie de la zone d'emploi « Santerre Somme » qui regroupe tout l'est du département de la Somme. Les actifs travaillent en majorité dans leur département de résidence.

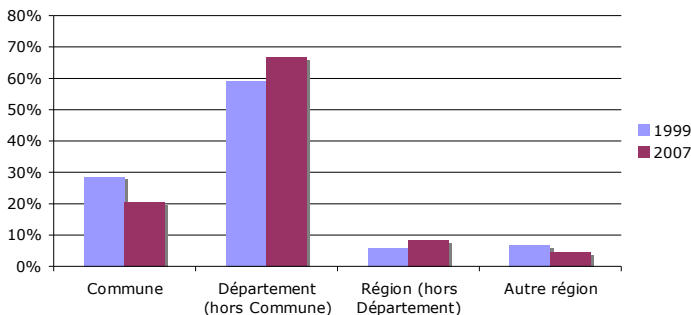
Déplacements courts :

En 2007, seulement 20% des actifs travaillent dans leur commune de résidence. Ils étaient plus de 28% en 1999. Ce taux reste assez élevé pour une petite commune.

Déplacements moyens à longs :

La majorité des actifs (près de 67% en 2007) travaillent dans une autre commune du département, en particulier dans la zone d'emploi Santerre-Somme : à Péronne, sous-préfecture du département, qui se trouve à 11km environ. On constate que le nombre d'actifs qui travaillent hors du département a augmenté entre 1999 et 2007 (de 5,8% à 8,4%). Une grande partie d'entre eux travaillent à Saint-Quentin (près de 60 000 habitants) dans le département voisin de l'Aisne à environ 29km. Quelques actifs travaillent hors de la région, ce qui implique des déplacements importants.

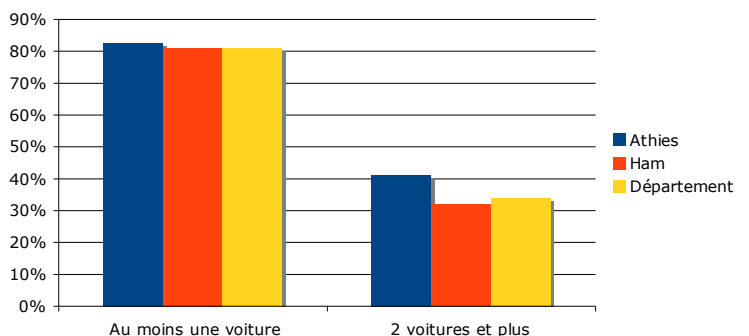
Lieu de travail des actifs



La très grande majorité des actifs se déplacent donc quotidiennement hors de la commune pour travailler. Ils utilisent principalement l'automobile, comme le montre le taux de motorisation des ménages.

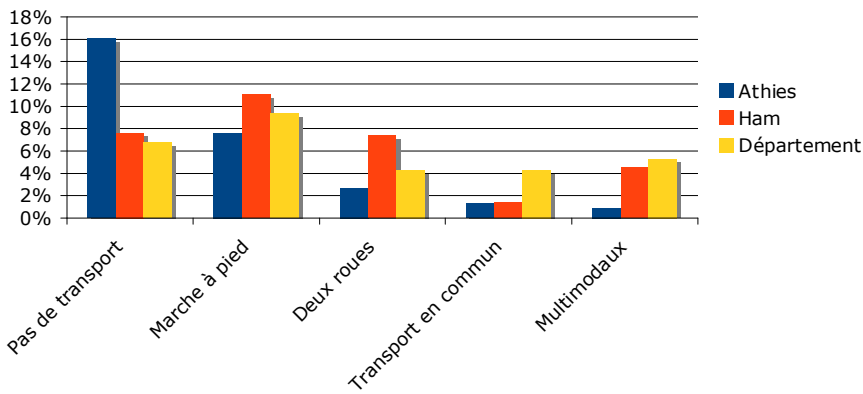
En 2007, plus de 80% des ménages d'Athies possèdent au moins une voiture, et plus de 40% sont multi motorisés (2 voitures ou plus). Le taux de motorisation des ménages est supérieur à ceux des territoires de référence, surtout pour les ménages possédant au moins 2 voitures.

Équipement automobile des ménages



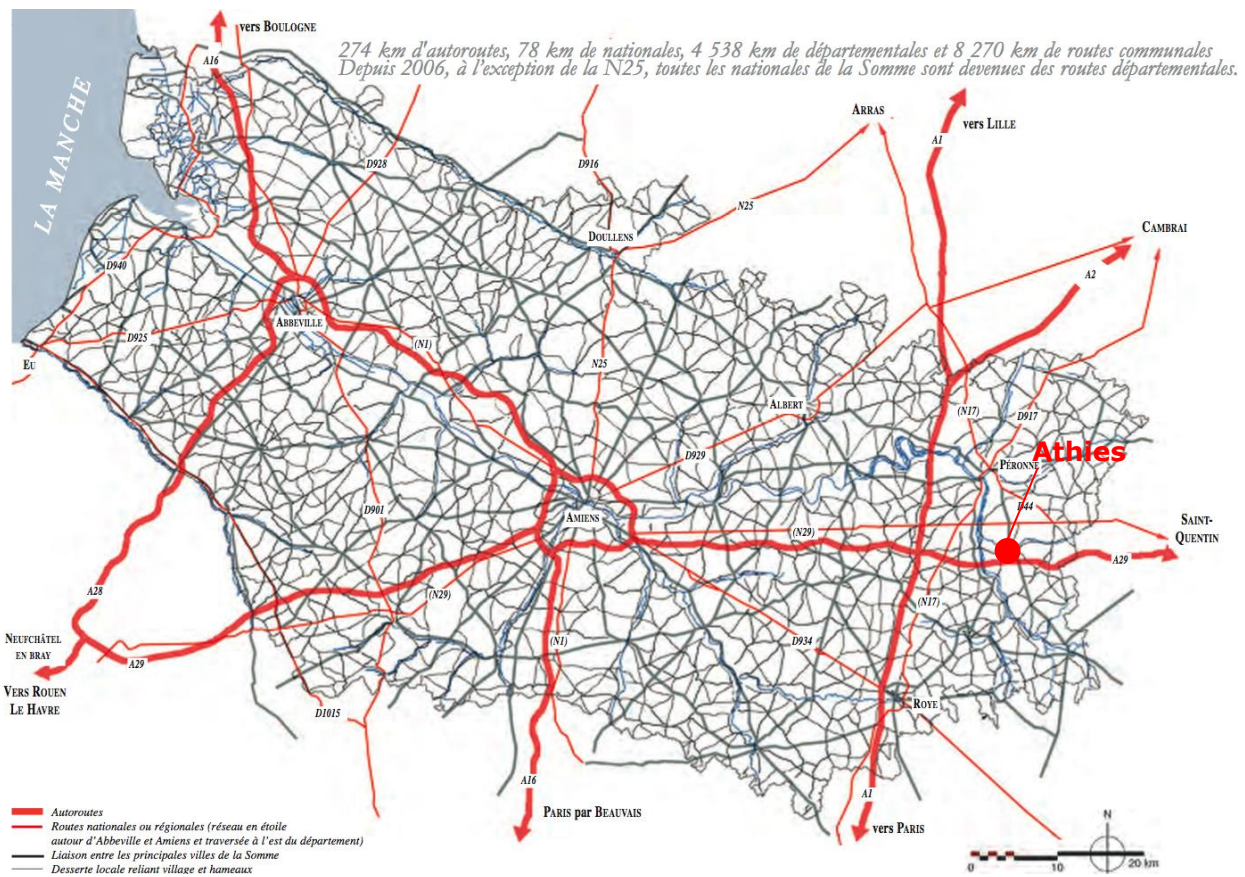
En 1999, les principaux modes de déplacement alternatifs sont la marche à pied pour plus de 7% des actifs et les deux roues pour 2,7%. Ces taux plus faibles que dans les territoires de référence s'expliquent par la part importante d'actif ne se déplaçant pas : 20% des actifs travaillent dans la commune.

Modes de transports utilisés



Plus de 16% des actifs travaillent à domicile. L'utilisation des transports en commun est particulièrement faible (inférieure à 1,5%) : seulement 3 actifs les utilisent à Athies.

1.5.1. Un réseau routier dense



Source : Atlas des paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec & Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement, 2007

Le réseau routier est dense, bien diversifié et bien structuré. Athies se situe à proximité du carrefour qui structure l'est de la Somme : l'A1 qui relie Paris à Lille y croise l'A29 qui joint Rouen à Saint-Quentin en passant par le centre régional d'Amiens. On rejoint Lille (107 km) en 1h de trajet) et Paris (142 km) en 1h30. Péronne est à 10 minutes en voiture d'Athies, Ham à 17 minutes, Saint-Quentin à 22 minutes, et Amiens à 38 minutes.

1.5.2. Le réseau de bus

La commune est desservie par une ligne de bus régulière du Conseil Général (prestataire transports Perdigeon de Péronne). La ligne de car n°51 qui va d'Athies à Saint-Christ Briost s'arrête à Athies une à deux fois par jour en semaine (pour chaque direction). Le car ne dessert pas la commune les dimanches et jours fériés.

En période scolaire, la desserte en bus permet de faire un aller-retour par jour vers Ham :

- départ à 6h42 et arrivée à Ham à 7h55
- Départ de Ham à 17h45, arrivée à Athies à 18h55

Hors période scolaire, la desserte en bus permet de faire un aller-retour l'après-midi le mercredi et le samedi.

	Athies
Distance	15 km
Durée bus	01:03
Durée auto	00:17
Coût mens. Bus(1)	79 €
Coût mens. Auto (2)	259 €
- dont carburant (3)	60 €
Coût carbone mensuel bus (2)	57 kg.eq. CO2
Coût carbone mensuel auto (2)	116 kg.eq. CO2

(1) Abonnement mensuel plein tarif d'après la grille tarifaire 2008 du conseil général

(2) d'après l'ADEME (www2.ademe.fr/calcullette-eco-deplacements/)

(3) pour une voiture moyenne diesel (sources : www.mappy.com)

Les déplacements en bus offrent un avantage économique et écologique mais :

- le temps de trajet est trois fois plus long
- se pose le problème des déplacements domicile/bus et bus/travail

1.5.3. Le train

Il est possible de prendre le train en direction d'Amiens et de Saint-Quentin, mais il faut pour cela se déplacer jusqu'à la gare de Ham

Depuis Ham vers :

- Amiens : 17 allers et 18 retours / jour dont :
 - > 7 allers de 6h à 8h30
 - > 7 retours de 17h à 20h30
- St-Quentin : 8 allers et 6 retours / jour dont :
 - > 2 allers de 7h à 8h30
 - > 2 retours de 17h à 19h

Coût comparé des déplacements depuis Ham

	Amiens	Saint-Quentin
Distance	69 km	21 km
Durée Train	00:50	00:20
Durée auto	00:53	00:25
Coût mens. Train (1)	384 €	504 €
Coût mens. Auto (2)	1 190 €	360 €
- dont carburant (3)	270 €	80 €
Coût carbone mensuel Train (2)	108 kg.eq. CO2	33 kg.eq. CO2
Coût carbone mensuel auto (2)	536 kg.eq. CO2	163 kg.eq. CO2

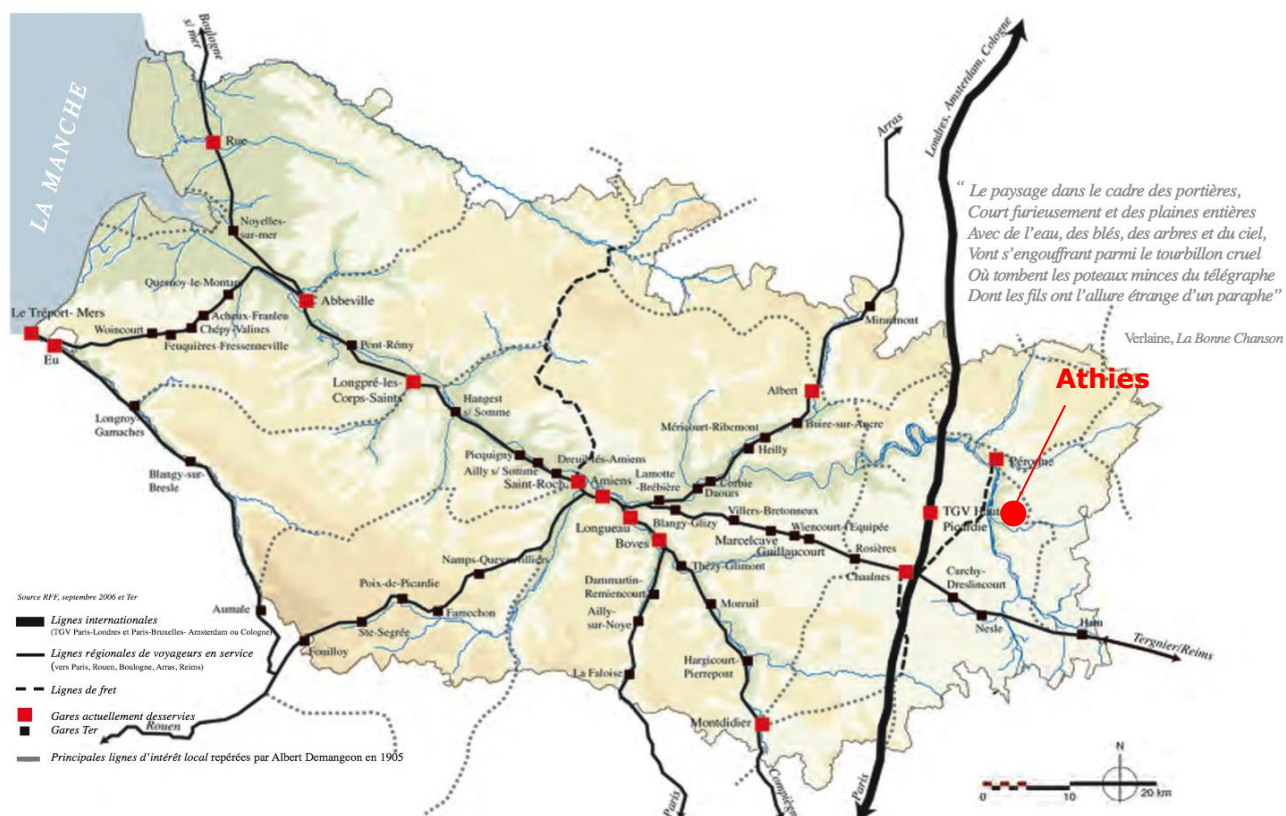
(1) Tarif simple, sans abonnement (www.voyages-sncf.com)

(2) d'après l'ADEME (www.ademe.fr)

(3) pour une voiture moyenne diesel (www.mappy.com)

Les déplacements en train vers Amiens sont d'une durée identique à la voiture avec des avantages économiques et écologiques très nets. Vers Saint-Quentin le coût du déplacement en train est supérieur à celui de la voiture avec toutefois un impact écologique nettement plus faible. (plus de 5 fois moins d'émissions de CO₂). Le coût des trajets en train peut être réduit par la souscription à un abonnement (réduction de 50% environ).

À l'ouest d'Athies se trouve la gare TGV Haute-Picardie qui permet de relier Paris en 1h30-1h50 (il est en réalité souvent plus court de passer par Lille), Lille en 30min, Londres en 2h15, Bruxelles en 2h30 et Amsterdam en 3h.



Source : Atlas des paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec & Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement, 2007

1.6. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT

1.6.1. Offre du Pays Hamois

Tant au niveau sportif que culturel, de nombreux équipements sont disponibles sur le Pays Hamois.

Concernant les équipements sportifs, on peut trouver :

- Le complexe multisports de Ham.
- Le centre aquatique
- Des terrains de tennis : courts couverts à Ham, courts extérieurs à Monchy-Lagache
- Deux terrains de longue paume à Matigny et Tertry.

Au niveau culturel, les équipements sont les suivants :

- École de musique intercommunale
- Projet de pôle culturel en cours - projet de bibliothèque – médiathèque
- Un cinéma : Art et essai

1.6.2. Équipement et associations

Équipements	Associations
Mairie Bibliothèque École Maternelle et Primaire Maison de retraite Salle polyvalente Église Cimetière	Longue paume Famille rurale Club de l'Omignon (personnes âgées) Association des anciens combattants Société de chasse

À Athies, et compte tenu de la taille réduite de la commune, le niveau d'équipement est bon. Le tissu associatif est relativement conséquent.

L'école maternelle / primaire d'Athies fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Le SISCO, Syndicat Intercommunal Scolaire d'Athies-Ennemain gère l'ensemble des classes. 59 élèves se répartissent en 3 classes (les données suivantes sont issues d'un entretien avec l'école, en 2011) : Athies regroupe 43 élèves dans une classe de maternelle (tous niveaux) ainsi qu'une classe de CP-CE1, tandis qu'Ennemain accueille la classe de CE2-CM1-CM2 (16 élèves). Le personnel des écoles se compose de 3 enseignants (2 sur Athies, 1 à Ennemain), ainsi que 1 ATSEM et un emploi de vie scolaire (à Athies). Il n'y a pas de cantine scolaire et les enfants déjeunent chez eux. Le RPI d'Athies-Ennemain peut accueillir de nombreux enfants supplémentaires : si chacune des 3 classes passe à 30 enfants, le RPI accueillerait alors 90 enfants, soit 31 de plus. Les locaux de l'école d'Athies peuvent également supporter la création d'une classe supplémentaire (l'ensemble des données provient d'un entretien téléphonique avec l'école d'Athies). L'équipement scolaire est par conséquent capable de soutenir un accroissement de la population, aussi bien en terme de locaux que de personnel.

1.6.3. Activités, commerces et services

Services	Commerces	Artisans
- 6 assistantes maternelles - 1 médecin	- 1 café - 1 salon de coiffure - 1 bureau de poste - 1 pharmacie	- 1 maçon - 1 plombier

Il existe une charte des commerces à l'échelle intercommunale. L'offre de commerces est excellente pour une commune de 640 habitants.

1.6.4. Les réseaux

Électricité

L'électricité est régie par la Fédération Départementale de l'Energie 80. La commune d'Athies fait partie du SIER (syndicat intercommunal) de Chaulnes (n°3 sur la carte ci-dessous).

Syndicats intercommunaux de la Fédération départementale de l'énergie de la Somme



Eau

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Athies approvisionne la commune en eau potable. Le délégataire est la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) avec qui la commune est en contrat d'affermage jusqu'en 2016. Il y a une station de production, le forage d'Athies, d'une capacité nominale de 34 m³/h, soit 816m³/j. Son débit maximal autorisé est de 220 m³/j d'après le rapport hydrologique de 2010. Le réservoir de stockage (300 m³) se situe sur le territoire communal et dessert 713 branchements répartis sur les communes d'Athies, Cizancourt, Devise, Ennemain, Falvy et Saint-Christ-Briost : ces 713 branchements concernent 1550 habitants. Le Rapport 2010 de la SAUR indique que le volume d'eau potable consommé annuel est de 64 023m³, soit 175,4/m³ par jour.

De plus, l'eau est de bonne qualité. En 2010, 9 analyses physico-chimiques et 7 analyses bactériologiques ont été effectuées. La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur. La teneur moyenne en nitrate est de 30,7 mg/litre (limite = 50 mg/litre).

Assainissement

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal d'Athies a opté pour un assainissement non collectif. Le SPANC est en cours d'élaboration.

Déchets

Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre) gère le recyclage des déchets. Le syndicat, situé à l'Est du département de la Somme, a reçu la compétence "traitement des déchets ménagers" en juillet 2002 ; il prend en charge les déchets de 70 000 habitants répartis sur 7 collectivités territoriales.

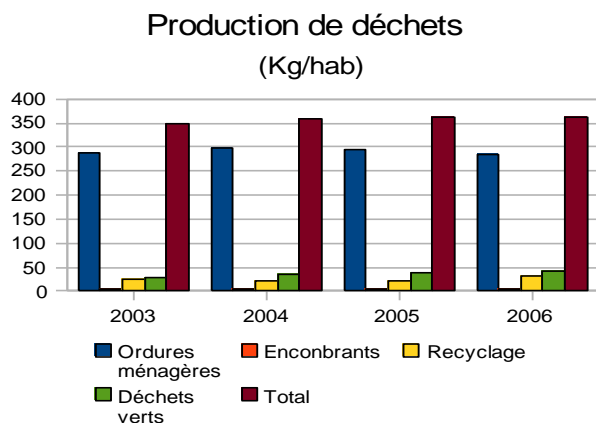
La production d'ordures ménagères a diminué entre 2005 et 2006 par rapport à 2003 (statistiques sur l'ensemble du territoire géré par le SMITOM). Le ratio de recyclage est faible, mais est néanmoins en augmentation depuis 2003 (9 à 11%). La production de déchets verts a fortement augmentée entre 2003 et 2006 en passant de 28 à 42 kg/hab/an. De même, la quantité de déchets encombrants a augmenté (de 3,5 à 5 Kg/hab/an).

Sur la commune d'Athies, tous les déchets sont collectés au porte à porte, à l'exception du verre. La collecte sélective des déchets s'organise de la façon suivante :

- les ordures ménagères non-recyclables sont collectées une fois par semaine, le jeudi ;
- les déchets recyclables sont collectés le jeudi, de façon alternée une semaine sur deux : une semaine est consacrée aux journaux, papiers et cartons et l'autre aux métaux, plastiques et briques alimentaires ;
- le verre n'est pas collecté en porte-à-porte. Il existe 3 conteneurs de recyclage du verre sur la commune ;
- les déchets verts sont collectés une fois par semaine, le vendredi, d'avril à novembre ; depuis 2009 la Communauté de Communes du Pays Hamois (CCPH) propose des composteurs individuels à prix modique : 15€ pour une capacité de 420 litres, 25€ pour 1050 litres. Ces composteurs permettent le recyclage des déchets verts en engrais de jardin. 700 foyers sont équipés dans l'ensemble de la Communauté de communes ;
- les déchets encombrants sont collectés deux fois par an (en 2010, le 9 avril et le 26 novembre) ;

Le traitement des différents déchets se déroule de la façon suivante :

- les ordures ménagères et les déchets encombrants sont dirigés vers le centre d'enfouissement de Lihons, géré par l'entreprise GURDEBEKE ;
- les déchets recyclables secs sont envoyés au centre de tri de Rosières-en-Santerre depuis 2007 ;
- l'entreprise Scher et Associés domiciliée à Vailly sur Aisne assure la levée des conteneurs de verre. Le verre est ensuite acheminé à Reims à l'entreprise BSN pour y être recyclé.
- les déchets verts sont traités à Eppeville par l'entreprise SA Lanvin ;
- l'apport volontaire de déchets doit se faire à la déchetterie d'Eppeville (16 km ; 20 minutes). Les dépôts de déchets y sont gratuits pour les résidents d'Athies.



La production d'ordures ménagères a diminué entre 2005 et 2006 par rapport à 2003 (statistiques sur l'ensemble du territoire géré par le SMITOM). Le ratio de recyclage est faible, mais est néanmoins en augmentation depuis 2003 (9 à 11%). La production de déchets verts a fortement augmenté entre 2003 et 2006 en passant de 28 à 42 kg/hab/an. De même, la quantité de déchets encombrants a augmenté (de 3,5 à 5 Kg/hab/an).

Internet

La commune dispose d'un accès internet ADSL avec un haut débit : 2Mb/s voire jusqu'à 4,2Mb/s sous conditions. Il n'est pas possible d'obtenir la TV par ADSL. La commune d'Athies n'est pas en zone dégroupée.

1.7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1.7.1. Les grands secteurs d'activité

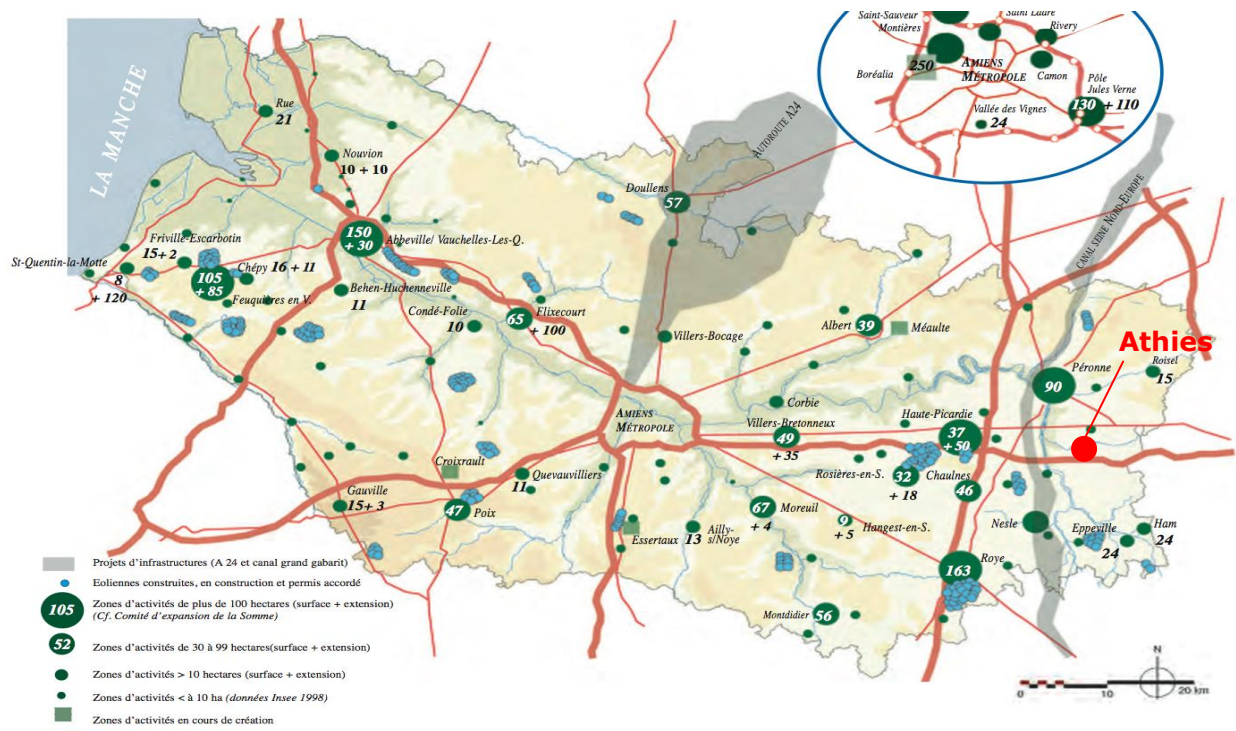
Les zones d'activités

À ce jour, la commune d'Athies ne dispose pas d'une zone d'activités mais se trouve dans le Pays Hamois où les deux zones d'activités sont d'ores et déjà bien occupées (restent 2.5 ha sur la zone d'Eppeville et 2 ha sur la ZAL Saint-Sulpice de Ham). En outre, les collectivités environnantes voient peu à peu leurs surfaces disponibles se réduire de façon considérable : en 2009, le total des superficies disponibles sur Saint-Quentin, Péronne et la Communauté de Communes de Haute Picardie étaient encore de 550 ha, et à ce jour, les porteurs de projets s'intéressant au cœur de Picardie ne disposent plus que de 150 ha (1.5 ha).

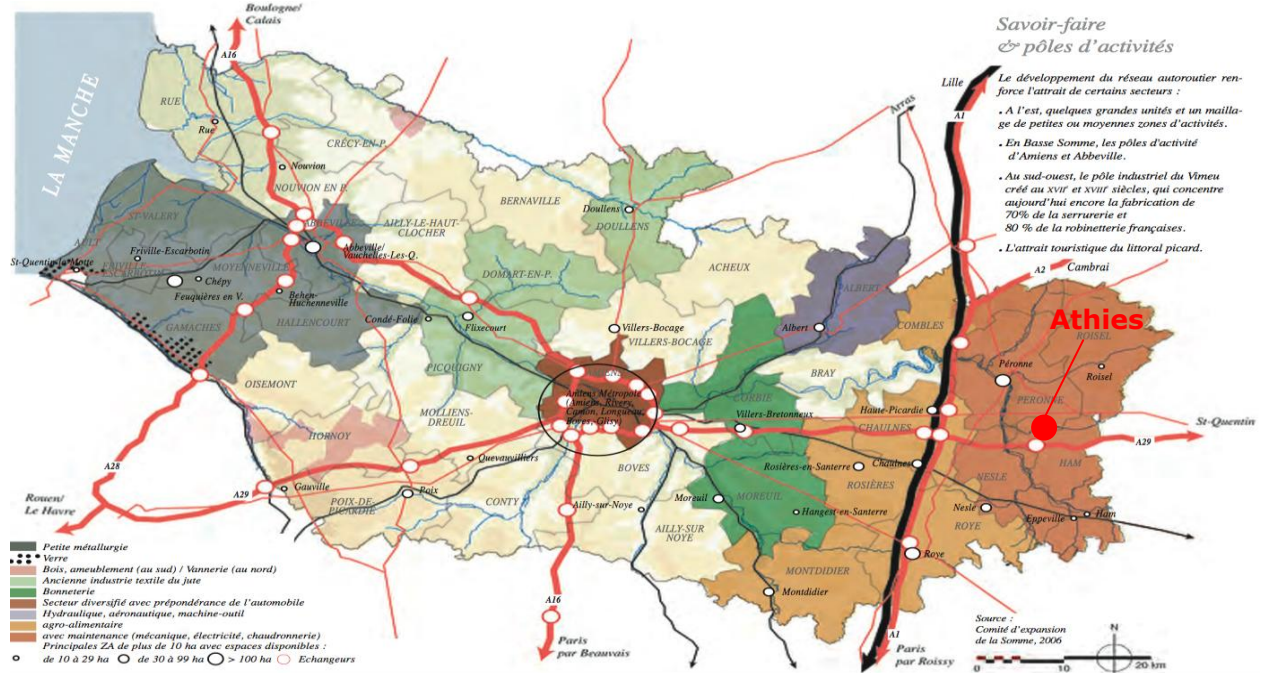
Le projet de zone d'activité au sud d'Athies, près de l'échangeur routier

La CCPH a la compétence du développement de nouvelles ZA économiques sur le territoire. L'opportunité d'une sortie autoroutière sur l'autoroute A29 reliant Amiens et Saint-Quentin, puis l'A1, l'A16 et l'A26 font d'Athies une entrée et sortie idéale aux activités économiques. Le développement d'une activité logistique et agroalimentaire à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier est mis en évidence dans l'étude diagnostique et de développement économique réalisée par le cabinet Eurotrans en 2008. La viabilisation d'espaces à construire doit donc être anticipée par la collectivité ; ce secteur a été classé en 2AU.

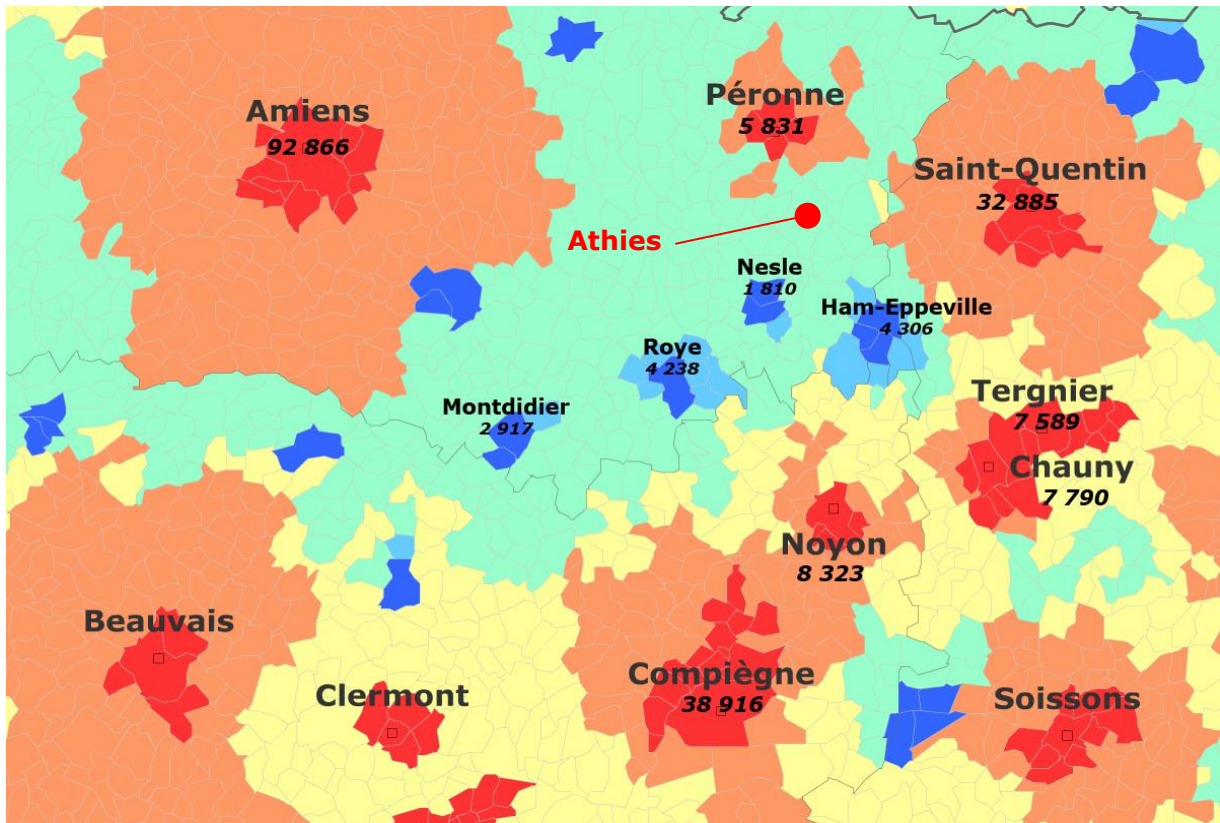
En l'occurrence, un projet privé souhaite s'y développer : l'entreprise « Terre de France », filiale du groupe AJYR (détenu à 75% par Primco et 25% par Monterrat), vient d'acheter 11 ha de terrains proches de l'échangeur autoroutier, pour y bâtir, à l'horizon 2013, une entreprise de stockage, lavage et conditionnement de pommes de terre et carottes. «Terre de France » existe depuis 1999 et son siège social se trouve à Manziat, dans l'Ain, mais l'entreprise possède plusieurs sites, notamment en Champagne et en Beauce. La création d'une nouvelle unité de conditionnement de légumes d'une capacité d'environ 42 000 tonnes par an, à Athies, créerait une dizaine d'emplois non qualifiés dans un premier temps, puis une trentaine, une fois l'ensemble des travaux terminés (2018). Le site nécessite un accès à l'échangeur autoroutier, l'arrivée des réseaux, la création d'un transformateur électrique d'une capacité de 20 000 volts, un forage de 20m³, 3 bassins de lagunage et 2 bassins pour la protection incendie. Les responsables du projet ont en outre émis la volonté de faire appel à une entreprise locale de sous-traitance pour la maintenance annuelle des installations. Cette première implantation préfigure l'extension prochaine de la zone sous maîtrise d'ouvrage publique.



Source : Atlas des paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec & Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement, 2007



Source : Atlas des paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec & Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement, 2007



Carte des pôles d'emplois les plus proches

On dénombre quatre pôles d'emplois ruraux à proximité de la commune : Ham-Eppeville, Nesle, Roye et Montdidier, pour un total de 13 200 emplois. Les centres urbains de Péronne, Saint-Quentin, Tergnier, Chauny et Noyon proposent plus de 62 000 emplois. Enfin, Amiens possède un bassin d'emplois de plus de 92 800, alors que Compiègne en totalise 38 900.

Zonage en aires urbaines et aires d'emploi de l'espace rural, 1999

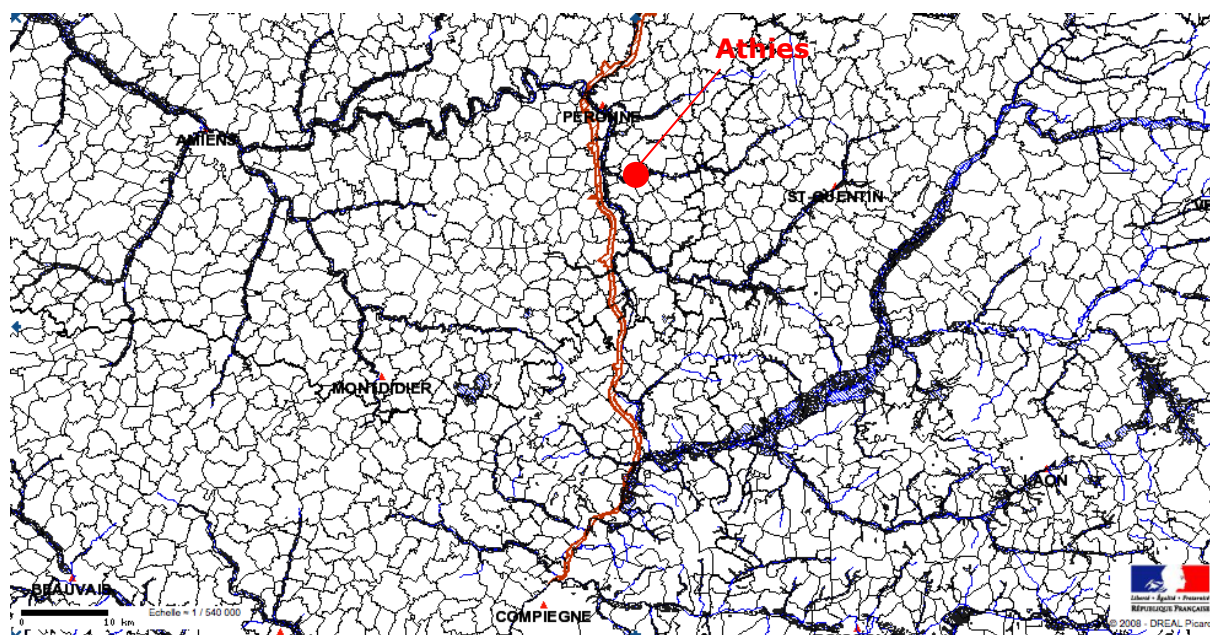
- 1 - Pôle urbain
- 2 - Monopolarisées (couronne périurbaine)
- 3 - Multipolarisées
- 4 - Pôle d'emploi de l'espace rural
- 5 - Couronne d'un pôle d'emploi de l'espace rural
- 6 - Espace à dominante rurale

1 810 - Nombre d'emplois par unité urbaine
source : Insee, RP99 - Exploitation principale

Le canal Seine – nord Europe

Le projet du canal Seine - nord Europe vise à la création d'un canal grand gabarit de 106 km de long, reliant le bassin de la Seine à celui de l'Escaut, via l'Oise (Compiègne) et le canal Dunkerque – Escaut (Cambrai). Cela permettrait un désenclavement du bassin de la Seine, par son ouverture sur les réseaux à grand gabarit du nord et de l'est de l'Europe. Outre l'amélioration du transport (13 à 15 millions de marchandises pourraient être convoyées par le canal d'ici 2020), le canal Seine – nord Europe a pour objectif la réduction des gaz à effet de serre, le développement de pôles touristiques liés à l'eau, et la limitation des crues de l'Oise. Le début des travaux est prévu fin 2012 – début 2013, pour un budget total de 4,3 milliards d'euro et une mise en service d'ici 2016 – 2017. 4500 emplois directs seraient créés, ainsi que 25 000 emplois indirects d'ici 2025.

La carte ci-dessous localise la bande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : soumise à enquête publique en 2007, cette bande de 500m délimite le secteur d'implantation du futur canal. La commune d'Athies se situe à environ 2 km du futur tracé du canal Seine – nord Europe. Cela pourrait à terme créer quelques emplois pour les habitants de la commune.



Carte de la bande DUP du projet de canal Seine - nord Europe

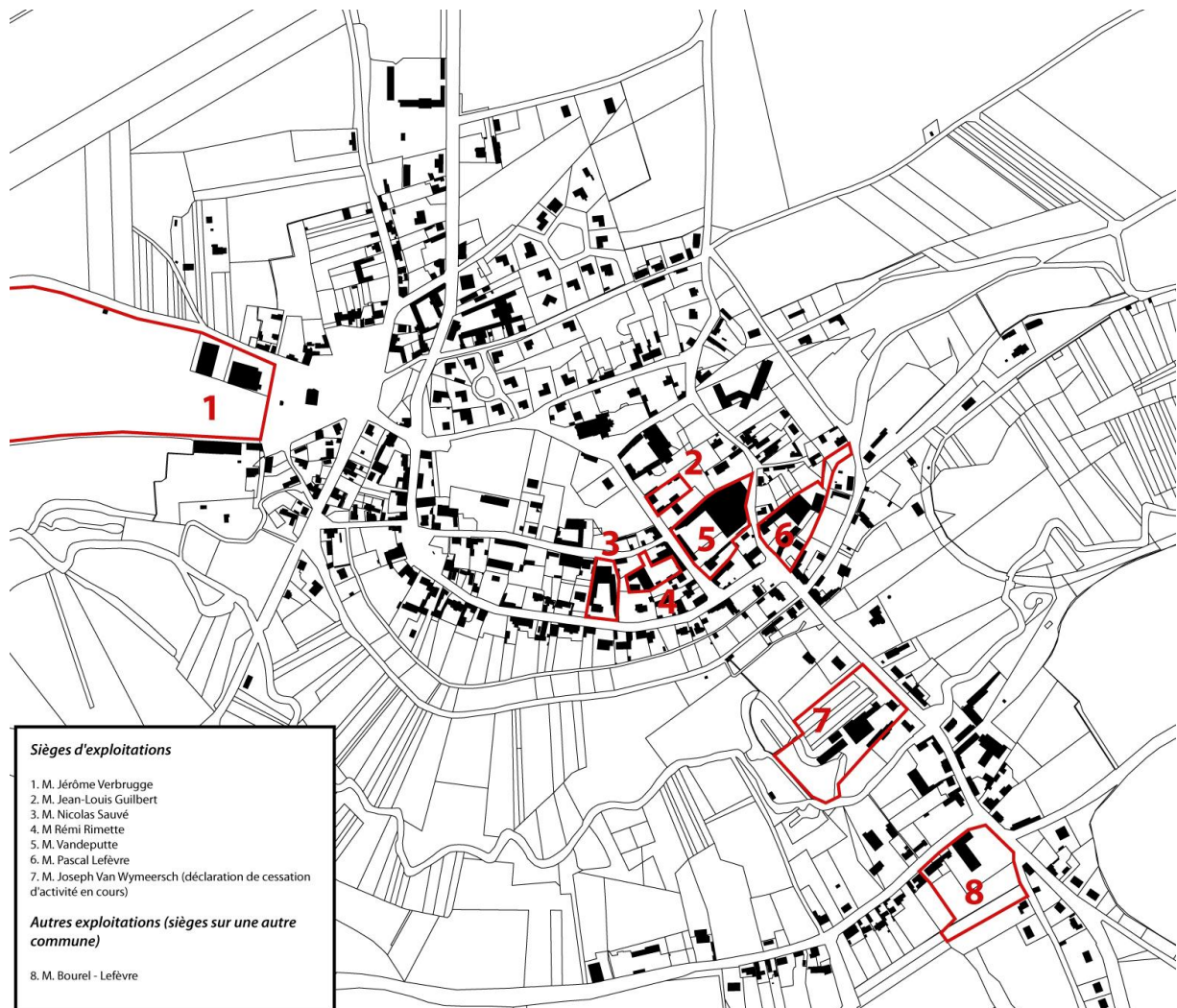
1.7.2. L'agriculture

Les données ci-dessous sont issues du recensement agricole 2000 disponible sur le site de l'INSEE, et d'informations plus récentes fournies par la commune. La superficie de la commune d'Athies est de 1067 ha. La surface agricole utile (SAU) occupe une part très importante du territoire communal. Il est à noter que la SAU des statistiques de l'INSEE correspond à la SAU des sièges d'exploitation de la commune, et non aux surfaces cultivées d'Athies : les exploitants d'Athies, dont le siège d'exploitation est référencé sur la commune, peuvent cultiver des terres sur d'autres communes ; de même, les exploitants des autres communes peuvent cultiver des terres à Athies sans que leur siège d'exploitation se situe sur le territoire communal.

Évolution du nombre d'exploitations et de leur structure

On observe une baisse du nombre d'exploitations sur la dernière période étudiée. La commune d'Athies compte 8 exploitations en 2008, il y en avait 17 en 1988. La SAU a légèrement augmenté entre 1988 et 2000, de 623 à 720 ha, soit 100ha supplémentaires. En parallèle d'une diminution du nombre d'exploitation, il y a une forte hausse de la superficie moyenne des exploitations depuis 1988 : elle a plus que doublé sur la période 1988-2000, et représente en 2000 80 ha. La superficie des exploitations agricoles d'Athies reste tout de même petite comparativement aux autres communes de la CCPH.

Tous ces constats participent d'un phénomène national généralisé depuis l'après deuxième guerre mondiale : partout en France, le nombre d'agriculteurs tend à diminuer, chaque exploitant disposant de surfaces cultivables plus importantes qu'avant (remembrement, mécanisation de l'agriculture...).

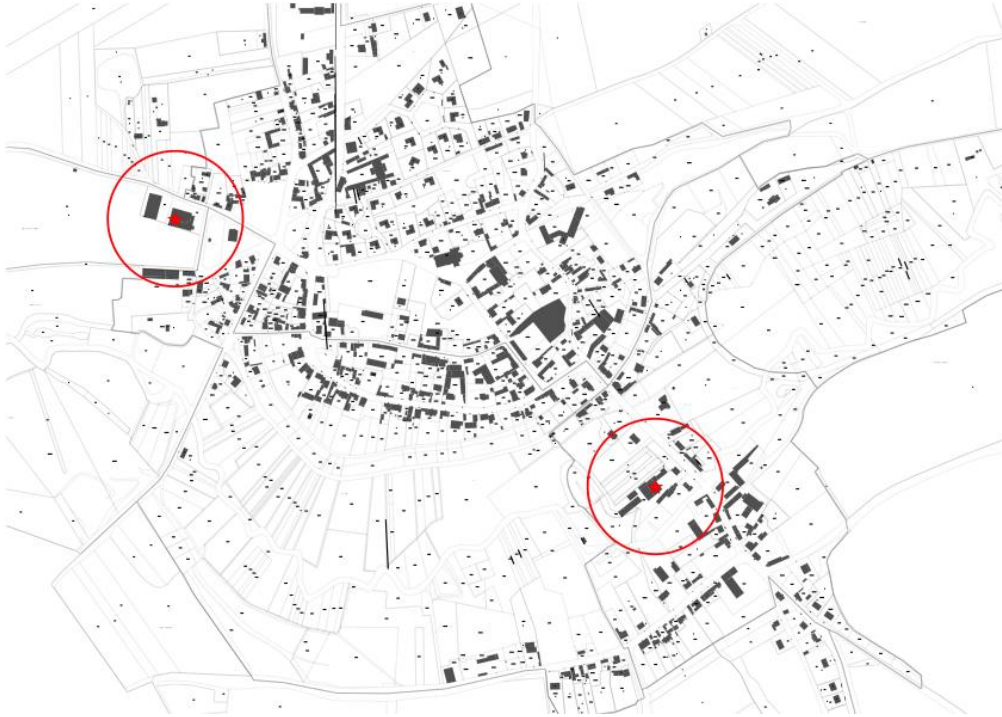


Localisation des sièges d'exploitation en 2012 – Données communales

ICPE et productions animalières

Il existe 2 installations d'élevage sur la commune d'Athies, soumises au classement pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de :

- l'élevage de lapins (capacité : 3000 animaux) de M. Van Wymeersch, situé 14 rue de Ham ; il n'y a plus de lapin actuellement mais l'ICPE demeure, le propriétaire n'ayant pas encore fait sa déclaration de cessation d'activité.
- l'élevage de bovins à viande (capacité 4) et vaches laitières (capacité 50) de M.Verbrugge, situé 10 chemin des petites vignes

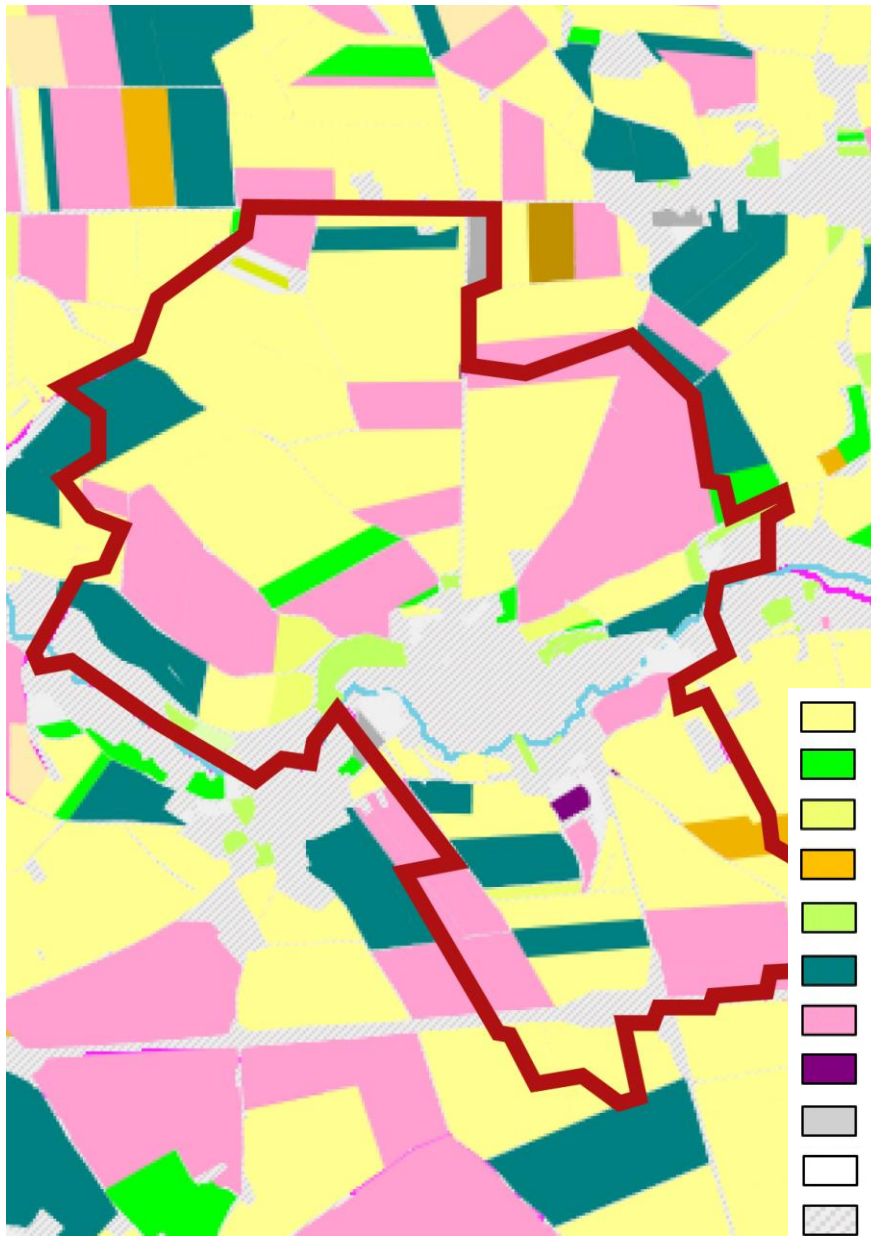
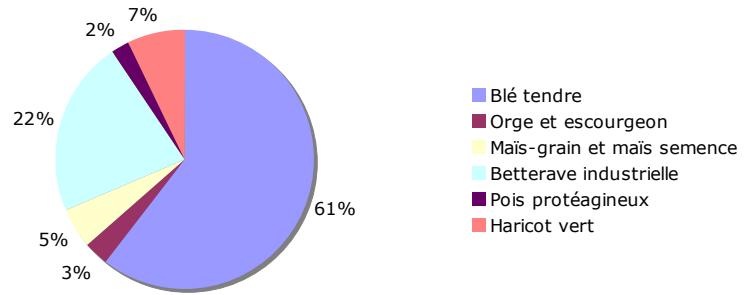


Le nombre de bovins a fortement diminué depuis 1988 : il y en avait 219 répartis en 4 exploitations, contre 54 bovins aujourd'hui. Les volailles ont disparu de la commune : elles étaient 70 réparties sur 3 exploitations en 2000.

Les productions agricoles

Répartition en % des productions agricoles

L'agriculture est peu diversifiée à Athies. On trouve majoritairement de grandes cultures de blé et de betteraves, comme dans l'ensemble du département, qui témoignent de la richesse agronomique des terres.

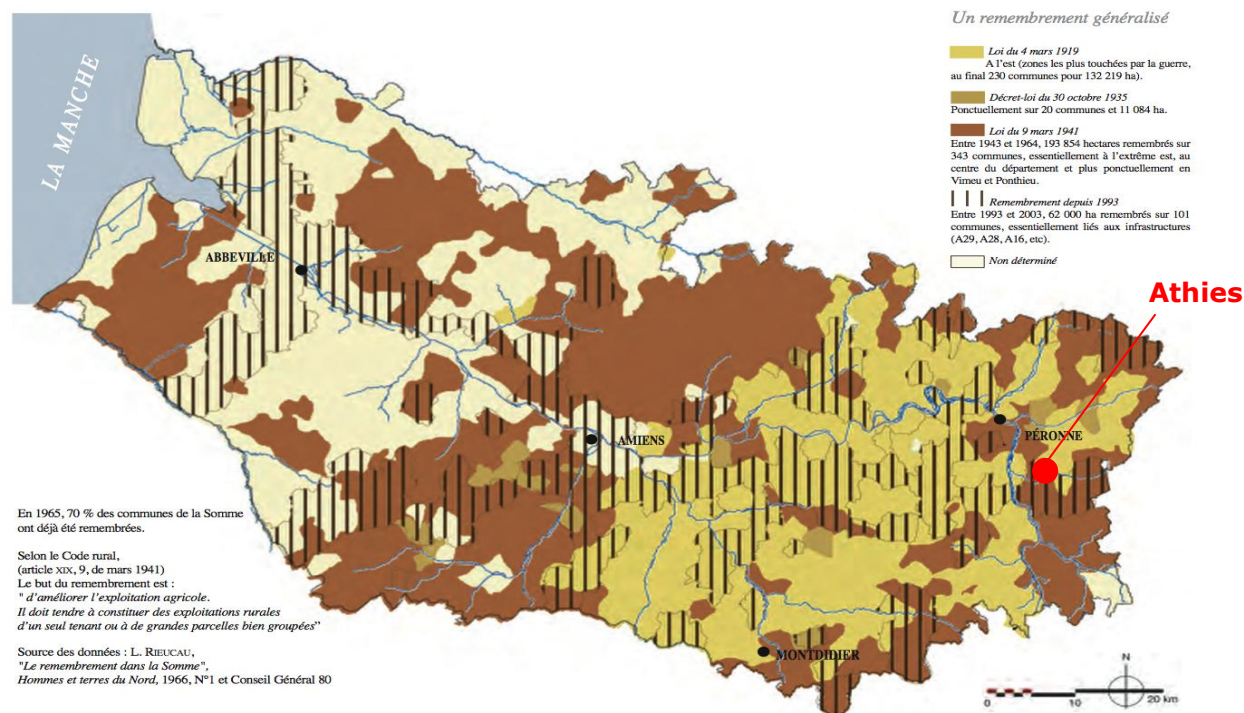


Carte des types de cultures – source géoportail 2009

Évolution des pratiques

Sur la période 1988-2000, on constate une diminution du nombre de tracteurs sur la commune, passant de 36 à 27, mais une augmentation du nombre de tracteurs par exploitation. Il y avait en moyenne 2 tracteurs par exploitation en 1979, contre 3 en 2000. Les tracteurs sont aussi plus puissants en 2000 (> 135 CH).

Depuis 2000, l'irrigation existe sur la commune d'Athies. Environ 100ha sont irrigués en 2000. Enfin, la surface en herbe des exploitations a fortement chuté sur la commune entre 1979 et 2000, passant de 6% à 2% de la SAU. 98% de la SAU est en terre labourable.



Caractéristique des exploitations

En 2000, les 3/4 des chefs d'exploitation et des co-exploitants ont moins de 55 ans, 3 ont moins de 40 ans. En 2000, il y a 11 agriculteurs exploitants à Athies, contre 19 en 1988. En 2012, il ne reste que 7 sièges d'exploitations (données communales).

L'emploi agricole

La population familiale active est passée de 27 personnes en 1988 à 23 personnes en 2000. Parallèlement, le nombre d'unité de travail annuel (UTA = équivalent temps plein) a baissé de 23 en 1979 à 15 en 2000. Sur ces 15 UTA, seuls 3 sont salariés, les 12 autres étant des UTA familiales.

1.8. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.8.1. Synthèse

Évolution démographique

- la population est en augmentation faible mais régulière depuis 1982 ; cette augmentation est plus mesurée que dans les années 70.
- c'est le solde migratoire qui assure la croissance démographique : même s'il oscille fortement d'une année à l'autre, il vient compenser un solde naturel fortement négatif. Athies est très attractive au sein du canton.
- la pyramide des âges est globalement équilibrée, même si la faiblesse des 15-29 ans est problématique et ne permettra pas un taux de natalité plus fort ; la surreprésentation des personnes âgées s'explique par la présence de la maison de retraite.
- le nombre de ménages augmente, à cause de la diminution du nombre de personnes par ménage, qui reste assez contenue tout de même sur la commune.

Logement

- le nombre de logements a fortement augmenté de 1968 à 1990 (+45 logements soit 2 par an en moyenne) ; depuis 1990, l'augmentation se poursuit de façon ténue (+7 logements en 17 ans).
- la grande majorité des logements est individuelle, de grande taille, et occupée en propriété
- on dénombre 9 logements locatifs et 5 logements conventionnés à Athies.
- le taux de vacance est bas : il y a peu de logements existants disponibles.

Population active

- la population active d'Athies est stable et comparable à celle des territoires de référence.
- la majorité des actifs est salariée en CDI, et travaille dans l'industrie et le tertiaire.

Déplacements

- 20% des actifs travaillent sur la commune, ce qui limite de fait les déplacements et les émissions de CO₂.
- les habitants utilisent massivement la voiture pour leurs déplacements
- on observe une très faible fréquentation des transports en commun (en dehors des scolaires) : 3 actifs seulement les utilisent.
- l'offre de bus est insuffisante ;
- la proximité de la gare de Ham et de la gare TGV Haute-Picardie est un atout important.

Niveau d'équipements

- les habitants de la commune ont accès à des équipements sportifs et culturels intercommunaux ;
- le niveau général d'équipement est bon, comparativement à la taille d'Athies ;
- des commerces et services sont présents sur le territoire communal.

Développement économique

- le projet de canal représente un potentiel de développement réel ;
- on observe une forte présence du secteur agro-alimentaire ;
- la principale activité du territoire communal reste l'agriculture intensive (blé et betterave).

1.8.2. Enjeux

1. Accueillir de nouveaux habitants pour continuer de compenser un solde naturel fortement négatif.
2. Diversifier l'offre de logements en terme de taille (petits logements) et de statut (logements conventionnés), notamment pour accueillir des jeunes couples (et faire repartir le taux de natalité).
3. Conforter l'offre d'équipements existants et maintenir l'offre commerciale
4. Améliorer l'accès aux services communautaires et limiter les déplacements automobiles à l'intérieur de la commune
5. Anticiper les développements futurs de la commune et encadrer les projets de constructions
6. Diversifier les pratiques agricoles et proposer une agriculture vivrière de proximité
7. Répondre aux enjeux environnementaux globaux et économiser les ressources : foncier, énergie, eau...
8. Limiter la production de déchets

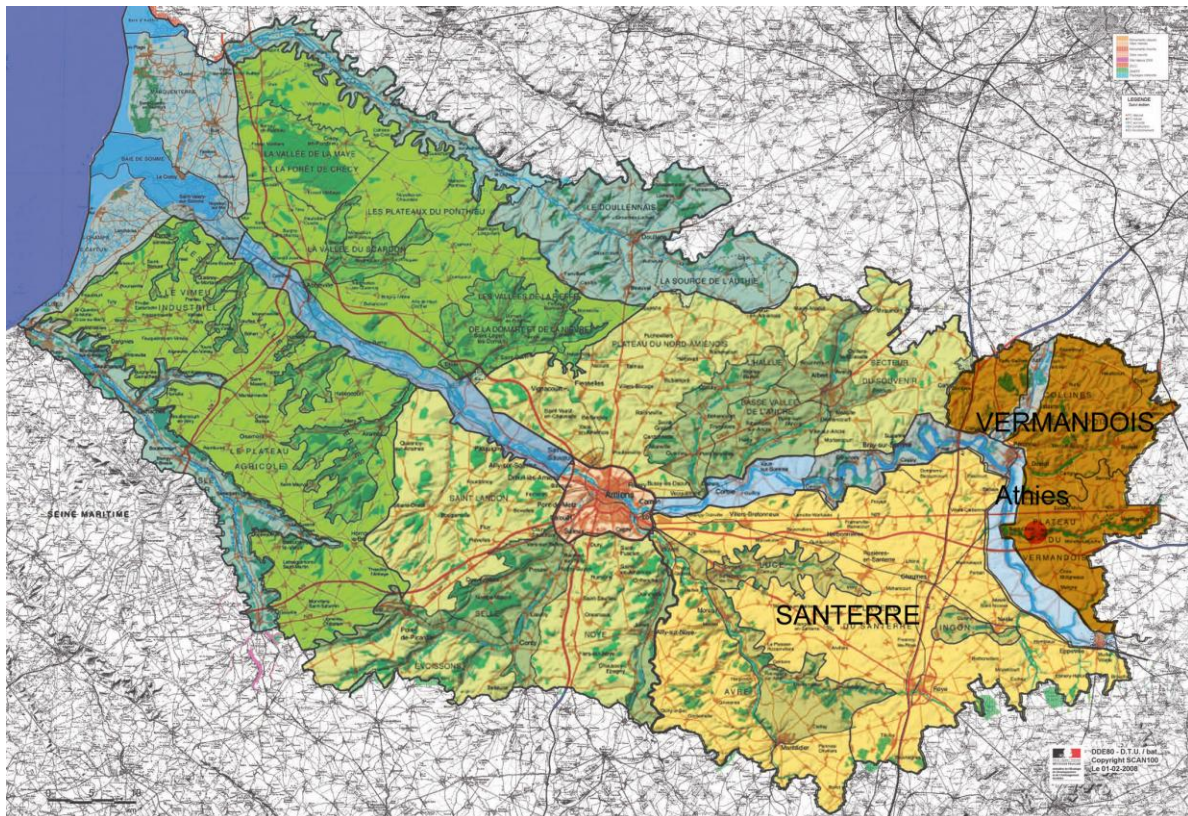
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

2.1. ANALYSE PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1.1. Contexte géographique, géologique et climatologique

La Somme est un département maritime, la Manche le borne à l'ouest sur 67 km (Côte d'Opale). Il est limité de façon naturelle au nord-ouest par la vallée de l'Authie et au sud-ouest par la vallée de la Bresle. Les départements limitrophes sont le Pas-de-Calais au nord, puis le Nord au nord/est sur quelques kilomètres, l'Aisne à l'est, l'Oise puis la Seine-Maritime au sud et au sud-ouest. Située à l'extrémité est du département, Athies est implantée au nord de la vallée de la Somme. Le cours de la Somme, en amont de Péronne est orienté sud/nord ; au niveau de Péronne, la Somme dessine un coude avant de se diriger plein ouest vers la mer. Dans sa partie amont, le fleuve délimite alors deux entités géographiques distinctes, le Vermandois au nord, dont fait partie Athies et le Santerre, au sud.

Les plateaux crayeux du Santerre et du Vermandois sont parsemés de buttes résiduelles qui forment des reliefs doux surplombant la surface des plateaux. Ces reliefs sont souvent boisés. Le Santerre n'est pratiquement parcouru par aucun cours d'eau, à l'exception de sa périphérie, le relief y est donc principalement plat. Son sous-sol perméable renferme une importante nappe phréatique. Le plateau du Vermandois est, quant à lui, entaillé de vallées boisées dont l'Omignon, vallée orientée est/ouest le long de laquelle s'est installée la commune de d'Athies.



Ces territoires ont été habités depuis des temps très reculés : on y trouve des traces datant du paléolithique, néolithique et préhistorique. Ce sont les Romains qui les premiers travaillent et structurent durablement les paysages, par l'implantation des bâtiments d'habitat et le tracé des voies de circulation. En outre, les paysages sont fortement marqués par les guerres, et les reconstructions, très touchés notamment par les deux guerres mondiales, 1914/1918 et 1939/1945. L'ère industrielle a également fait muter fondamentalement ces territoires, notamment, par la création de canaux, de chemins de fer, le développement de l'industrie textile, de la culture de la betterave à sucre, l'arrivée de l'engrais, ainsi que le développement de l'énergie éolienne. L'agriculture est très développée et le département fut un des premiers à adopter les méthodes de l'agriculture industrielle. Les plateaux sont utilisés pour la grande culture (céréales, betterave, pommes de terre, plantes fourragères et oléagineuses).

Climat (source Météo France)

Le climat de la Somme est un climat tempéré océanique. La Somme est dotée d'un climat équilibré, doux et humide. L'influence de la mer, renforcée par des vents dominants d'ouest et de nord-ouest, se fait ressentir très largement à l'intérieur des terres. Le Santerre et le Vermandois bénéficient d'un climat semi-océanique ponctué de nuances continentales. Le climat est humide, en particulier dans la partie ouest du département au voisinage de la mer. Le relief y est caractérisé par la vallée de la Somme encadrée des deux plateaux du Ponthieu et du Vimeu. Des hauteurs de pluie importantes sur ces reliefs, dépassant parfois 900 mm, contrastent avec celles de la vallée, l'écart pouvant atteindre 150 mm par an. En progressant vers l'est les hauteurs de précipitations diminuent jusqu'à atteindre des valeurs voisines de 600 mm. La répartition annuelle des pluies est régulière : 23 % d'excédent pour novembre (le mois le plus arrosé) et 20 % de déficit en avril. La fréquence des jours avec précipitations supérieures à 1 mm est en moyenne de 125 jours. 10 % seulement de ces jours enregistrent des hauteurs supérieures à 10 mm/jour. On observe des chutes de neige essentiellement en janvier et février.

La température moyenne annuelle est de 10,1°C, les variations saisonnières normales sont de +6°C en été et -6°C en hiver. Il ne gèle que 48 jours par an et les jours chauds (maximum journalier supérieur à 25°C) sont peu nombreux (19). L'influence maritime évite les excès, ainsi les fortes chaleurs (températures maximales supérieures à 30°C) sont rares (en moyenne 3 jours par an), ainsi que les fortes gelées (températures minimales inférieures à -10°C) avec 2 jours seulement.

La durée d'ensoleillement est faible : en moyenne 1 634 heures. Décembre est le mois le moins ensoleillé, juillet et août les mois les plus ensoleillés. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents. La majorité des orages s'observe durant la période estivale de mai à septembre et c'est le sud-est du département (région de Roye et Montdidier) qui est le plus touché. Les plaines de grande culture de l'est du département, Santerre-Vermandois, se réchauffent rapidement lors des belles journées d'été ce qui peut provoquer des orages violents. Au cours de l'automne et en début d'hiver, les masses d'air froid venant de la mer de Norvège réagissent avec la mer encore relativement chaude et sont à l'origine des orages côtiers.

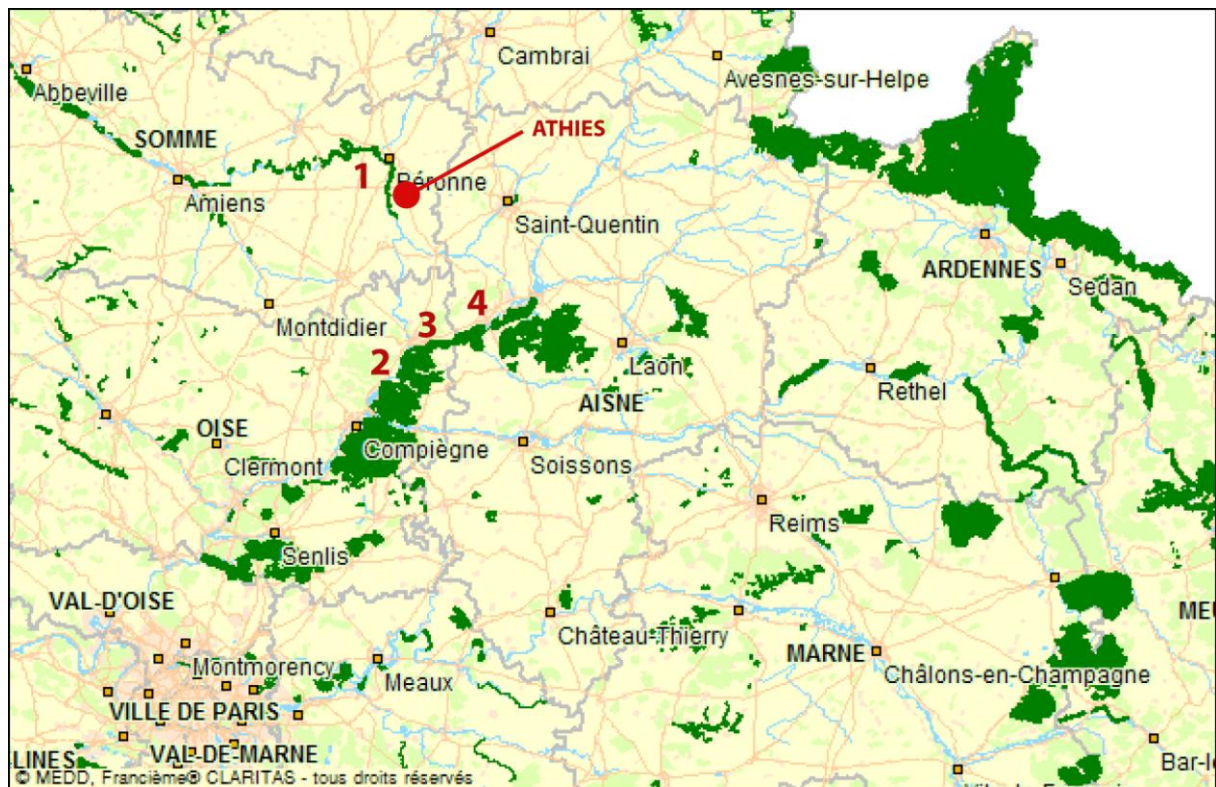
Les vents dominants sur la région sont d'ouest ou de nord-ouest, en particulier les vents de vitesse élevée. Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont assez nombreux : 61 jours par an. Les vents proches de la tempête sont plus rares : 3 fois par an.

2.1.2. Contexte environnemental

Plusieurs documents environnementaux sont disponibles à l'analyse ; les données ci-dessous sont principalement issues du site de la DREAL Picardie. Certains documents dressent un état des lieux des milieux et ressources environnementales d'intérêt : zones humides, ZNIEFF, ZICO, biocorridors, corridors grandes faunes... D'autres s'imposent au PLU : SDAGE, sites Natura 2000, PPRI... Ces documents doivent être pris en compte et traduits dans les orientations du PADD, le plan de zonage et le règlement. La commune d'Athies est concernée par le SDAGE ; les développements très limités de la commune, situés dans l'enceinte du bourg, ne portent pas atteintes aux sites Natura 2000, trop éloignés du territoire communal.

Les Zones Natura 2000

Athies n'est pas directement concernée par une Zone Natura 2000. La commune est néanmoins située à un peu plus d'un kilomètre du secteur Natura 2000 des « Étangs et marais du bassin de la Somme ». Les autres zones Natura 2000 sont à plus de 25 km de la commune. Ils sont localisés en vert sur la carte ci-dessous.



1. Étangs et marais du bassin de la Somme - ZPS 2006 - à 15 km
2. Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps - ZPS 2006 - à 20 km
3. Moyenne vallée de l'Oise - ZPS 1996 - à 20 km
4. Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny - SIC 1999 - à 20 km

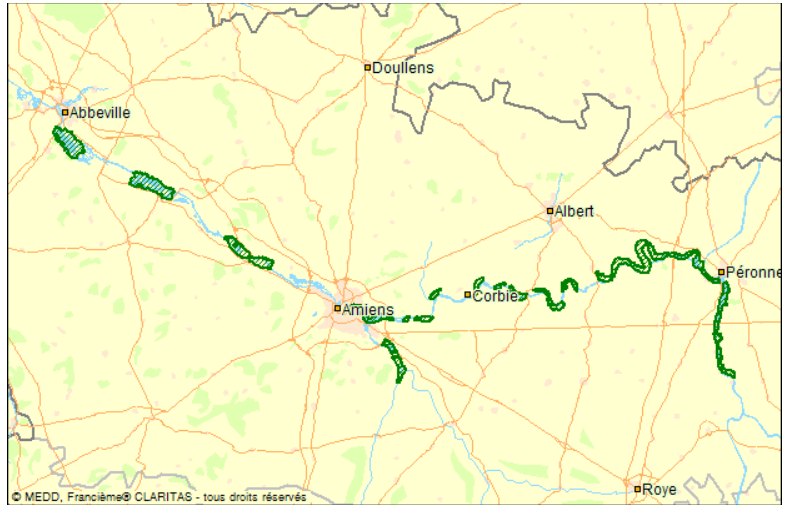
ZPS = Zone de Protection Spéciale (zone de protection des oiseaux)

SIC = Zone d'Importance Communautaire (zone de protection des habitats, de la faune et de la flore)

1. Étangs et marais du bassin de la Somme

Zone de Protection Spéciale
Création en 2006
Éloignée de 1 km d'Athies

« Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau. »

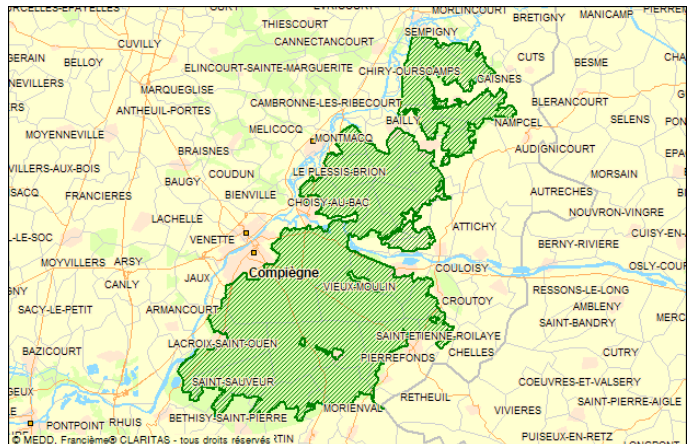


Source Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

2. Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

Zone de Protection Spéciale
Création en 2006
Éloignée de 28 km d'Athies

Ce secteur Natura 2000 vise notamment à la protection des oiseaux suivants : martin-pêcheur, faucons pèlerin et émerillon, busards cendré et de Saint-Martin, milans noir et royal, épervier d'Europe, sterne pierregarin, allouette lulu, Gorgebleue à miroir, Pic mar et pic noir, pie-grièche écorcheur...

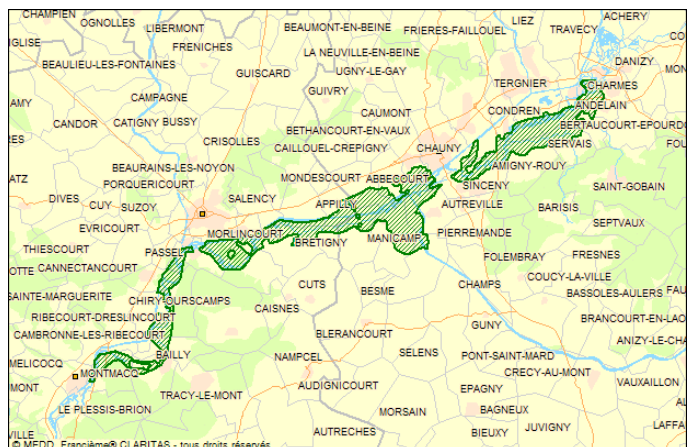


Source Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

3. Moyenne vallée de l'Oise

Zone de Protection Spéciale
Création en 1996
Éloignée de 24 km d'Athies

Sont protégés dans ce secteur Natura 2000, l'ensemble des oiseaux déjà présents dans la zone des forêts picardes, auxquels se rajoutent les espèces des milieux humides : hérons, cormorans, grèbes, fuligules, foulques, spatules, oies, aigrettes, goélands, cygnes, cigognes, chevaliers, bécasses...

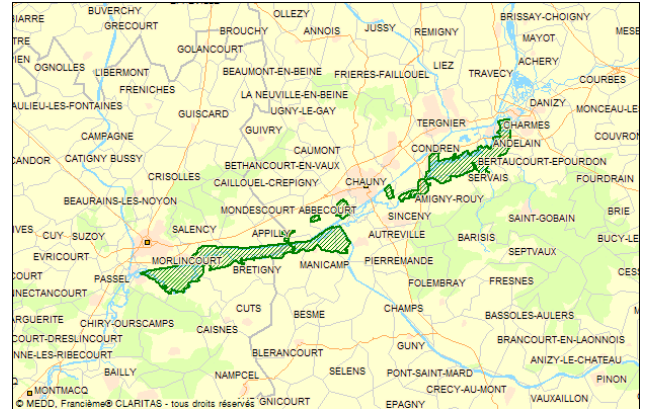


Source Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

4. Prairies alluviales de l’Oise de Fère à Sempigny

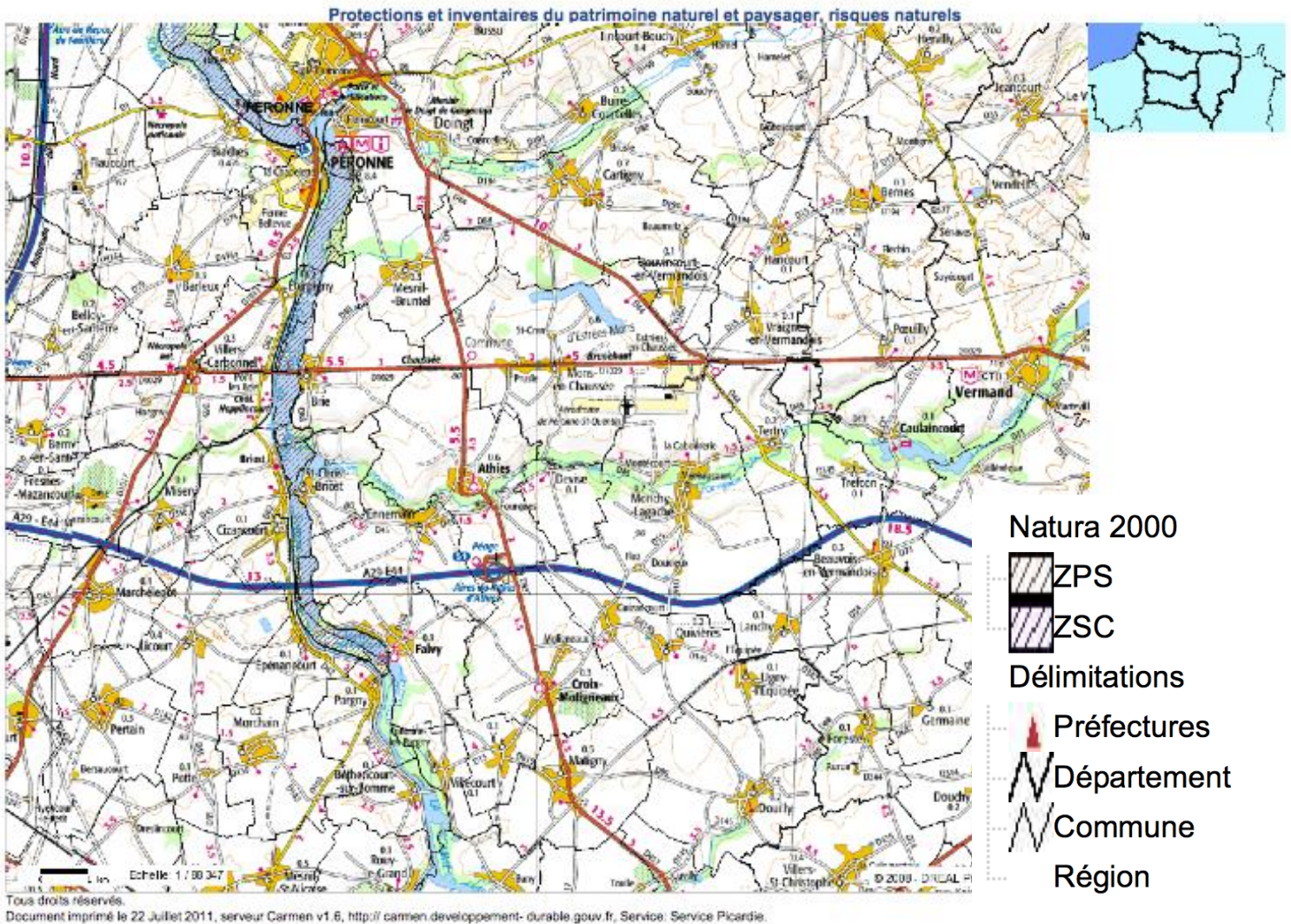
Site d’Importance Communautaire
Création en 1999
Éloigné de 24 km d’Athies

Outre la plupart des oiseaux déjà présents dans les autres zones Natura 2000, ce secteur SIC permet la protection des milieux humides (prairies hydrophiles et forêts alluviales, mares...) ainsi que des espèces floristiques et faunistiques associées : 21 plantes protégées, des batraciens, des papillons...



Source Ministère de l’Écologie et du Développement Durable

Des justifications seront apportées en dernière partie de ce présent rapport, afin de montrer qu’aucune atteinte aux zones Natura 2000 n’est faite par la réalisation du PLU.

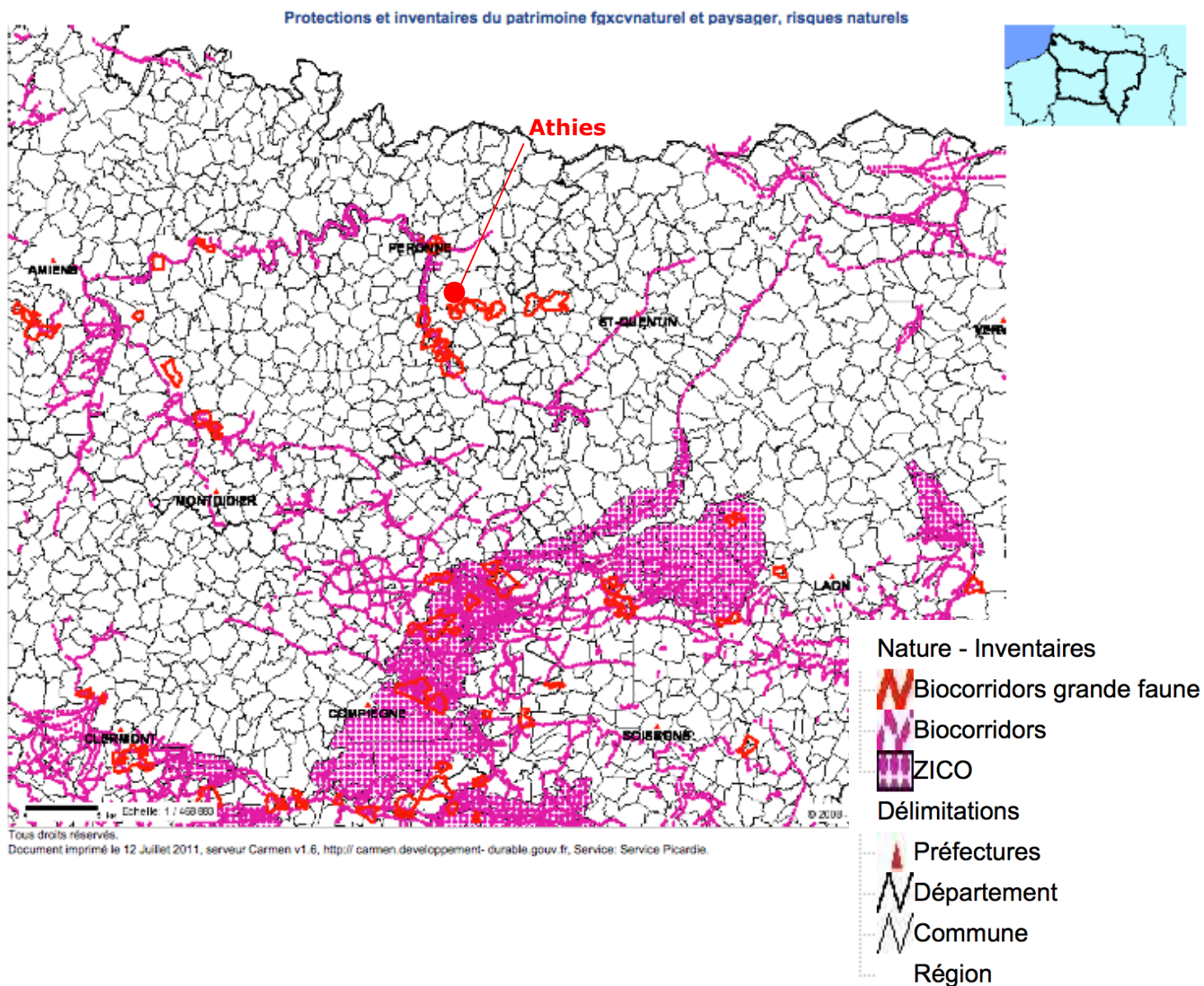


Localisation du secteur Natura 2000 des « Étangs et marais du bassin de la Somme »

Les ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO recensent les milieux favorables aux oiseaux rares ou en voie de disparition, espèces endogènes ou migratrices. Il s'agit davantage d'un inventaire scientifique des habitats d'intérêts que d'un document réglementaire.

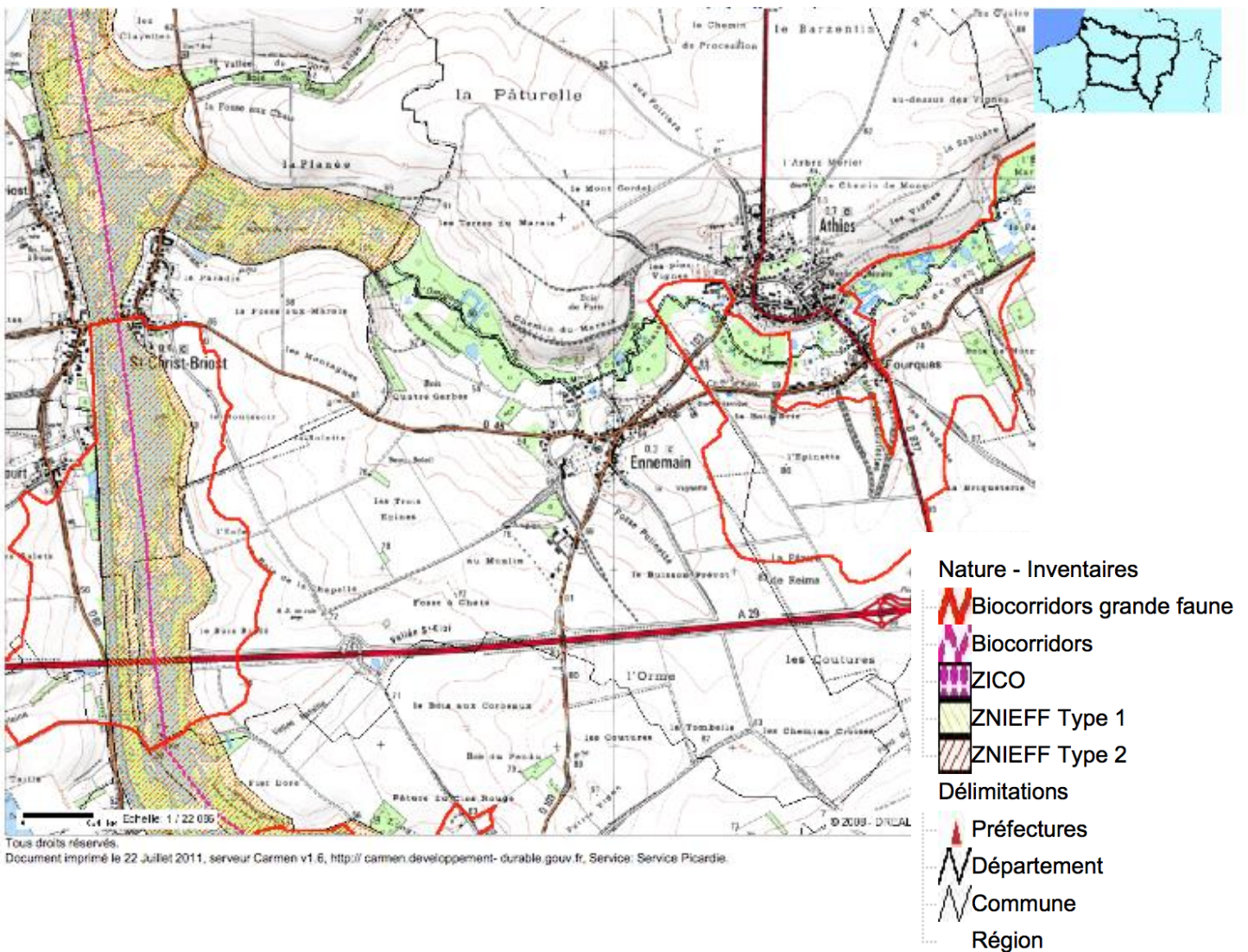
À l'échelle large, les ZICO recouvrent les zones Natura 2000 déjà évoquées, dans la mesure où ces dernières renferment des espèces d'oiseaux d'intérêt écologique : elles sont fortement étendues à 25 km au sud d'Athies. De façon plus restreintes, des ZICO sont présentes à l'ouest de la commune, dans la vallée de la Somme. Il n'existe en revanche pas de ZICO sur le territoire communal.



Les biocorridors et corridors grande faune

La carte ci-avant montre que plusieurs corridors sont présents dans le secteur d’Athies : 3 corridors grande faune, un biocorridor proche, le long de la vallée de la Somme, et un autre plus éloigné au sud de la commune. On peut néanmoins remarquer qu’il n’existe pas de réels passages entre les milieux d’intérêt écologique de la vallée de la Somme et ceux des forêts picardes ; les quelques tronçons recensés sont d’autant plus importants. Ils sont les seuls à pouvoir assurer un déplacement des espèces des forêts picardes aux plateaux du Santerre et du Vermandois.

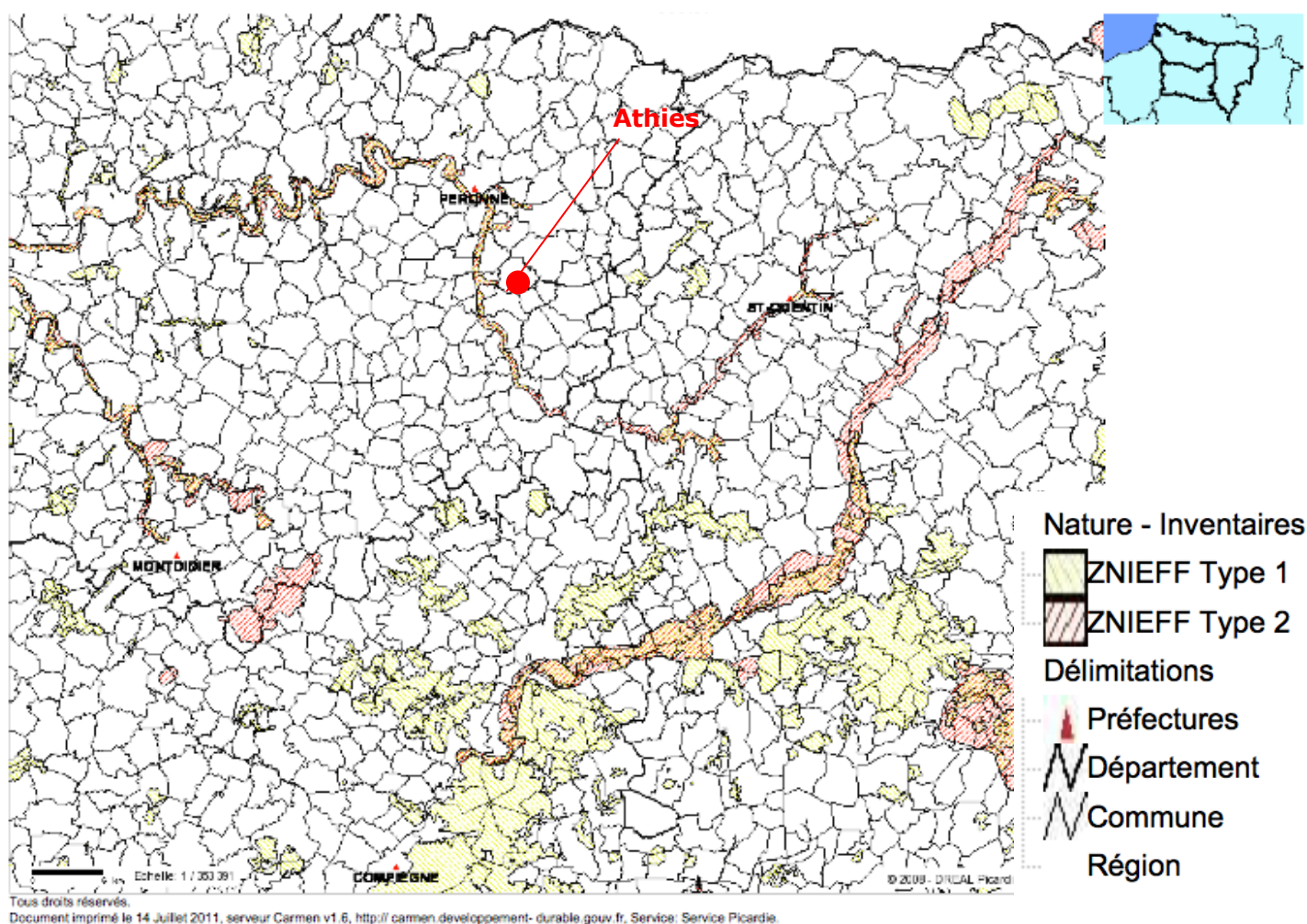
S’il n’y a pas de biocorridor sur le territoire communal, il existe en revanche un corridor grande faune, au sud du centre-bourg.



Dans le cas de trames écologiques relativement discontinues, à l’exemple du secteur d’Athies, les milieux isolés peuvent représenter des tremplins pour les espèces, notamment les oiseaux, d’un milieu écologique à un autre : les ZNIEFF et zones humides peuvent souvent remplir ce rôle.

Les ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

À l'échelle élargie, on remarque qu'il existe peu de ZNIEFF sur le secteur d'Athies. Elles sont surtout présentes à l'ouest, dans la vallée de la Somme ; les ZNIEFF viennent souvent se superposer aux zones Natura 2000.



À l'échelle plus locale, une ZNIEFF de type 2, dite de la « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville », se déploie à l'ouest le long de la vallée de la Somme (cf carte précédente). Elle se superpose à la zone Natura 2000, à la ZICO et à une autre ZNIEFF, de type 1 celle-ci, dite du « Marais de la Haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme ».

Ces deux ZNIEFF débordent légèrement sur le territoire communal d'Athies, à l'ouest. Une dernière ZNIEFF de type 1 dite « Étang de Vermand, Marais de Caulincourt et cours de l'Omigon », plus réduite, est présente sur la commune. Elle suit l'emprise du cours d'eau et traverse Athies d'est en ouest.

La ZNIEFF dite « Étang de Vermand, Marais de Caulincourt et Cours de l'Omignon » a été mise à jour en 1997. Elle vise à la protection des milieux humides, de la faune et de la flore de l'Omignon.

L'Omignon prend sa source dans l'Aisne et court sur environ 24 km, jusqu'à sa confluence avec la Somme. Dans sa partie axonaise, l'Omignon traverse les deux marais de Vermand et de Caulincourt. La vallée s'inscrit dans les craies blanches du Coniacien et du Santonien, tandis que le fond de vallée est couvert par des alluvions modernes. Le fond du cours d'eau est graveleux et sablonneux sur quelques tronçons et les herbiers aquatiques à base de formes rhéophiles de Rubaniers (*Sparganium* sp. pl.), d'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*) et de Callitriches (*Callitriche* sp. pl.) sont bien développés. Des boisements rivulaires d'aulnes et de frênes bordent l'Omignon sur une partie de son cours. En fond de vallée, des peupleraies, des fourrés denses de saules et des mégaphorbiaies eutrophes complètent le site. Sur les versants de la vallée, se trouvent des forêts mélangées de pentes riches en érables et en tilleuls.

Intérêts des milieux :

- Grande diversité des milieux aquatiques et amphibies, remarquables dans cette région agricole.
- Bonne capacité d'accueil du cours d'eau pour les poissons.
- Existence d'herbiers propices à la reproduction du Brochet (*Esox lucius*).
- Présence de fonds graveleux décolmatés, favorables à un peuplement salmonicole.
- Roselières permettant la reproduction d'espèces animales rares.
- Etangs constituant une halte migratoire et hivernale importante pour les oiseaux d'eau.
- Groupement des vases exondées (à *Carex pseudocyperus*), présentant des affinités avec une association subcontinentale rare (*Cicuto virosae*-*Caricetum pseudocyperis*) présente en vallée de la Somme.

Intérêts des espèces :

Dans l'Omignon, présence d'espèces dont les populations sauvages sont vulnérables en France :

- la Lote de rivière (*Lota lota*) ;
- le Brochet (*Esox lucius*), reproducteur sur le site.

Dans les marais :

- la Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), assez rare et en régression en Picardie ;
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie ;
- le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), menacé en France et en Europe, ;
- le Sympètre commun (*Sympetrum vulgatum*), en grande raréfaction en Picardie.

Facteur influençant l'évolution de la zone :

- Eutrophisation des milieux aquatiques, accélérant le processus d'envasement des étangs et éliminant la flore des eaux oligotrophes, au profit de nitrophiles banales.
- Abandon de l'utilisation des marais à des fins de production, faisant disparaître certains milieux dérivant des activités humaines (roselières, cariçaies pionnières,...).
- Envahissement des roselières par les saules.
- Colmatage du substrat du fond de l'Omignon, dû aux éléments fins arrachés au plateau agricole par les précipitations et défavorable aux espèces du cortège salmonicole.

2.1.3. Contexte hydrologique

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents qui relèvent du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la préservation des milieux humides et les risques d'inondations. Sur ces thèmes, le PLU doit être établi de manière cohérente avec l'ensemble des documents, et plus particulièrement avec le SDAGE et le PPRI, lorsque ce dernier existe.

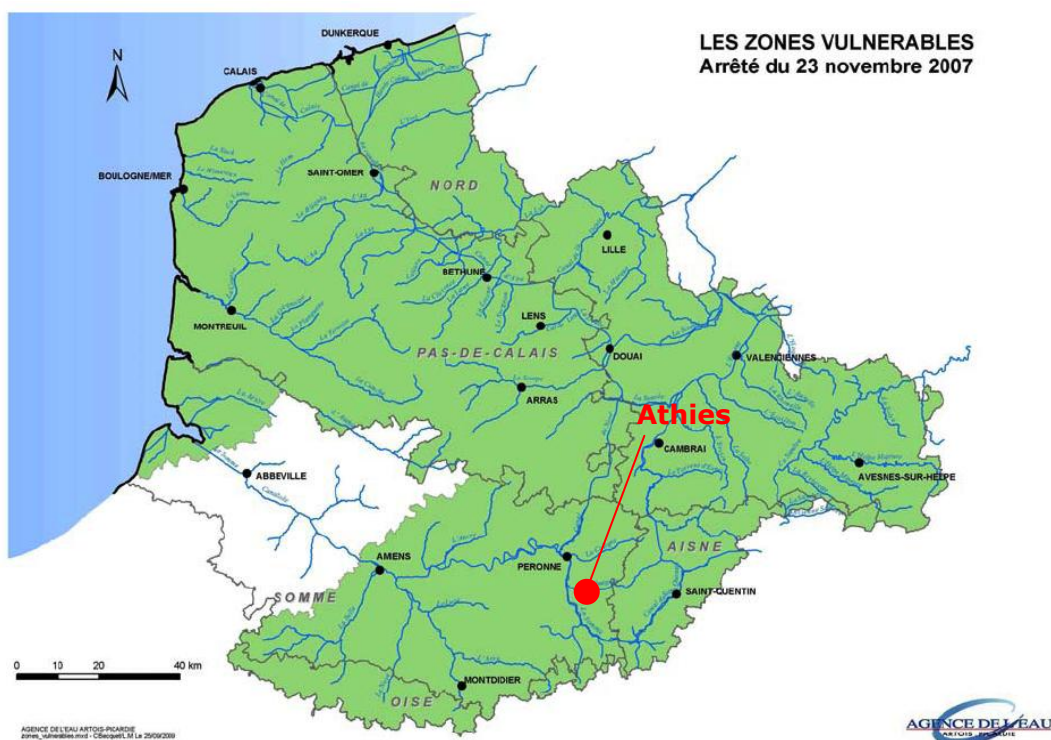
Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Loi du 3 janvier 1992 confie l'élaboration du SDAGE au Comité de bassin. Le Comité de bassin Artois-Picardie a décidé qu'il n'y aurait qu'un seul SDAGE pour l'ensemble du bassin Artois-Picardie. Outre un état des lieux, ce dernier permet une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquifères.

Athies se situe au sein d'une zone aquifère productive du Crétacé supérieur ; les précipitations correspondent à moins de 600 mm/an. La qualité physico-chimique de l'Omignon, est bonne à très bonne, malgré les activités de grandes cultures qui caractérisent la commune. Il existe en outre sur le territoire une forte demande en irrigation : la zone est jugée favorable à l'implantation de captage. Enfin, l'Omignon est un cours d'eau à salmonidés à protéger.

La qualité des eaux souterraines et de surface

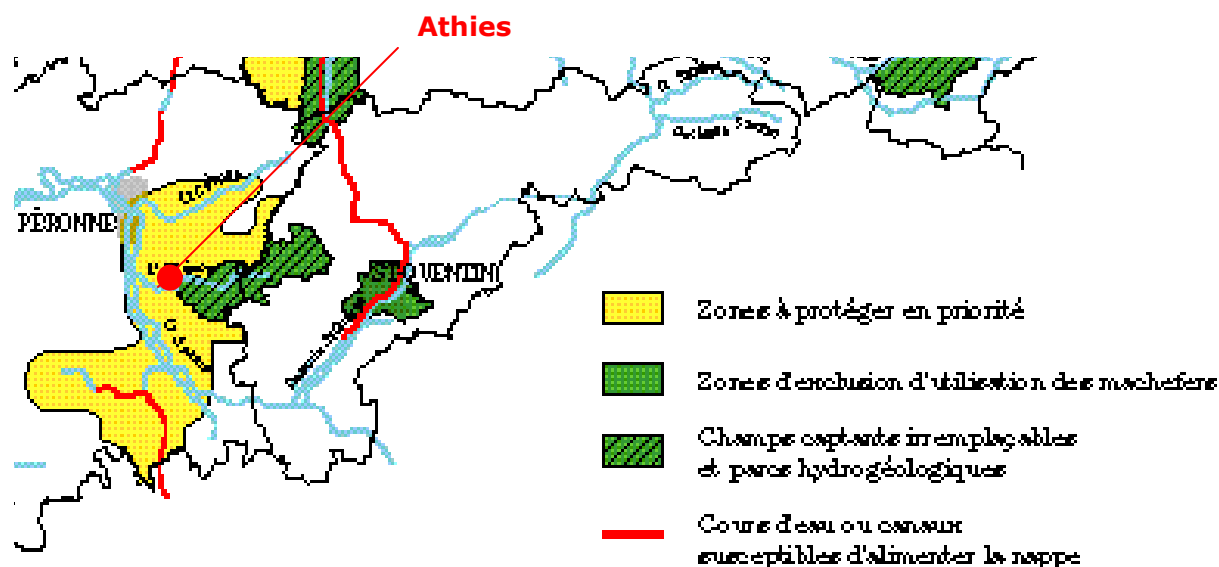
L'ensemble du bassin Artois-Picardie est classé en zone sensible et vulnérable. Les zones « sensibles » au sens de la directive 91/271/CEE concernant le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) sont des zones sujettes à l'eutrophisation, et pour lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits. La directive a été transcrite dans le droit français par le décret 94-469 du 3 février 1994 modifié. Les normes pour les rejets à appliquer sur ces zones sont celles de l'arrêté du 22 juin 2007. Les zones « vulnérables » au sens de la directive 91/676/CEE relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles sont, d'après le décret 93-1038 du 27/08/93 « des zones où les eaux souterraines et les eaux douces superficielles (notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine) ont une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l et les eaux menacées par la pollution dont les teneurs en nitrates sont comprises entre 40 et 50 mg/l et montrent une tendance à la hausse »



Les conséquences d'un tel classement sont l'obligation pour les agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalents habitants de traiter l'azote et le phosphore, source de l'eutrophisation. La mise aux normes des stations d'épuration est à poursuivre, en s'appuyant également sur la réduction de la consommation.

Le classement en zone vulnérable implique pour les agriculteurs de respecter les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, prévues dans les programmes d'action approuvés par arrêté préfectoral. La directive « nitrates » prévoit que les programmes d'action soient révisés tous les 4 ans.

En outre, le secteur d'Athies est jugé « zone à protéger en priorité », en raison de sa sensibilité aux phénomènes d'eutrophisation.

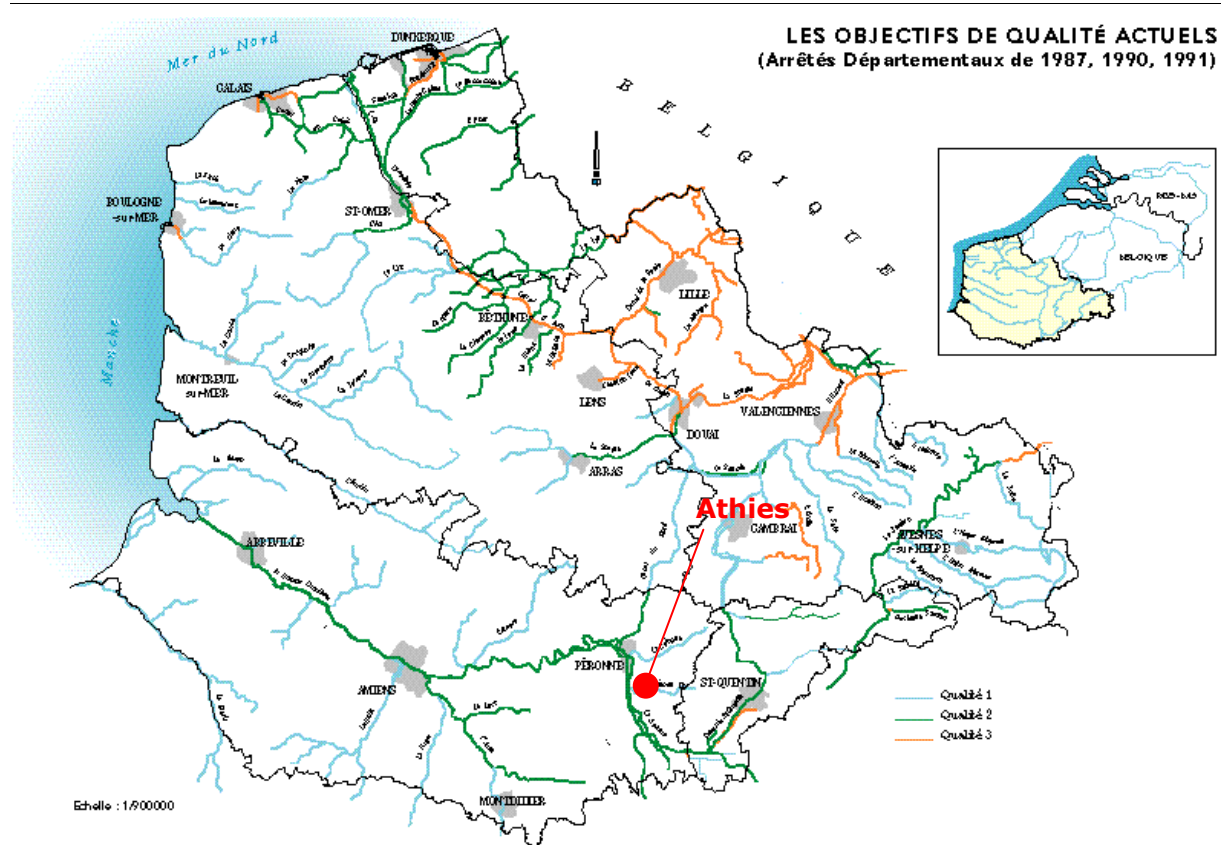


À l'échelle du bassin Artois-Picardie, les besoins en eau potable sont couverts à plus de 95% par les eaux souterraines. Il faut souligner en conséquence les enjeux liés à l'inertie des masses d'eaux souterraines face aux programmes destinés à lutter contre la dégradation de leur état.

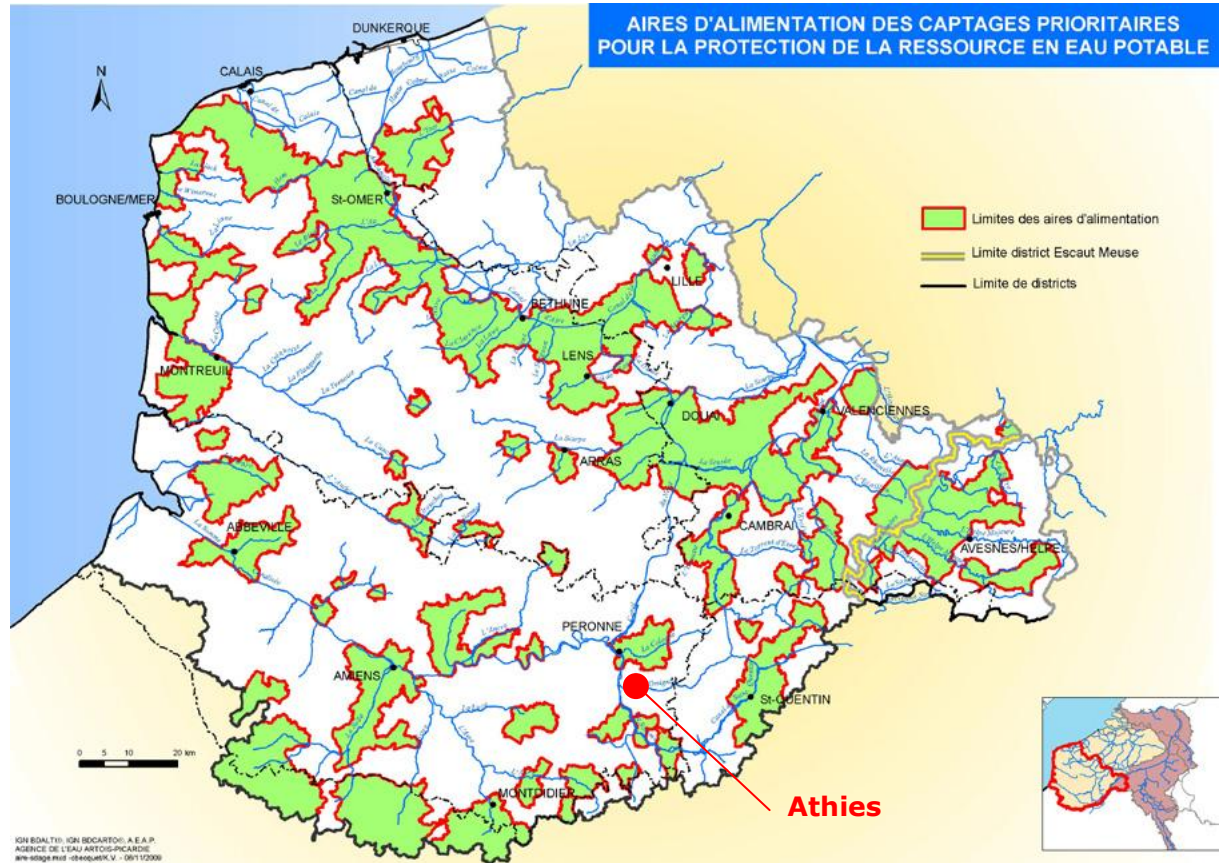
En particulier, les zones humides, par leur fonction de réalimentation et d'échanges avec les nappes et leurs capacités d'auto-épuration, jouent un rôle important pour la protection des eaux souterraines et il faut veiller à ce que les captages installés à leur niveau ne conduisent pas à la dégradation de ces zones humides et ainsi à la perte de leurs fonctionnalités.

Les zones pour l'instant non contaminées par l'habitat sauvage doivent être particulièrement protégées. Dans les lits majeurs, qui doivent être correctement définis et qui sont des zones naturelles inondables, il conviendrait d'empêcher l'urbanisation afin de protéger les personnes et leur logement ; en outre, ces zones servent de tampon naturel aux crues et constituent une richesse écologique. L'utilisation de jachères fixes en bordure des cours d'eau de même que des lagunes en dérivation de rivières pourraient permettre un écrêtement des crues et une épuration naturelle. À Athies, ce sont particulièrement les zones humides des vallées qui doivent être protégées : fond de vallée drainée de l'Omignon.

Les eaux de surface, s'il faut veiller à leur préservation, ne sont globalement pas polluées sur le territoire communal. L'Omignon est classé en qualité 1. Le cours d'eau est néanmoins à protéger en raison des salmonidés qui y sont présents.



La commune d'Athies n'est pas située au sein d'une zone de captage prioritaire. Son forage n'est pas jugé problématique, aussi bien en matière de qualité des eaux que de quantité.



Extraits des mesures du SDAGE à conforter jusqu'en 2015. Programme de Mesures 2010-2015

1/ Assainissement domestique

Objectifs

- qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
- zones protégées
- réduction des substances prioritaires et dangereuses

Grands types de mesures retenues

L'objectif visé est la réduction des rejets ponctuels en matières organiques, azote, phosphore et en micro polluants.

Mesures d'assainissement collectif :

- Amélioration de la qualité des réseaux de collecte des eaux usées existant notamment en temps de pluie (à l'exclusion des renouvellements et extensions),
 - Mise en place de l'auto surveillance réseau,
 - Reconstruction ou amélioration des stations dépuración obsolètes,
 - Mise en place du traitement du phosphore pour les stations < 2000 EH (Équivalent Habitant)
 - Amélioration de la filière de valorisation des boues d'épuration,
 - Augmentation de la capacité actuelle des installations de stockage de boues,
 - Mise en place d'une unité centralisée de traitement des boues,
 - Mise en place d'un système d'assainissement collectif dans les agglomérations non équipées.
- N'ont pas été comptabilisées les extensions de réseaux liées au développement de l'urbanisation.

Mesures d'assainissement non collectif :

- Mise en place et/ou en conformité de l'assainissement non collectif.

Orientations et dispositions du SDAGE

Ces mesures visent aussi bien l'amélioration de la qualité des cours d'eau que celle des nappes souterraines.

Mesure de base (dans les zones vulnérables) :

- Poursuite de la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour réduire la pression azotée.
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau
- Mise en place de la couverture des sols en hiver

Mesures complémentaires :

Pour réduire l'utilisation des phytosanitaires agricoles et non agricoles :

- Utilisation de techniques alternatives aux herbicides de synthèse par les agriculteurs et les collectivités (plans de désherbage communaux),
- Formation des agriculteurs sur la protection des plantes.

Pour protéger les zones où la ressource est la plus vulnérable :

- Acquisition pour échange ou renaturation de parcelles.

Pour la réduction de la pression azotée d'origine agricole :

- Mise en place de la couverture des sols en hiver,
- Formation des agriculteurs sur la fertilisation.

Pour diminuer les phénomènes d'érosion : (mesures visant indirectement également les phytosanitaires, les nitrates et le phosphore)

- Formation à une gestion des sols et des assolements permettant de lutter contre l'érosion,
- Mise en place d'un couvert herbacé sur les terrains les plus à risque d'érosion ou de lessivage vers les nappes,
- Mise en place et taille de haies sur les talus perpendiculaires aux pentes.

2/ Restauration des milieux aquatiques

Objectifs

- qualité des masses d'eau de surface et des masses d'eau souterraines
- zones protégées

Grands types de mesures retenues

L'objectif de ces mesures est de conserver et de restaurer des conditions hydro morphologiques des cours d'eau et milieux humides associés favorisant la présence d'habitats indispensables à la faune et à la flore, pour assurer un bon état écologique.

Mesures de restauration et d'entretien des berges :

- Restauration des berges par aménagement en techniques végétales,
- Revégétalisation des berges,
- Entretien léger et aménagements écologiques.

Ces mesures sont retenues sur tous les cours d'eau.

Mesures pour diversifier les habitats et restaurer la dynamique fluviale des cours d'eau :

- Restauration de la morphologie du lit mineur (entretien, création de frayères, recharge granulométrique,...),
- Effacement ou équipement des ouvrages transversaux au cours d'eau pour assurer la libre circulation des poissons migrateurs : ces mesures sont retenues sur les cours d'eau en zone prioritaire du plan de gestion Anguille,
- Restauration des annexes alluviales (reconnexions entre lit mineur et lit majeur, restauration de bras morts) : une première liste de mesures est établie, leur expertise et leur dimensionnement restent à poursuivre.

3/ Eaux souterraines

Objectifs

- qualité des masses d'eau souterraines
- zones protégées pour l'eau potable

Grands types de mesures retenues

Mesures de base : ces mesures visent la qualité de l'eau potable :

- Terminer la protection réglementaire des captages d'alimentation en eau potable restant à protéger,
- Réalisation des travaux prescrits par la DUP sur les captages (mise en place de clôtures, achat de terrains (PPI), travaux de réfection du forage et de la station de pompage),
- Mise en place systématique de dispositifs automatiques de chloration sur les installations,
- Mise en place de décarbonatation pour élimination du nickel,
- Mise en place d'un traitement du fer,
- Mise en place d'un traitement des sulfates,
- Mise en place d'un traitement de l'ammonium,
- Mise en place d'un traitement du sodium,
- Mise en place d'une correction des minéralisations excessives.

Mesures complémentaires :

- Mesures spécifiques de connaissance proposées :
 - > dans un objectif d'atteinte du bon état quantitatif : pour la nappe du calcaire carbonifère ;
 - > dans un objectif de non dégradation du bon état, d'inversion de tendances au déséquilibre ou de préservation de l'alimentation des milieux de surface pour les masses d'eau suivantes :
 - o craie de la Vallée de la Deûle,
 - o craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée,
 - o craie de l'Audomarois,
 - o craie de la moyenne vallée de la Somme,
 - o calcaires de l'Avesnois.

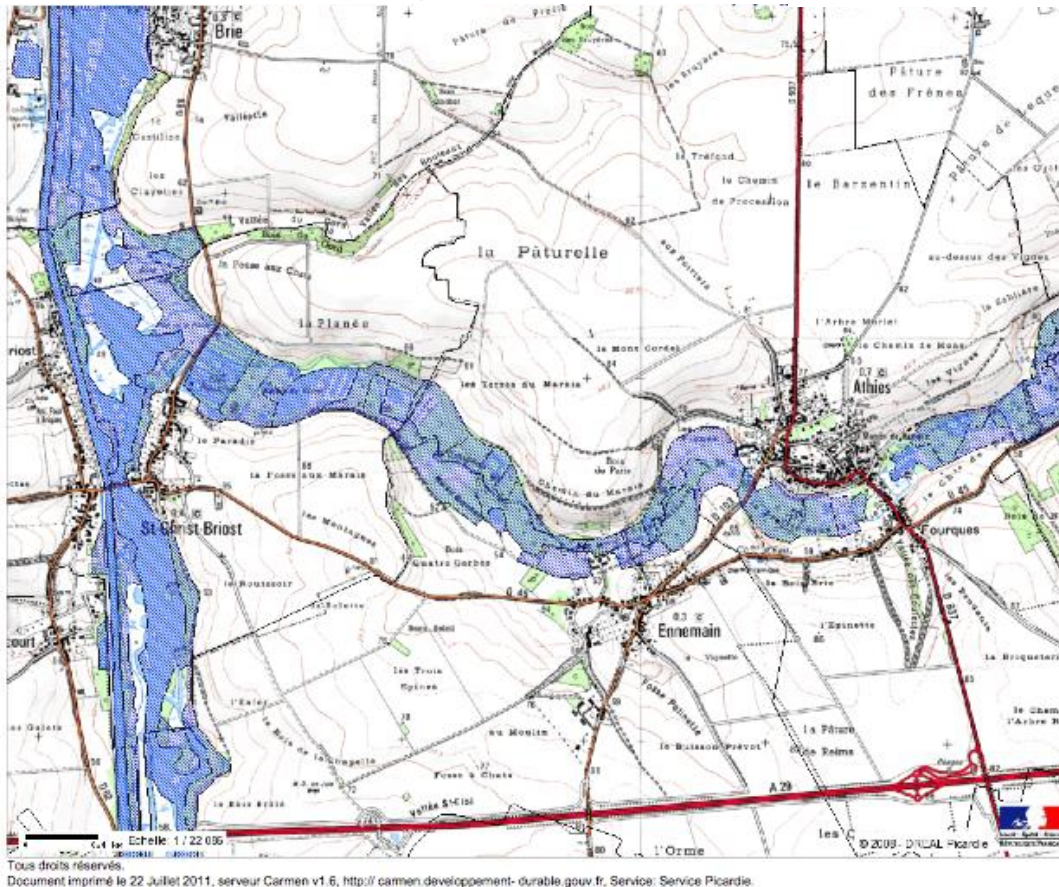
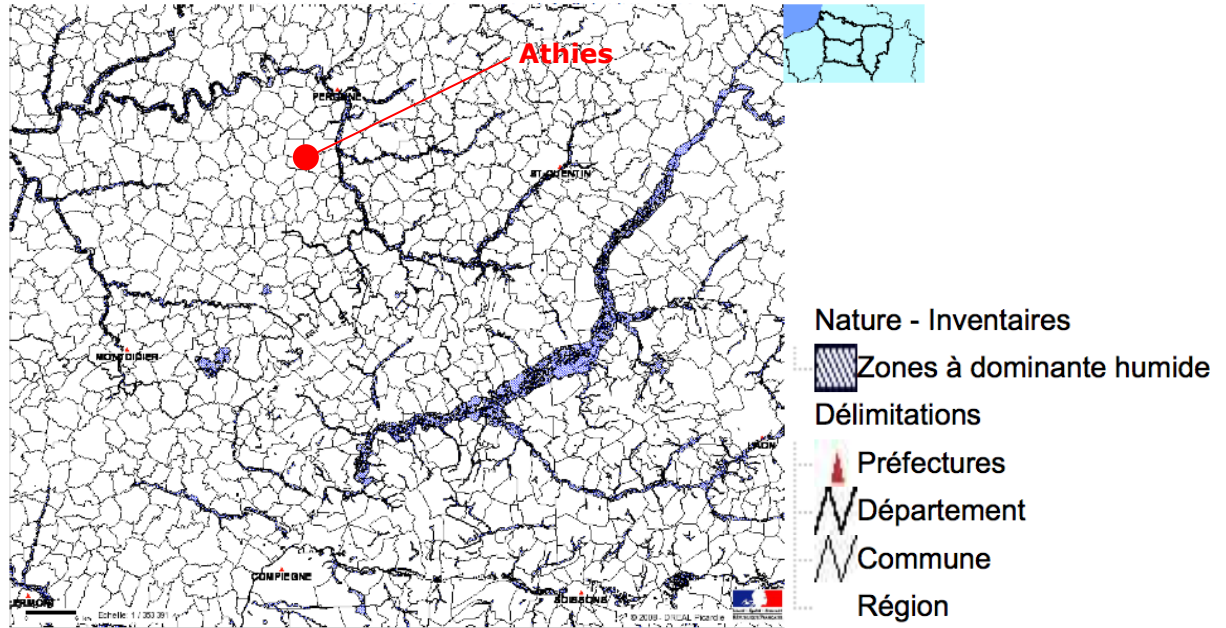
NB : Les mesures pollutions diffuses, assainissement domestique et industries visent également l'amélioration de la qualité des masses d'eau souterraine.

Le PLU ne doit pas être en contradiction avec ces mesures et doit favoriser leur mise en place. Des justifications de conformité du PLU avec le SDAGE seront apportées en dernière partie de ce rapport de présentation.

Les zones humides sensibles

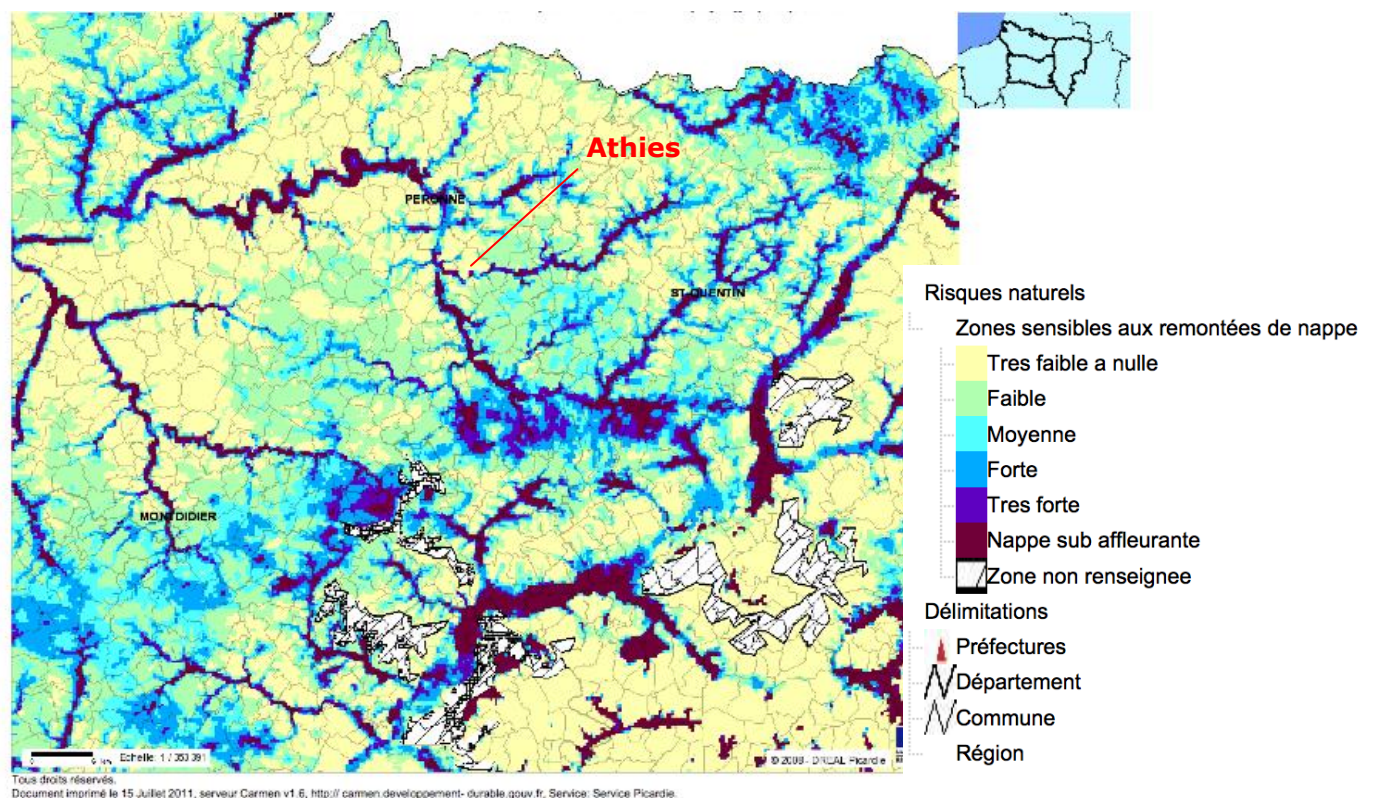
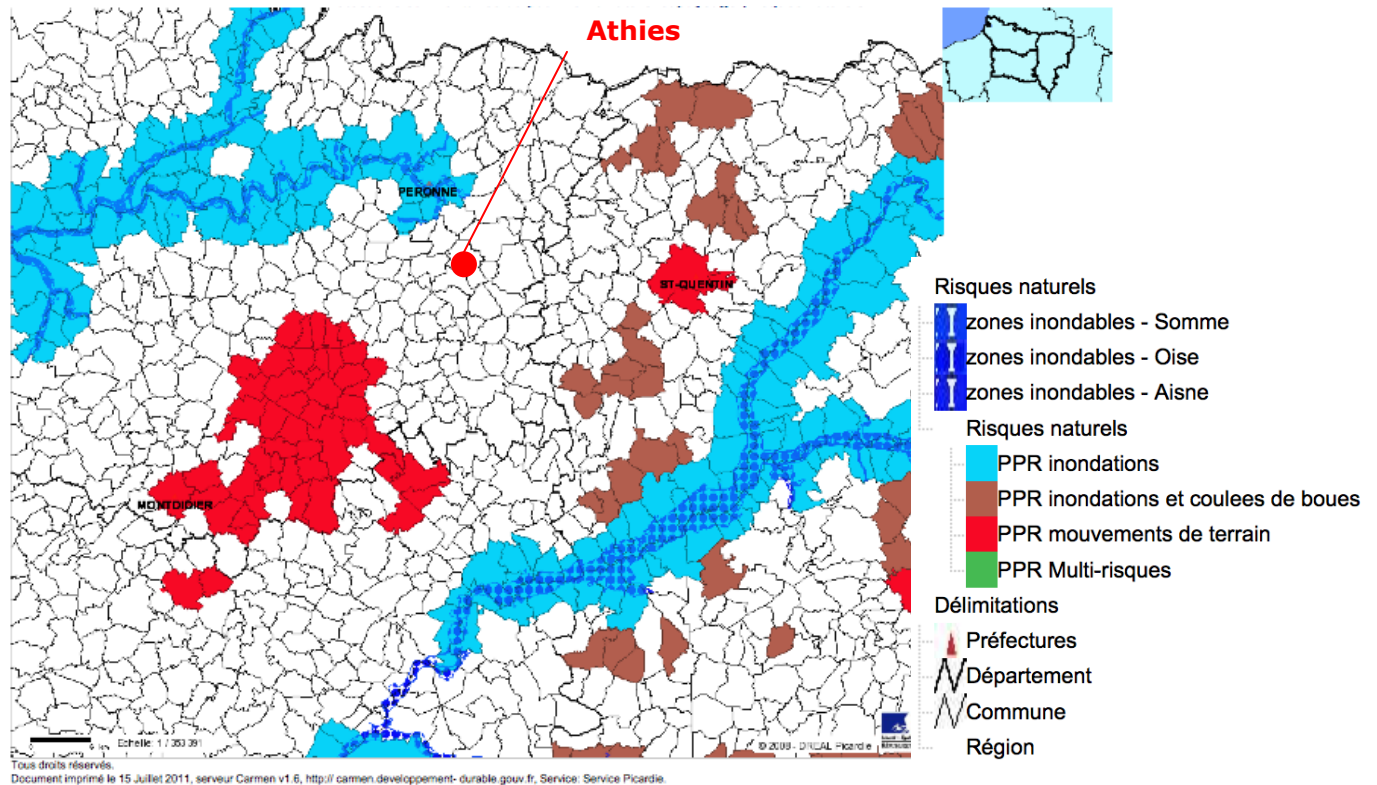
Les zones humides sensibles sont localisées sur les cartes ci-après, issues du site internet de la DREAL Picardie. Athies se situe dans un secteur où on remarque peu de zones humides sensibles. Elles sont donc particulièrement à protéger.

À l'échelle locale, la commune est à proximité de la zone humide sensible de la Somme qui s'étend du nord au sud, à l'ouest d'Athies. Sur la commune même, une zone humide suit l'ensemble du tracé de l'Omignon (cf carte page suivante). Ces zones humides sont à préserver car elles peuvent représenter des tremplins pour les migrations d'espèces, d'un bassin versant à l'autre.



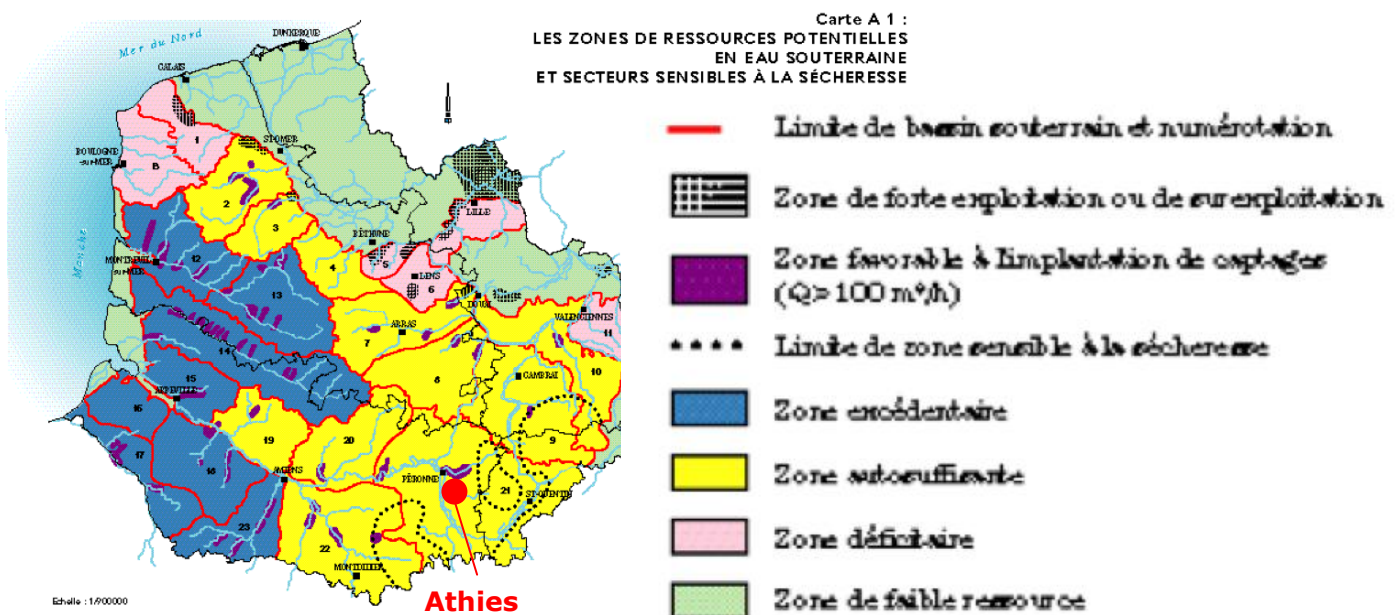
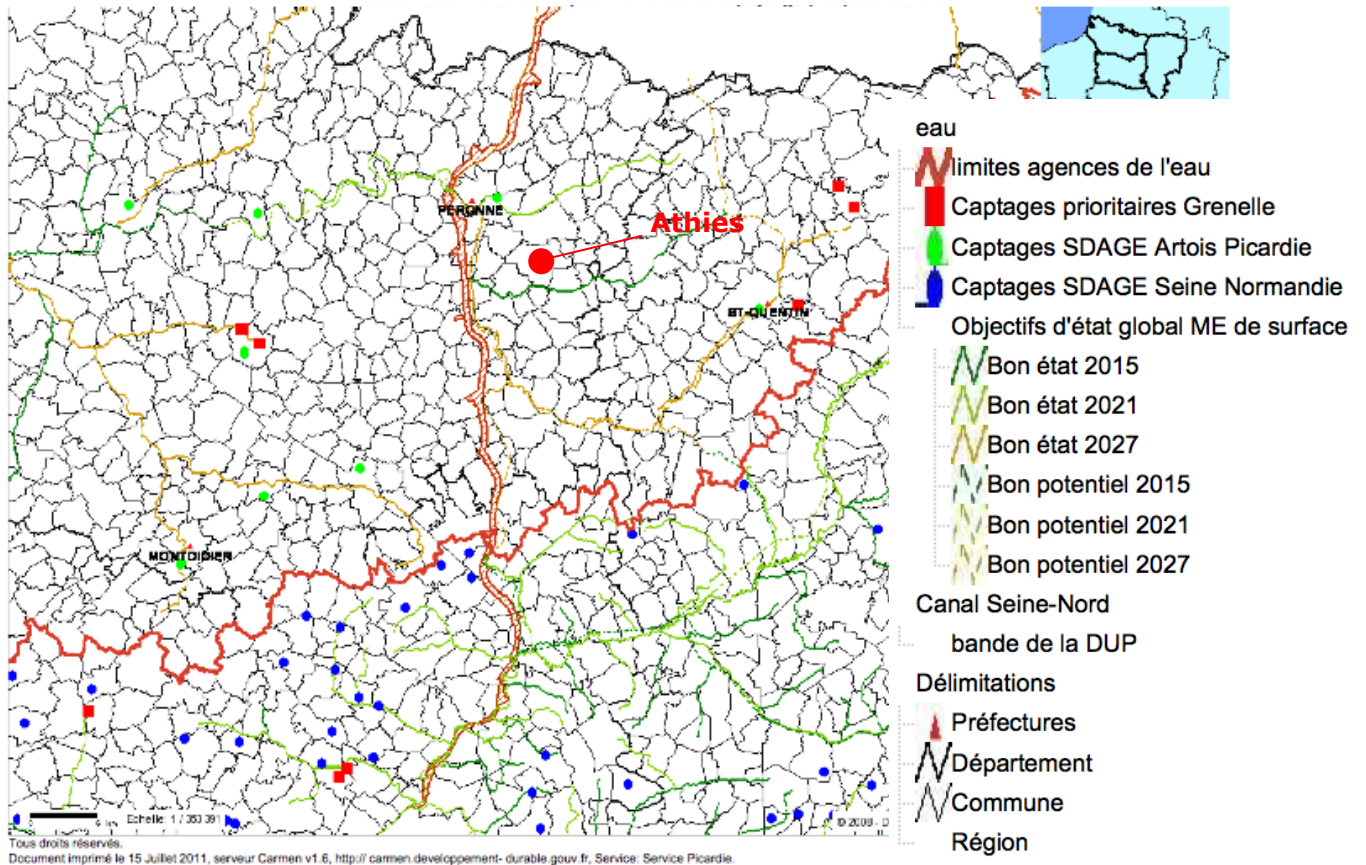
Les espaces inondables et autres risques naturels liés à l'eau

Le site internet de la DREAL Picardie présente les cartes de PPR (Plan de Prévention des Risques naturels). La commune d'Athies n'est pas située en zone inondable, ni dans un secteur soumis aux mouvements de terrain et coulées de boues. En outre, les risques de remontée des eaux de la nappe phréatique sont jugés faibles à nuls, mis à part le long de l'Omignon.



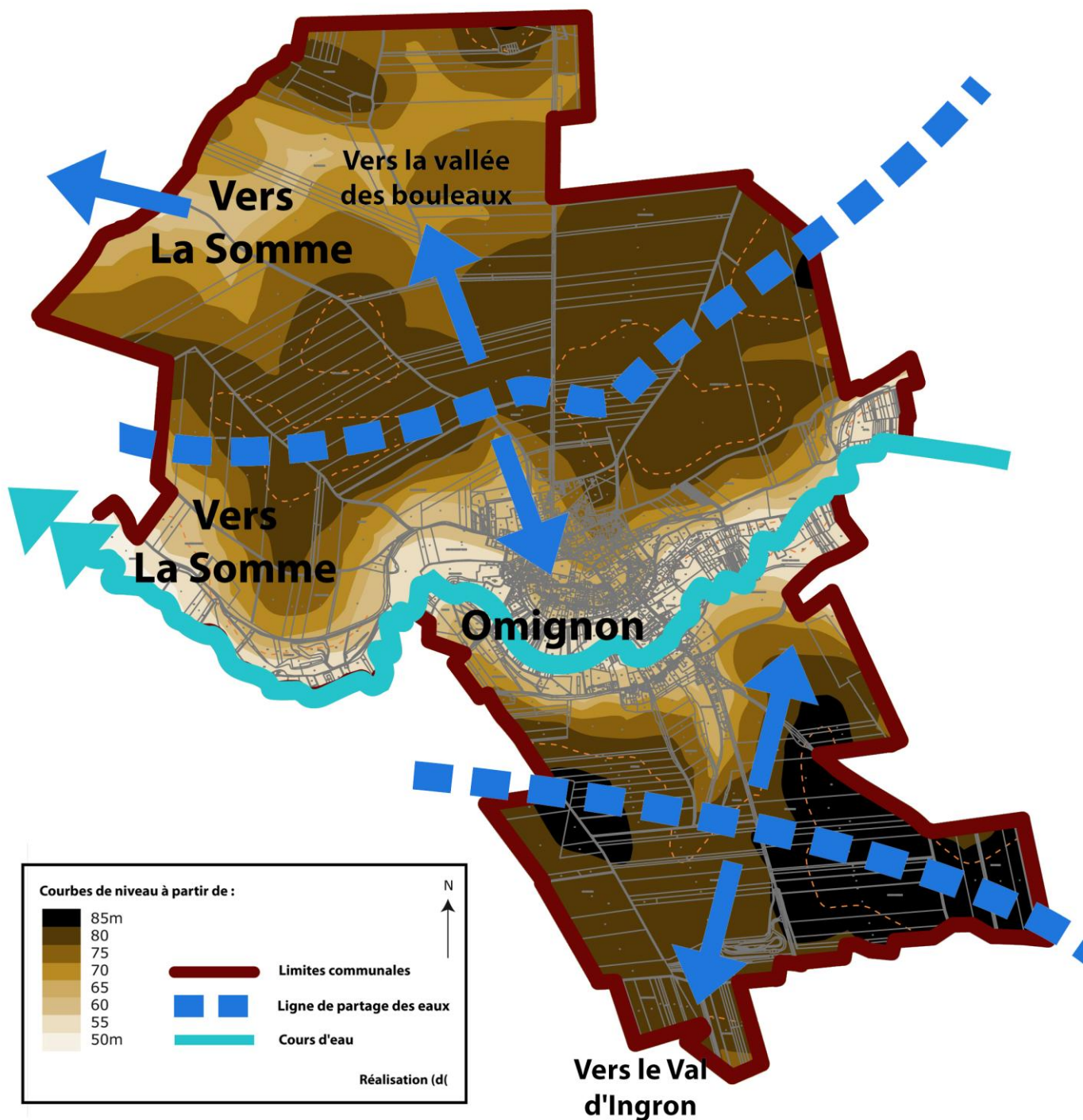
La gestion de la ressource en eau potable

Le secteur d'Athies est jugé autosuffisant en eau potable par le SDAGE Artois-Picardie. Il existe sur le territoire un captage, qui alimente la commune en eau potable, en capacité d'assurer les besoins en eau actuels et futurs. Il n'est pas défini comme captage prioritaire par le SDAGE : il ne s'agit donc ni d'un captage stratégique pour l'alimentation en eau, ni d'un captage aux contaminations préoccupantes (par les nitrates et produits phytosanitaires). La ressource en eau est suffisante et de qualité dans le secteur d'Athies. La commune est néanmoins située dans un secteur jugé sensible à l'eutrophisation par le SDAGE Artois-Picardie. Des justifications devront être apportées quant à la préservation des eaux potables souterraines.

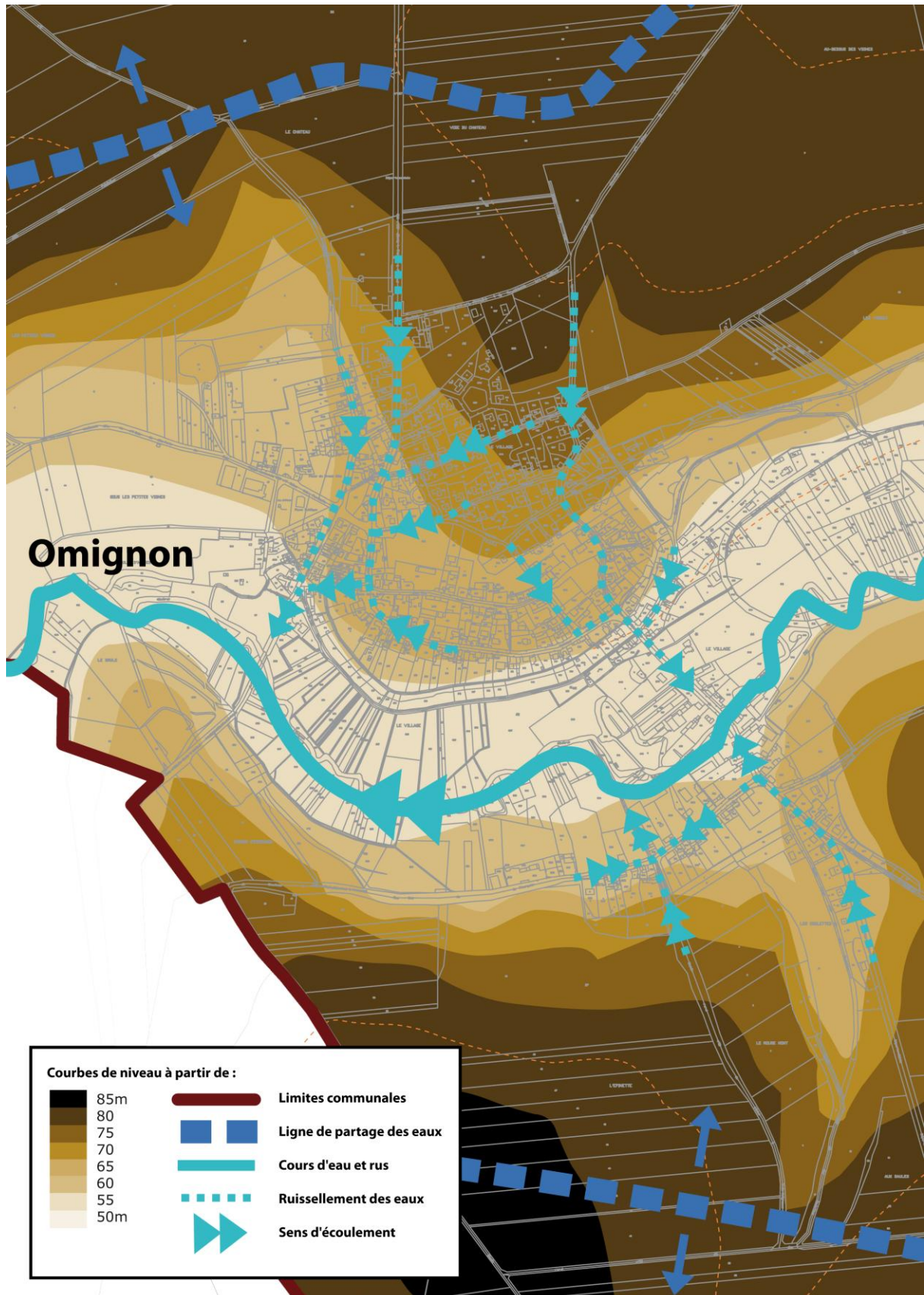


Le ruissellement des eaux de pluies joue un rôle important dans le renouvellement des nappes souterraines, que ce soit par infiltration ou en rejoignant le réseau hydrographique. Les secteurs de ruissellement et d'infiltration doivent permettre un maintien de la qualité des eaux, afin de ne pas polluer les nappes phréatiques.

L'ensemble de la commune d'Athies fait partie du bassin versant de la Somme : toutes les eaux pluviales, et de ruissellement s'y déversent, principalement par l'Omignon. Au nord, une partie des eaux emprunte la vallée sèche des bouleaux puis de Gord ; on observe le même phénomène au sud où une partie des eaux se dirige vers la vallée sèche dite du Val d'Ingron, située sur les communes d'Ennemain, Falvy et Croix-Moligneaux.

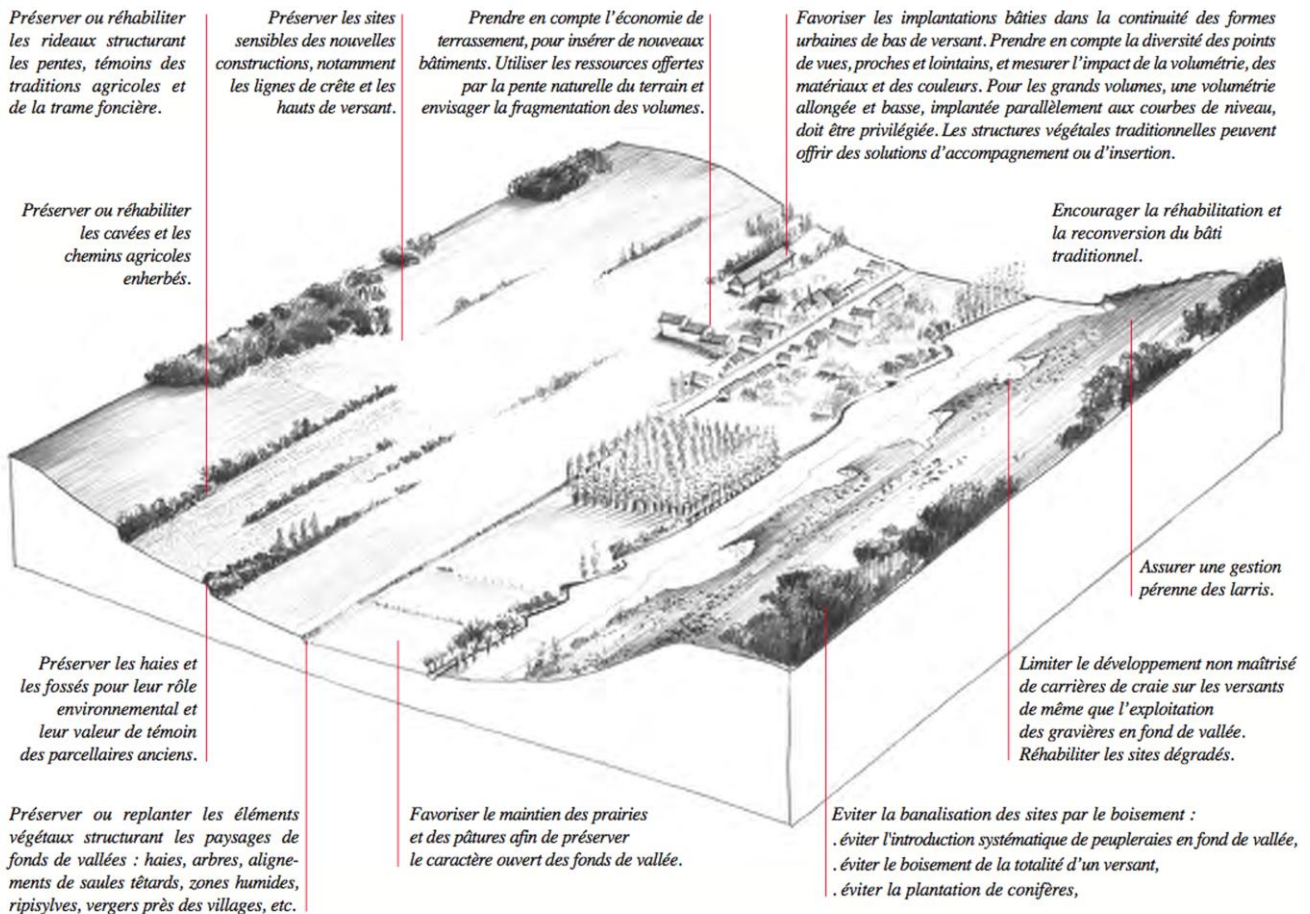


À l'échelle du centre-bourg, les eaux pluviales ruissellent le long des voies avant de rejoindre l'Omignon. Les eaux de Fourques coulent donc vers le nord, alors que les eaux de rive droite descendent vers le sud. Le site en éperon sur la vallée d'Athies instaure une petite ligne de partage des eaux, d'orientation nord / sud.



2.1.4. Entités paysagères et évolutions historiques

Caractéristiques et enjeux paysagers liés aux vallées de la Somme (extrait de l'atlas des paysages de la Somme).



Paysages de vallées

Renforcer la lisibilité des structures paysagères identitaires de fonds de vallée

Maîtriser les extensions urbaines.

- Respecter les coupures d'urbanisation
- Préserver de toute nouvelle construction, les sites les plus sensibles (ligne de crête, haut de versant).

Construire avec le paysage.

- Analyser les lignes de forces du paysage à différentes échelles (en vue lointaine, à l'échelle du grand paysage, en vue rapprochée, à l'échelle des abords du bâtiment) afin de choisir une implantation et un vocabulaire permettant d'ancrer la construction dans le territoire.
- Déterminer l'implantation dans le site en fonction du relief, de l'orientation et du parcellaire

Analyser les structures paysagères existantes.

- Accompagner tout projet de construction d'une étude architecturale et paysagère. Recourir à l'intervention et aux conseils de professionnels qualifiés.
- Définir sur la base d'une analyse paysagère, la volumétrie des bâtiments, leurs proportions, leurs formes de pente de toiture, leurs matériaux, leurs couleurs, etc.
- Construire avec la pente ; envisager le fractionnement des volumes pour les grands bâtiments.

Privilégier la continuité sur la rupture

- Privilégier les extensions en continuité des formes urbaines de bas de versant pour éviter tout phénomène de mitage. Pour les bâtiments agricoles, privilégier l'extension à proximité de l'exploitation.
- Envisager les solutions d'insertion, d'accompagnement ou de requalification offertes par les structures végétales existantes (haies, bosquets, rideaux, arbres etc.).



I. Intégrer les mécanismes du développement durable

- .Eau,
- .Assainissement
- .Gestion des déchets
- .Agriculture
- .Transports
- .Aménagement urbain

II. Préserver et valoriser les motifs paysagers identitaires

- . Respecter les lignes de forces des paysages : ligne de crête, coteaux, fond de vallée, parcellaire, structures végétales, etc.
- . Préserver les éléments paysagers identitaires: larris, rideaux, haies, vergers, courtils, mails, réserves, mares, vocabulaire funéraire, etc.
- . Encourager l'entretien et la réhabilitation du patrimoine bâti; soutenir les savoir-faire.
- . Valoriser les potentialités du vocabulaire des espaces publics ruraux.

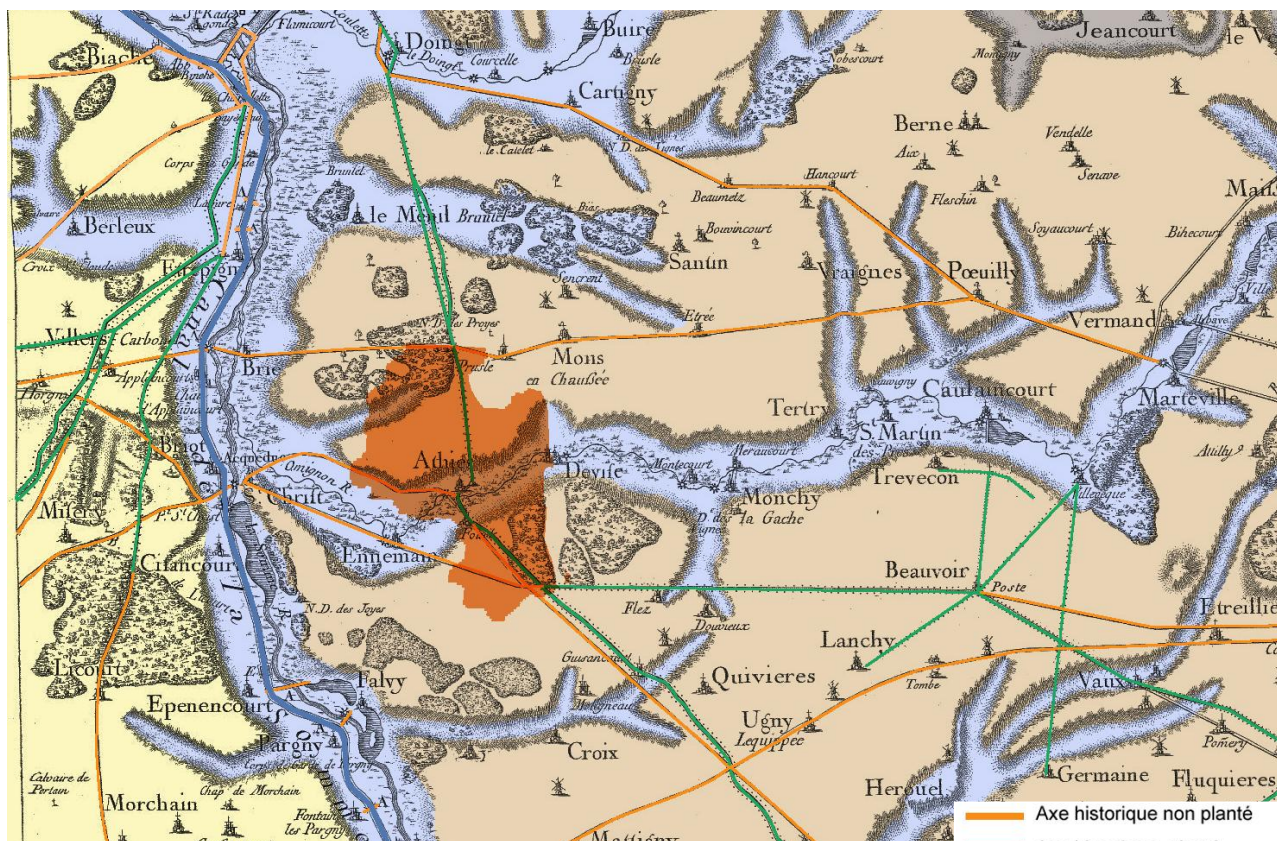
III. Restaurer les paysages dégradés

- . Veiller à la gestion des abords de bourgs: restaurer les courtils, réhabiliter les zones d'activités désaffectées, etc.
- . Requalifier les friches industrielles.
- . Requalifier les carrières au terme de leur exploitation.

IV. Aménager les paysages

- . Limiter l'étalement urbain.
- . Maîtriser l'aménagement touristique.
- . Soigner les entrées de villes et les espaces publics.
- . Plus largement encore, prendre en compte le paysage, dans la diversité de ses échelles, pour toute construction nouvelle, avec une attention particulière pour les bâtiments isolés, les zones d'activités et les grandes infrastructures.

Historique du paysage

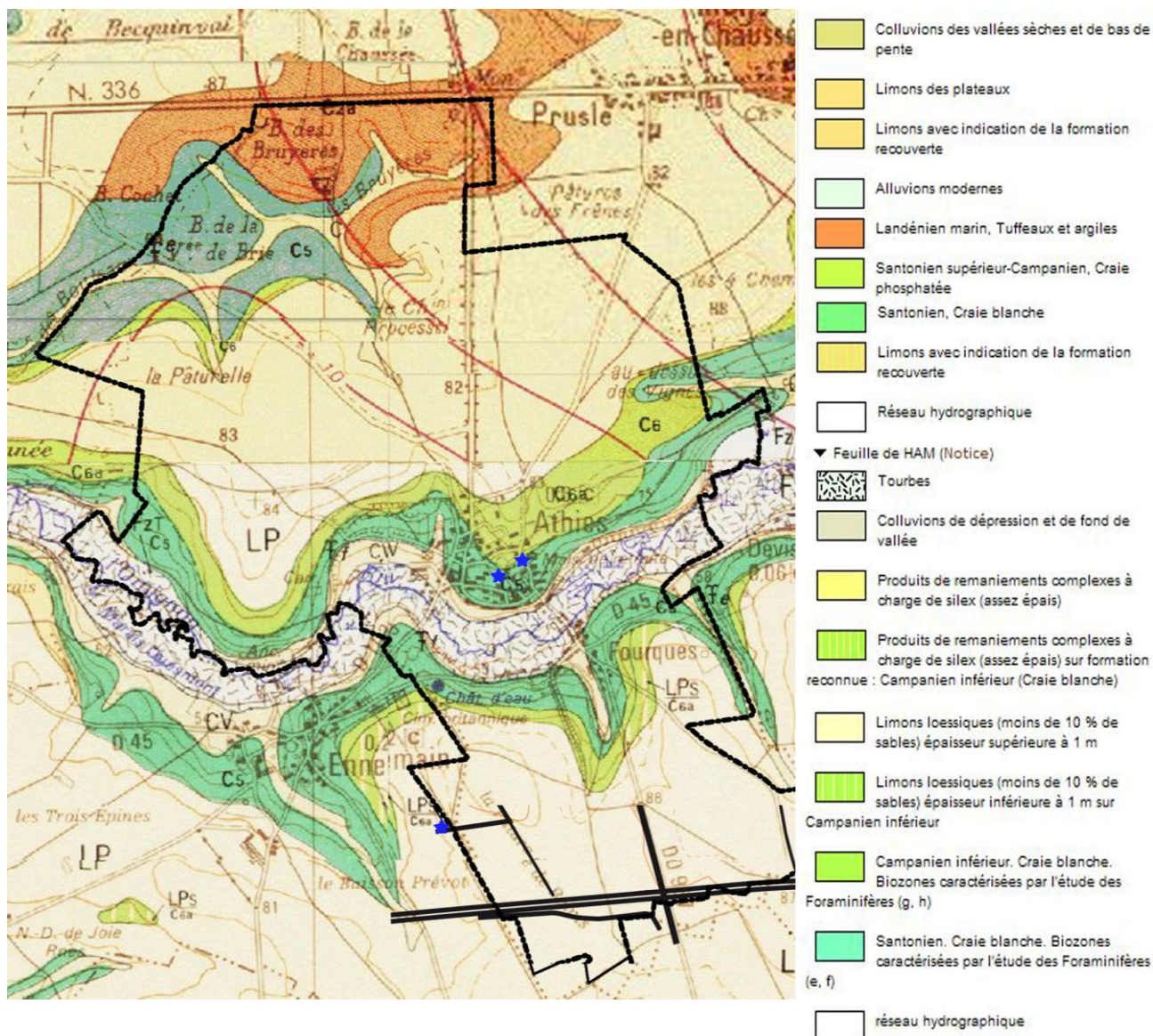


Au XVIII^{ème} siècle, comme le montre la carte de Cassini, le patrimoine arboré du paysage local était plus important qu'aujourd'hui. De nombreux axes historiques étaient plantés, tandis que les massifs boisés étaient plus étendus. Dans le Vermandois, le paysage historique représenté sur la carte de Cassini présente une succession de Plateaux ouverts, agricoles, sillonnés par des vallées confluentes de la Somme, orientées est/ouest. La vallée de l'Omignon est représentée comme une vallée ouverte. Historiquement, les coteaux de la vallée de l'Omignon étaient occupés par de la vigne, principalement au XIII^{ème} siècle.

Deux grands axes historiques parallèles à la vallée de l'Omignon traversaient le plateau nord (voie Romaine) et le plateau sud. Cet axe sud était planté.

Aujourd'hui le territoire communal est traversé par l'A 29 et cet ancien axe historique s'est effacé. L'axe majeur (actuel D937) qui traverse la commune selon un axe nord/sud n'est plus aujourd'hui bordé d'arbres. Et les voies secondaires qui bordaient la vallée de l'Omignon, à l'ouest, n'existent plus que sous la forme de traces au nord et sont absentes au sud.

Contexte géologique de la commune



D'une manière générale, la structure géologique de la Somme est composée d'un socle de craie recouvert de limons. À Athies, c'est au niveau des versants de la vallée de l'Omignon que le socle calcaire apparaît. Les deux versants de la vallée sont asymétriques, le versant exposé au sud est plus doux que celui exposé au nord. En effet, les alternances de gel et dégel ont tendance à davantage fragmenter la craie sur le flanc sud, qui s'effondre alors progressivement dans les vallées pour être ensuite charriée par les eaux. Ce phénomène est appelé cryoclastie (du grec : kruos : froid – klastos : briser). 50% du territoire de la commune est occupé par des plateaux limoneux. Les terrasses alluviales de la vallée de l'Omignon délimitent la surface maximale d'expansion des crues. Le fond de vallée comprend des terrains tourbeux et 6ha de terre de bruyère.

Au sud de la commune, une petite vallée sèche orientée sud/nord résulte de l'alternance des périodes glaciaires et tempérées qui ont placé hors d'eau les vallées les moins profondes. Cette vallée sèche (vallée des Coulettes) découpe le relief du plateau. Son fond plat est recouvert de limons, encadré par deux versants secs, calcaires. Cette petite vallée est longée à l'est par la D937, ancienne voie romaine. La limite communale sud/est s'appuie sur le fond d'une deuxième vallée sèche celle-ci légèrement moins marquée, délimitée par le bois de Notre-Dame.

Au nord de la commune, une autre petite vallée sèche (vallée des bouleaux) orientée quant à elle est/ouest, dessine une partie de la limite communale nord/ouest.

La monographie de la commune indique que les eaux souterraines des puits se trouvaient à une profondeur moyenne de 15 mètres.

Les matériaux du sous-sol ont été exploités sur la commune, notamment la pierre à chaux.

Développement urbain du bourg



Athies existait déjà à l'époque de l'occupation romaine. Au 3^{ème} siècle la ville ruinée par cette occupation s'appelait la « ville désolée ». Elle fut défendue par des retranchements en terre, précise la monographie de la commune. Athies fut ainsi ravagée à différentes époques du Moyen-Âge jusqu'au XVII^e siècle.

L'implantation du bourg sur les hauteurs du coteau exposé au sud est remarquable. L'implantation du bâti suit les courbes de niveau. Au sud de l'Omignon, les courbes dessinent un méandre au large rayon, et le bâti forme alors des cordons linéaires parallèles au fond de vallée ou franchement perpendiculaires, le long de la D 937. Au nord de l'Omignon, le rayon du méandre est plus resserré, le bâti s'organise alors principalement en arc de cercle. Les jardins créent une ceinture végétale arborée opérant une transition avec l'espace ouvert agricole des plateaux. Le cadrage des cartes postales anciennes, montre l'intérêt des vues dégagées sur le village. Les vues remarquables avaient déjà fait l'objet d'une mention particulière dans la monographie communale.



Les espaces naturels liés à la vallée de l'Omignon et aux milieux humides sont d'un intérêt écologique majeur. Les cartes anciennes montrent l'attrait récréatif que ces espaces ont pu présenter au fil du temps ; des moulins existaient le long du cours.

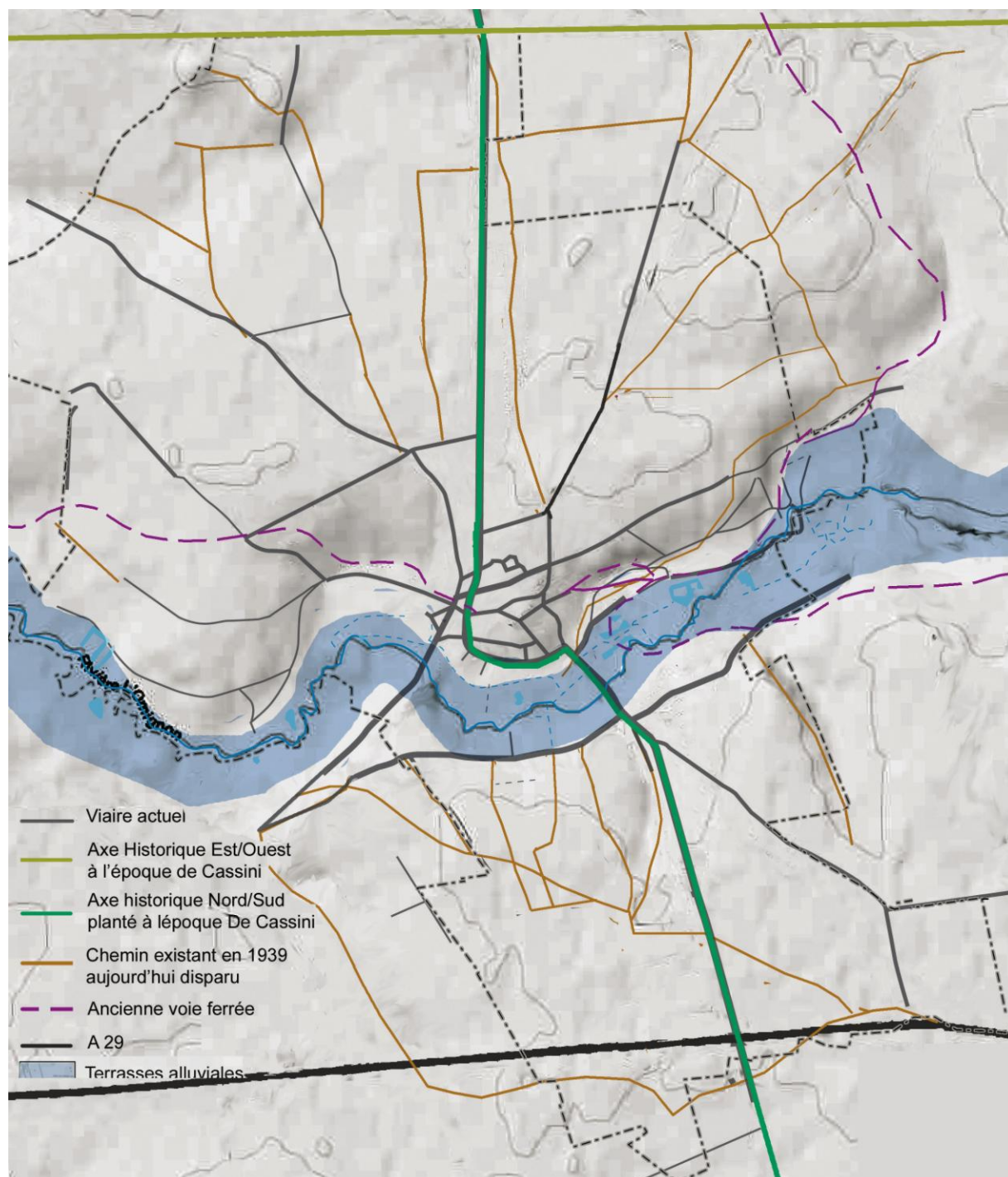


L'activité industrielle liée à la transformation de la betterave a laissé des traces encore visibles. À Athies, l'ancienne sucrerie, autrefois intégrée au tissu urbain, était un élément patrimonial figurant sur les cartes postales. Aujourd'hui, la sucrerie a disparu, la parcelle est redevenue espace naturel.



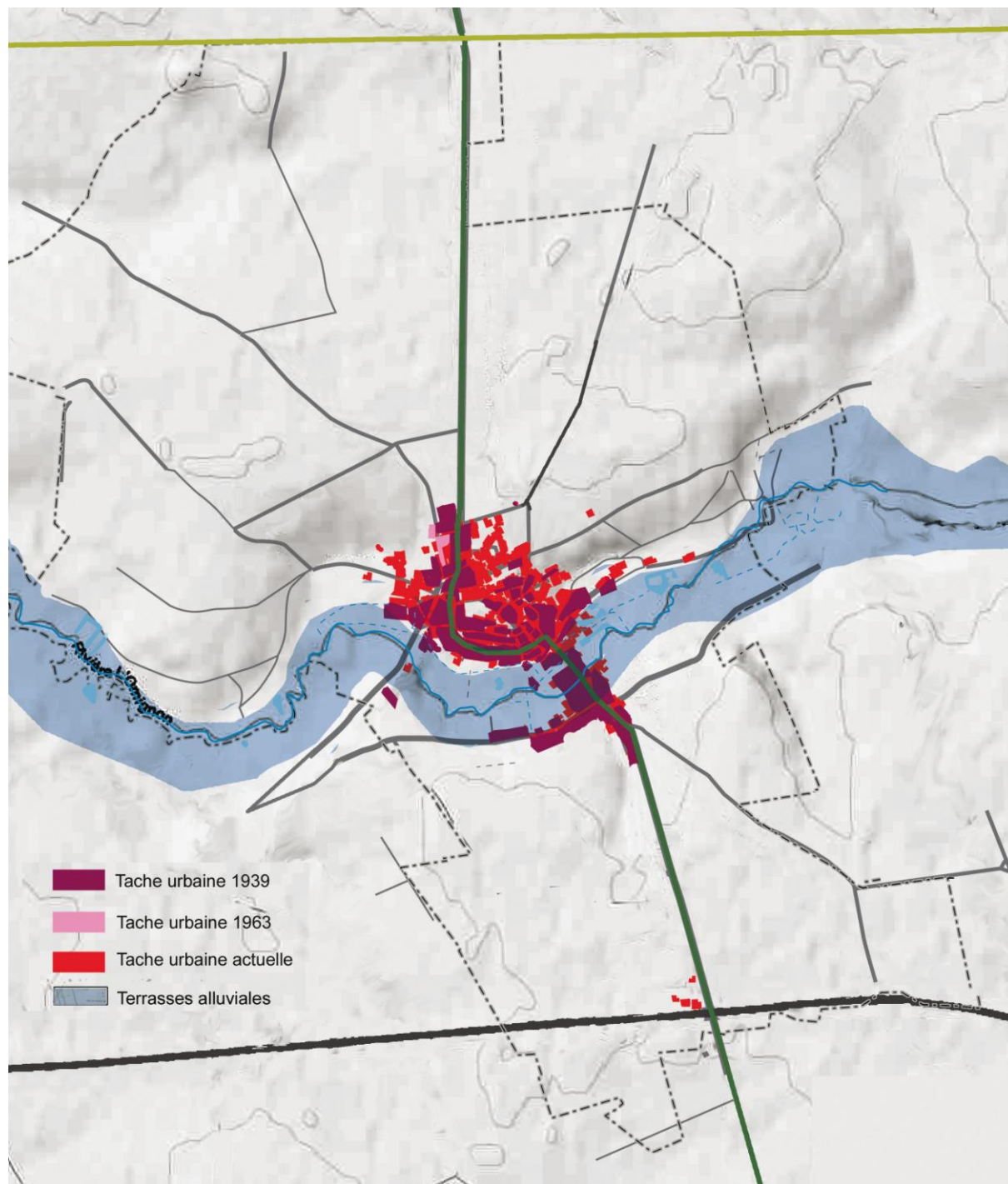
La rue pavée est un axe viaire remarquable, par la qualité de l'espace public qu'elle crée. Les cartes postales anciennes montrent la vie villageoise qu'elle attire et génère.

Évolution du réseau viaire entre 1939, 1963 et l'état actuel



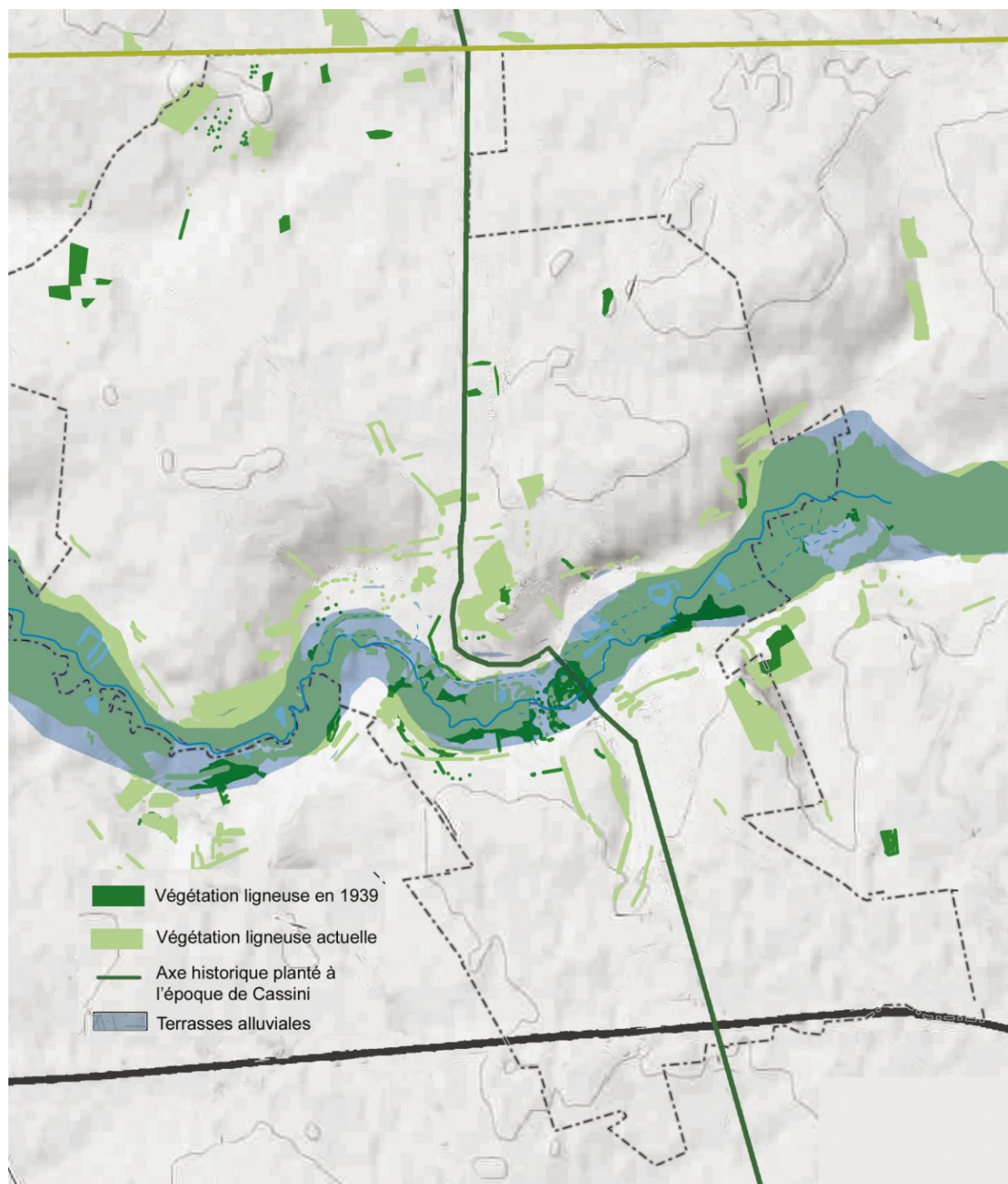
Le réseau viaire d'Athies s'organise en fonction des courbes de niveau selon une trame nord/sud et est/ouest conditionnée par le sens de la vallée de l'Omignon. L'ancienne voie ferrée suit les courbes de niveau du coteau, à l'ouest du village, elle enjambe la vallée à l'est du village, pour longer ensuite la dernière terrasse alluviale, le long de la D45. Le remembrement, la création de l'A29 et l'abandon de la voie ferrée ont entraîné un changement d'usage des voies de circulation. Un certain nombre de chemins ont disparu, notamment des axes historiques. Le cheminement continu le long de l'Omignon n'est pas possible actuellement.

Évolution de la tache urbaine dans le paysage entre 1939, 1963 et l'état actuel



L'évolution de la tache urbaine montre, qu'initialement, l'implantation du bâti d'Athies s'affranchissait au maximum des contraintes de sol. Le centre bourg est situé hors eau, sur un promontoire collinaire, offrant ainsi une situation privilégiée en belvédère sur l'Omignon. Il s'agit d'une ancienne ville fortifiée résidence royale, comme l'indique la monographie de la commune, qui précise également que le climat y est sain.

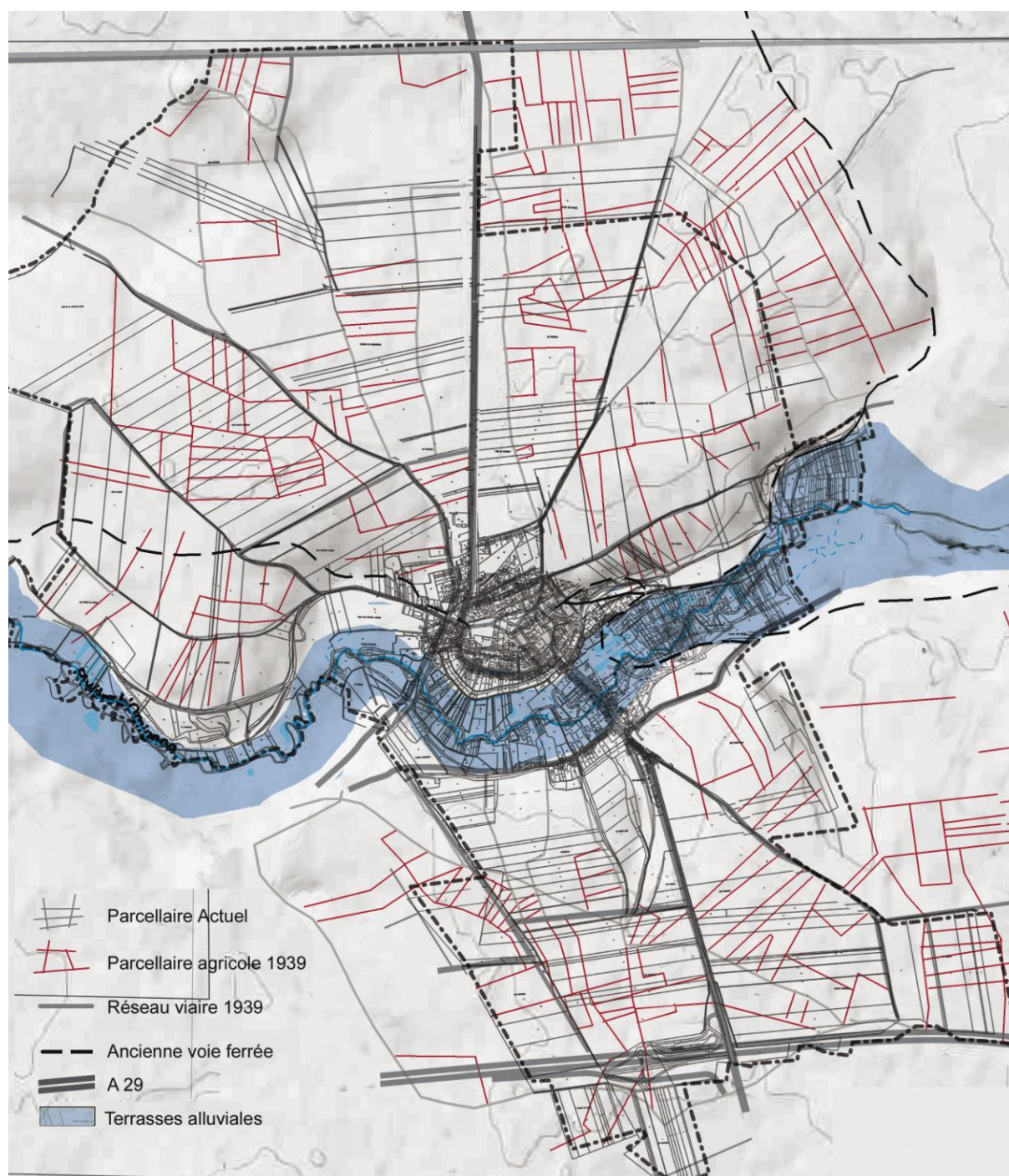
Évolution de la végétation ligneuse entre 1939 et l'état actuel



Comme dans la grande majorité du Vermandois, les boisements sont peu abondants sur la commune. Les défrichements se sont succédé au profit de l'agriculture. Un certain nombre de bandes boisées et de haies ont disparu entre 1939 et aujourd'hui. Celles qui perdurent sont remarquables, notamment les « rideaux » qui constituent des refuges pour la faune et offrent l'avantage de limiter l'érosion des terres. Les fonds de vallées qui étaient traditionnellement des espaces de pâtures ou de maraîchage, se sont, quant à eux progressivement boisés et refermés.

La monographie de la commune fait état de 2 hectares de vergers et 12 hectares de jardins. Le cours de l'Omignon fait partie de la Znieff de type 1 « Etangs de Vermond, marais et cours de l'Omignon ».

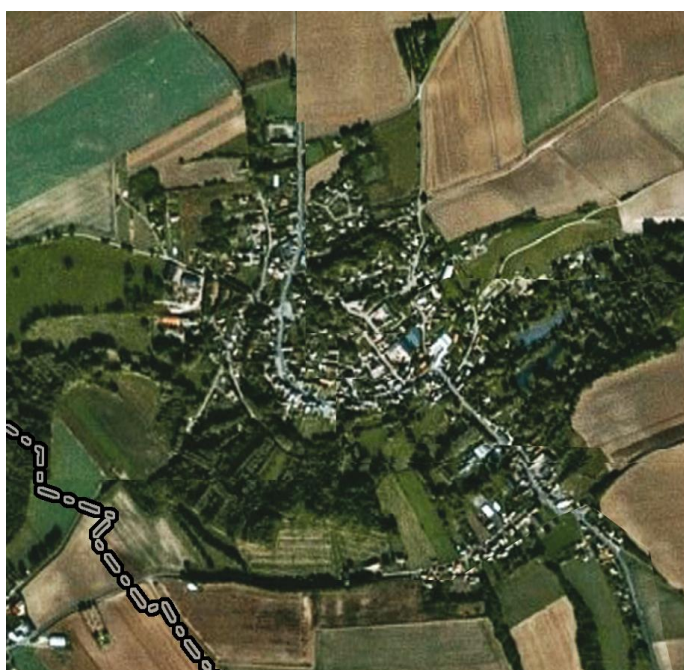
Evolution du parcellaire agricole depuis 1939



Le parcellaire agricole s'est simplifié. Seules quelques traces subsistent, notamment des traces d'anciens chemins. La présence de rideaux formés par les bourrelets de labours successifs, qui se sont accumulés en bord de parcelle, constituent également des traces remarquables : ils ont marqué durablement les limites cadastrales et structuré les pentes des coteaux. Ces éléments caractéristiques des pratiques agricoles du département font partie du patrimoine paysager et environnemental de la commune. De même, les prairies humides bordées de haies bocagères font partie du patrimoine écologique. Les cultures traditionnelles pratiquées sur la commune étaient la betterave à sucre, les céréales et le fourrage. La commune a cependant toujours eu peu d'élevages comme le précise la monographie communale, l'élevage était surtout pour la consommation locale. « Les exploitations sont de taille importante de culture bonne et raisonnée ». L'agriculture était très liée à l'industrie : industrie sucrière très représentée sur la commune, présence également au siècle dernier d'une minoterie.



Le paysage communal en 1963



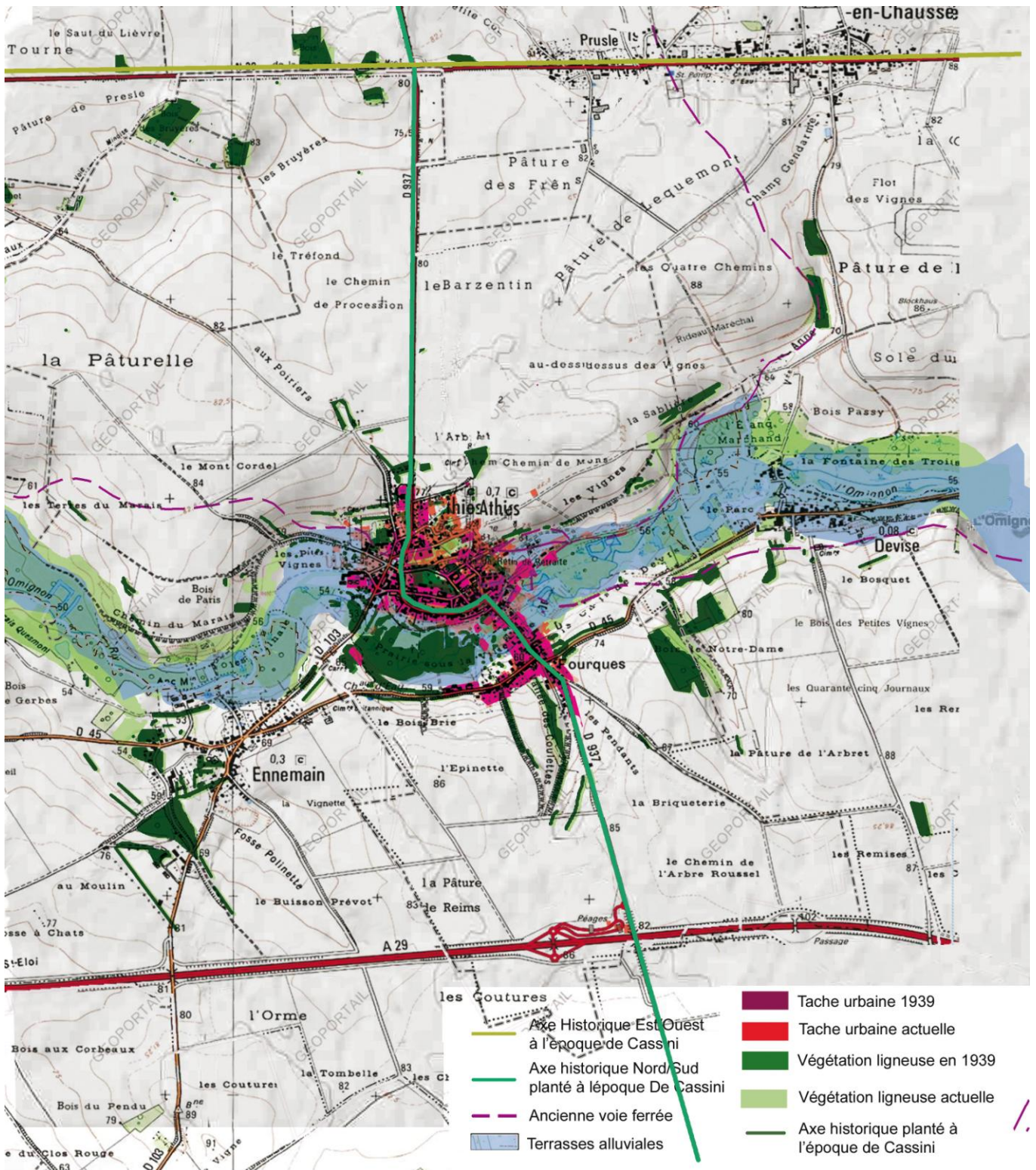
Le paysage communal de nos jours

Le remembrement a été effectué entre 1963 et 1983.

La comparaison des photos aériennes de 1963 et aujourd'hui montre que le paysage de bourg de la commune a su garder sa caractéristique profonde. La structure en fer à cheval du centre ancien, s'est néanmoins diluée en se comblant par l'intérieur. Mais l'écrin de jardins qui enserre le bourg perdure.

Le site de l'ancienne sucrerie en cœur du bourg ancien est devenu un espace qui s'est boisé, et des constructions se sont implantées sur la périphérie. Cet espace est ainsi peu perceptible depuis l'intérieur du bourg mais très visible depuis les extérieurs et notamment depuis Fourques.

2.1.5. Carte-synthèse paysagère et environnementale



2.2. MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN

2.2.1. Organisation spatiale

La partie bâtie de la commune est composée du bourg, situé sur un éperon du versant nord de l'Omignon, ainsi que du hameau de Fourques implanté sur le versant opposé. Les deux entités surplombent la vallée, et se sont développées en haut des versants, parallèlement au cours d'eau, aux voies et aux lignes de crête : les implantations originelles sont à l'abri des inondations.



Carte de l'organisation spatiale de la commune

L'organisation spatiale au début du XIX^{ème} siècle



Cadastré napoléonien, 1826 (source : Archives départementales de la Somme)

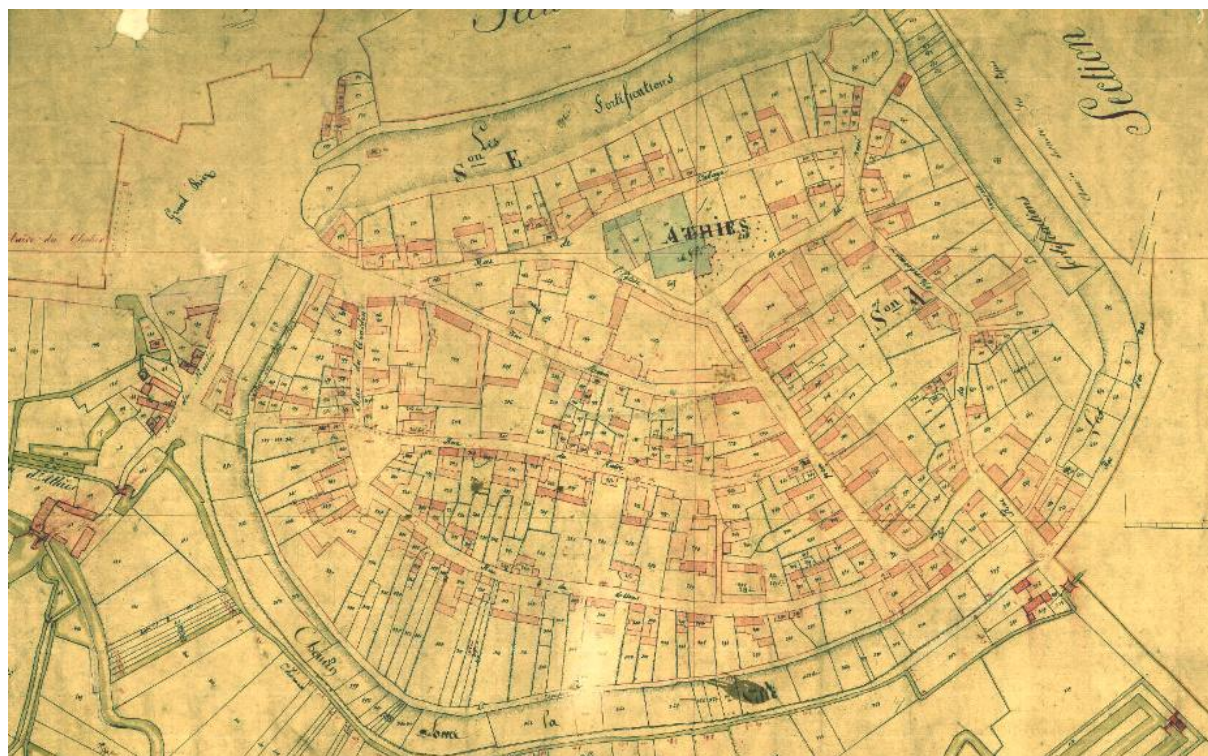
Le cadastre napoléonien permet de constater la grande permanence du réseau viare. À l'exception de l'autoroute A29, d'orientation est-ouest, qui traverse le sud de la commune et de la D1029 au nord, le réseau viare actuel est identique à celui du XIX^{ème} siècle. Les voies rayonnent en étoile à partir du bourg d'Athies. L'axe nord-sud, déjà présent sur le cadastre napoléonien, a été renforcé en départementale (D937). Il est à noter que les routes anciennes suivent le relief et les courbes de niveau : c'est notamment le cas pour les deux voies d'orientation est-ouest qui longent la vallée sur les hauteurs des versants et structurent le bourg d'Athies et le hameau de Fourque.

L'organisation de la commune est issue de son contexte géographique et historique. L'étude du cadastre napoléonien permet de comprendre les logiques d'implantation du bâti et de mettre en évidence les évolutions depuis deux siècles.

Le bourg

Le bourg d'Athies s'est implanté sur un site défensif d'éperon : au sud, le village est protégé par la dénivellation du versant ; des fortifications, visibles sur le cadastre napoléonien ont permis de protéger le nord du bourg. C'est l'emprise de ces fortifications qui ont conféré au bourg actuel sa forme ronde et compacte : le chemin de tour de ville délimite également de façon remarquable la séparation entre l'espace urbain et l'espace agricole, et il est à regretter qu'il ait aujourd'hui disparu à certains endroits.

Il semble bien que le village se soit principalement développé sous l'impulsion du château. Le bâti d'habitation s'est implanté le long de la rue du Dessous, d'orientation est-ouest, parallèlement à la ligne de crête. C'est l'axe historique structurant du bourg : il s'est superposé au relief en respectant la logique des pentes. Au nord du château, des fermes ont pris place dans l'enceinte des fortifications.



Le cadastre napoléonien met en évidence la structure du bourg. Le parcellaire est perpendiculaire à la vallée et s'étire dans le sens de la pente. Les bâtiments anciens sont implantés en limite séparative, ce qui permet une évolution vers davantage de compacité (construction d'annexes et d'extensions sur la même parcelle).

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les développements récents ont étiré le bourg hors des fortifications, à l'ouest, à l'est et surtout au nord, de façon beaucoup moins compacte qu'auparavant. Ces opérations sont issues d'initiatives individuelles ou de lotissements. On observe une perte de relation des constructions récentes avec le territoire, son relief, la voirie et le parcellaire, à l'exemple du lotissement du Clos des Tilleuls. Situé au nord de la commune, ce dernier a redécoupé le parcellaire qui n'est plus dans le sens de la pente. De nouvelles voies ont été dessinées : elles créent des places intérieures peu qualitatives, dédiées à la voiture. Enfin, les bâtiments se sont implantés en milieu de parcelle et non en alignement sur rue comme le bâti ancien : cela a pour effet de dématérialiser la séparation entre espace public et privé et de rendre la rue moins lisible. L'implantation des bâtiments en retrait, ainsi que l'hétérogénéité des clôtures créent des ambiances moins qualitatives et participent à la perte d'identité du territoire communal.

Carte du bâti actuel de la commune



Le hameau de Fourques

Le hameau de Fourques a connu une structuration et des évolutions historiques similaires au centre bourg. En effet, implanté sur le versant opposé, il s'est également structuré en village-rue, le long de l'axe dit "rue de Fourques". Cet axe suit les courbes de niveau et est parallèle à la vallée de l'Omignon et à la ligne de crête du versant. On retrouve également un parcellaire perpendiculaire à la pente, ou parfois parallèle.

Le bâti s'est en outre, comme dans le centre bourg, implanté en limite séparative et en alignement sur la rue ou en pignon. Il est néanmoins plus éparse que dans le village d'Athies.



Dans la seconde moitié du XXème siècle, le hameau s'est étiré de l'autre côté de la rue, au sud, ainsi que le long de la Route de Ham, sous forme d'opérations isolées en milieu de parcelle. L'étalement est particulièrement important au sud-est du hameau, ainsi que sur les terres humides

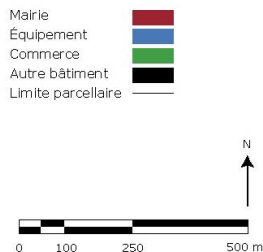
du fond de vallée. Ces extensions créent un quasi continuum urbain jusqu'au centre bourg d'Athies et tendent à diluer l'identité du village : les deux entités urbaines sont de moins en moins distinguables.



Une structure urbaine confortée par l'implantation des équipements et services

La structure du bourg perdure aujourd'hui, malgré des développements récents qui la menacent parfois, et crée la spécificité et l'identité d'Athies. Malgré l'étalement urbain, le bourg reste globalement compact et conserve sa forme ronde. De plus, l'implantation des équipements rue du Dessous conforte l'importance de cet axe : c'est l'épine dorsale historique, administrative et commerciale de la commune.

- 1- Cimetière
- 2- Résidence Ste-Radegonde
- 3- Salle des Fêtes
- 4- Jeu de Paume
- 5- Église
- 6- Mairie
- 7- Pharmacie
- 8- École
- 9- Poste
- 10- Café-Tabac
- 11- Salon de coiffure





Pharmacie - Rue du Dessous



L'école - Rue du Dessous



Salon de coiffure rue du Dessous

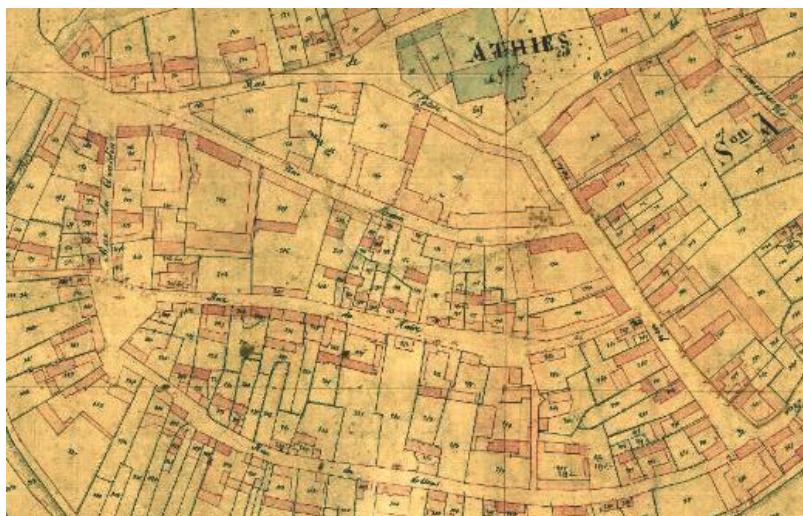


La Poste rue du Dessous

Les implantations du bâti participent à la qualité urbaine : alignements, pignons et bâti en retrait

Dans la majeure partie des cas, le bâti ancien et le bâti récent ne répondent pas aux mêmes logiques d'implantations.

Les bâtiments anciens sont implantés sur gouttereau parallèle à la voie sur les axes est-ouest, ou en pignon perpendiculaire à la rue sur les axes nord-sud. Sur la rue du Dessous, par exemple, les habitations sont à l'alignement au sud de la voie afin de profiter d'une orientation idéale au soleil. Au contraire, le bâti est en pignon sur la rue du Gourdin afin de conserver l'orientation au sud. Les constructions sont souvent accompagnées de hauts murs de clôtures en brique qui poursuivent les alignements de façades et de pignons sur rue. Cela crée des séquences de continuité urbaine remarquables qui dessinent la rue et participent de façon forte à la structuration et à l'identité du bourg.



Alignement / Rue du Dessous



Bâtiment d'angle /
Rue du Pavé - rue du Dessous



Bâtiments agricoles rue du Caire



Mur rue du Caire

Le bâti récent; quant à lui, est plus généralement en retrait d'alignement voire en milieu de parcelle. Cela limite les possibilités d'évolution des constructions sur la parcelle : constructions d'annexes, division de la parcelle, densification du tissu urbain. En outre, cela déstructure l'espace public qui devient moins lisible qu'avant. Parfois, clôtures et haies tentent de recréer l'alignement et l'impression de rue, mais l'hétérogénéité des matériaux et des formes peinent à assurer des séquences de continuité de qualité. L'identité du bourg se dilue nettement.



Carte des implantations - structure urbaine



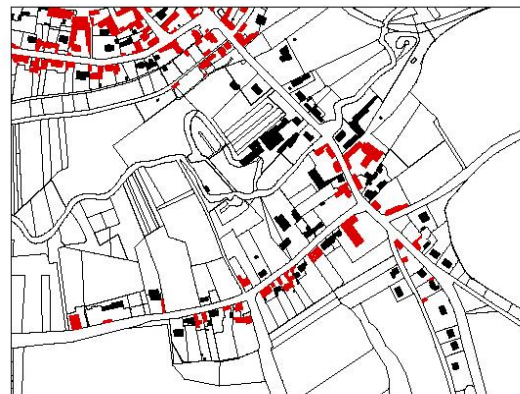
Bâtiment retrait - clôture / Route de Ham



Pavillon en milieu de parcelle / Route de Ham



Pavillons rue du Poste



Implantations / Hameau de Fourques



Lotissement clos des Tilleuls



Lotissement clos des Tilleuls



Lotissement clos des Tilleuls

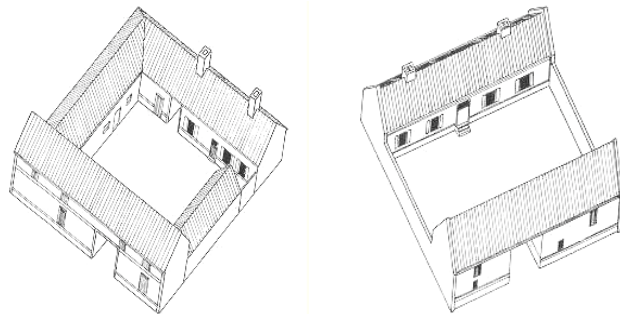


Implantations / Clos des Tilleuls

2.2.2. Typologie du bâti



Le bâti traditionnel picard ou issu de la reconstruction d'après la première Guerre Mondiale est encore très présent à Athies. Il est composé de formes simples : plan rectangulaire allongé et toiture à deux pentes. Les bâtiments sont à 1 ou 2 niveaux réhaussés d'un niveau de combles.



L'alignement sur la voie est marqué par le bâtiment ou un mur de clôture ; les bâtiments dessinent une cour carrée. Cette implantation est économe de l'espace, permettant la construction de bâtiments annexes sur la parcelle.

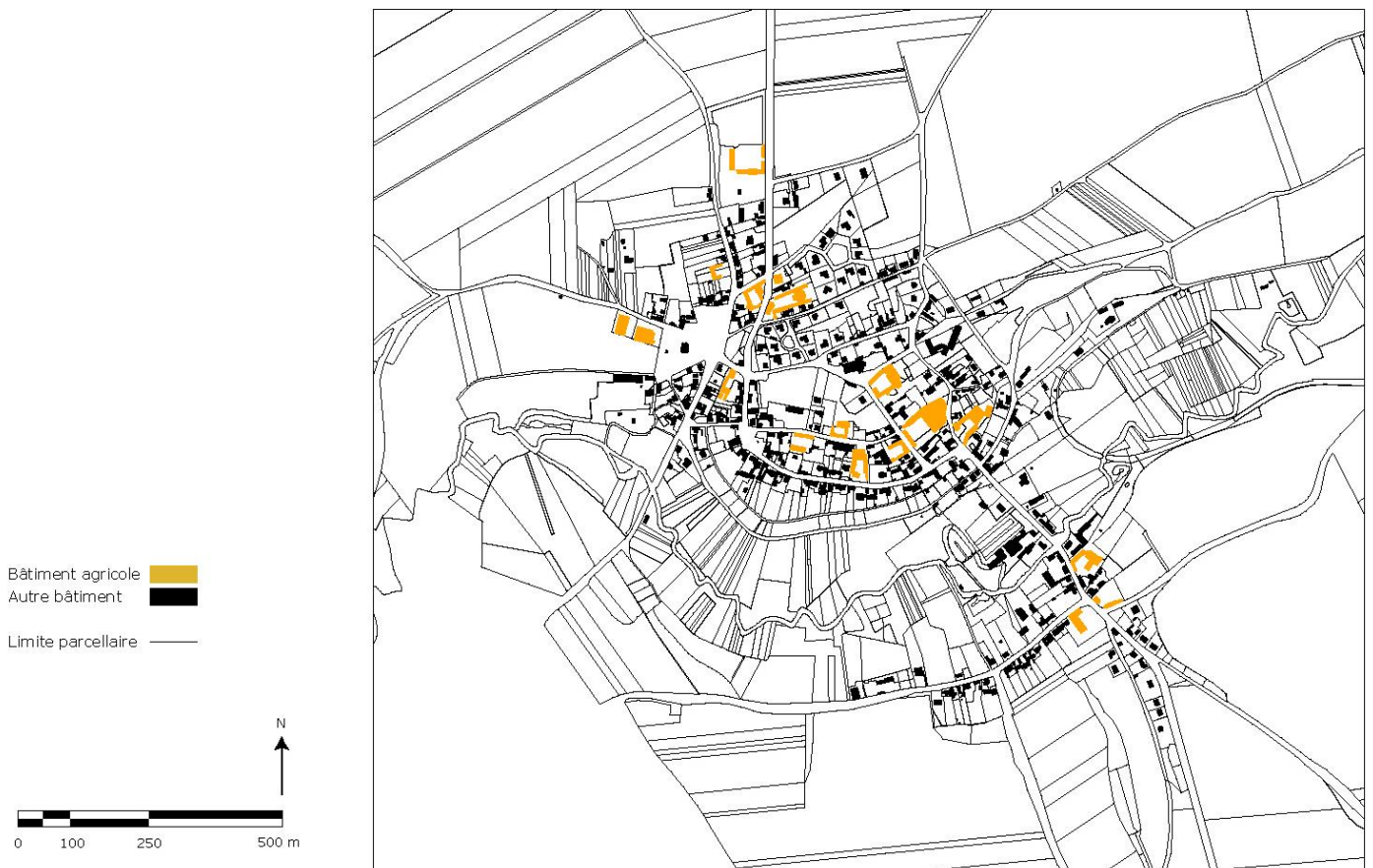
La palette de couleurs et les matériaux utilisés sont d'une grande homogénéité : le matériau le plus couramment utilisé est la brique pour les murs ; il subsiste encore quelques bâtiments en pan de bois avec remplissage de torchis ; les toitures sont couvertes d'ardoise.

Source : Atlas des paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec & Hélène Izembart, Direction Régionale de l'Environnement, 2007



Les bâtiments de fermes

Une part importante du bâti ancien est composée de fermes, directement présentes dans le tissu urbain. Ces dernières s'organisent en carré autour d'une cour centrale souvent pavée. Les bâtiments sont en brique, les toitures à double pente et en ardoise.





Bâtiments agricoles route de Ham



Bâtiment agricole rue du Mortchevaux



Bâtiments agricoles rue du Calre



Bâtiments agricoles rue du Calre



Bâtiments agricoles rue du Dessous



Bâtiments agricoles rue du Pavé

Les bâtiments récents

Les bâtiments récents présentent une grande diversité de formes et de matériaux. Leur implantation en retrait de l'alignement, la grande hétérogénéité de traitement des clôtures ne favorisent pas l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu ancien du bourg. Alors que traditionnellement les clôtures sont maçonnées en briques dans le centre du village, les murs sont remplacés par divers produits moins onéreux et plus faciles à mettre en œuvre.



2.2.3. Les espaces publics majeurs

Des espaces libres sont ménagés devant les équipements publics : ces places, de plus ou moins grande qualité, permettent à la fois les rassemblements, le stationnement et la mise en scène des équipements. Elles offrent au regard les bâtiments publics, ouvrent une perspective pour le passant, créent des repères paysagers et identitaires importants.



Mairie - Rue du Dessous



Église



La salle des fêtes - La Place



Jeux de Paume - La Place

Ces espaces publics ne sont pas toujours très soignés. C'est notamment le cas quand la place de l'automobile et du stationnement est importante. Sur Athies, les places minéralisés le sont souvent pour la voiture et ne visent pas à l'esthétisme.



L'espace devant la mairie



Un espace de stationnement rue du Dessous



Espace à l'angle de la rue du Dessous et de la route de Ham



Rue du Pavé

Les places végétalisées sont de bien meilleure qualité. Elles ménagent de plus des respirations dans le tissu urbain.



Aménagement des abords de l'église (rue de l'église)



Place plantée rue du Pavé (à proximité de l'église)

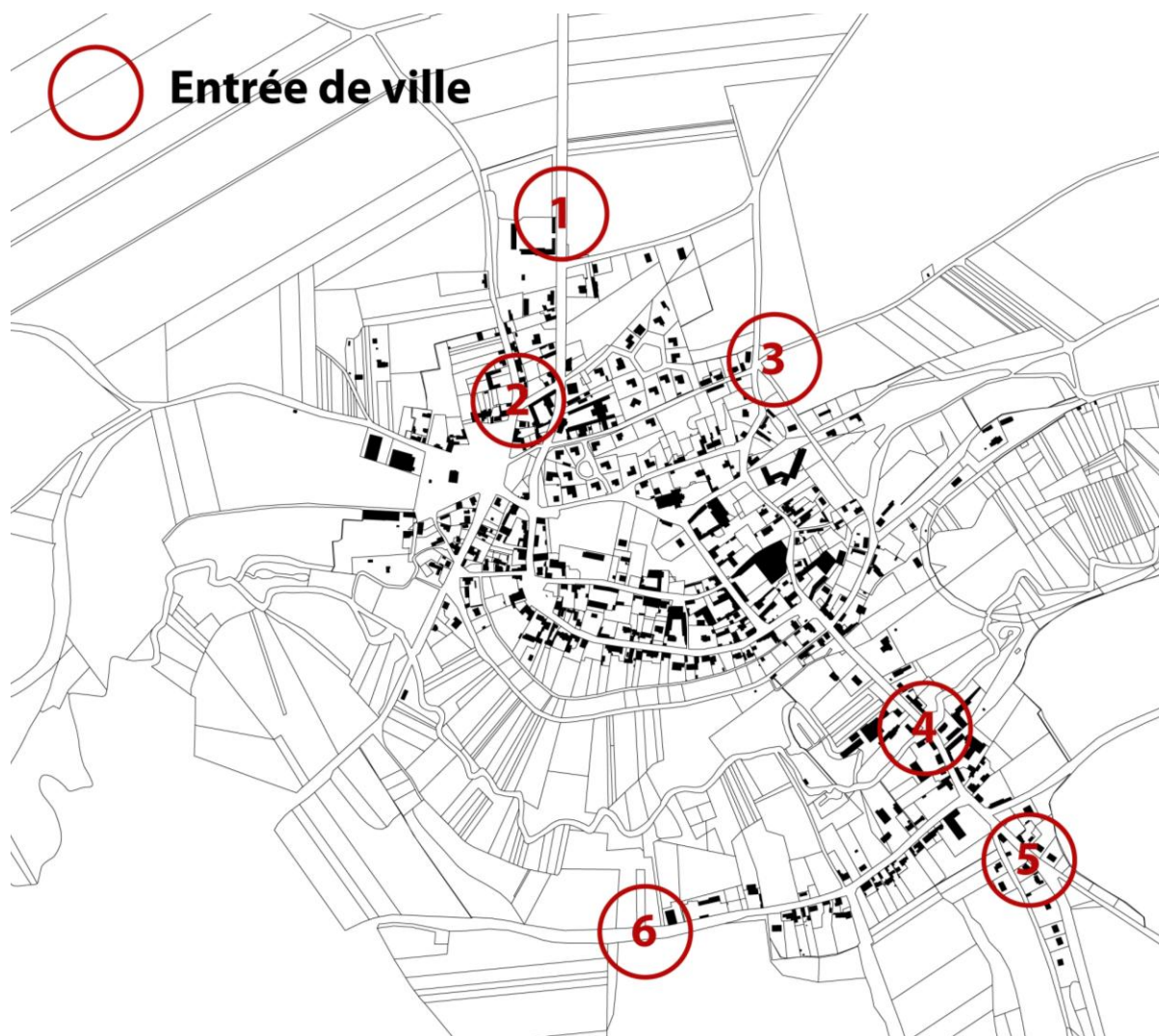


Place / terrain de jeux, rue du Poste



Espace vert, Clos des Tilleuls

Les entrées de ville sont des espaces publics à particulièrement soigner, dans la mesure où ils représentent le premier contact visuel avec le bourg. Ce sont également des secteurs de contact entre espace urbain et zone agricole, et de vues importantes, que ce soit sur les grands espaces ou sur l'entité urbaine et son identité.



1. D937 - Entrée nord



2. Rue de Brie - Entrée NO



3. Clos des Tilleuls - Entrée NE



4. Rue de Ham - Fourque N



5. D937 - Entrée S de Fourque



6. Rue de Fourque - Entrée SO

2.2.4. Les éléments du patrimoine

L'église classée et l'évolution du périmètre de protection

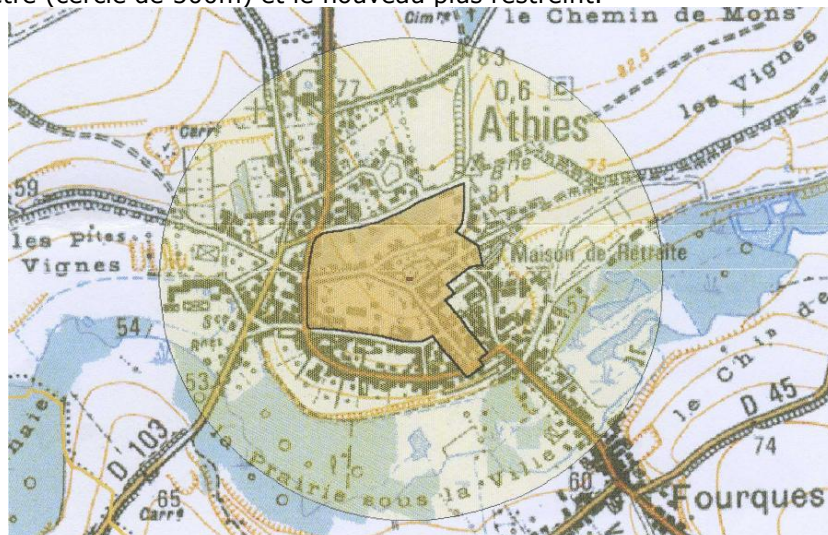
Le portail de l'église d'Athies est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. C'est un élément du patrimoine reconnu.

Construite au XII^{ème} siècle, l'église d'Athies subit de nombreuses transformations : incendies en 1648 et 1676, restauration en 1700, destruction lourde en 1916. Après la première guerre mondiale, seuls quelques vestiges et le portail sud, datant du XIII^{ème} siècle, subsistent. L'église est reconstruite de 1929 à 1931 : une reconstitution archéologique est menée par les architectes, tout au moins pour les aspects extérieurs du bâtiment, à l'exception du clocher autrefois carré, reconstruit sur plan octogonal et en béton. Alors que l'église avait été classée aux Monuments Historiques en 1862, seul le portail sud bénéficie aujourd'hui d'une telle protection patrimoniale.



Instaurée par la loi de 1943, il existe autour du portail de l'église classé aux Monuments Historiques une servitude de protection des abords, appelée périmètre de protection, où toute nouvelle construction ou modification d'un bâtiment existant nécessite l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

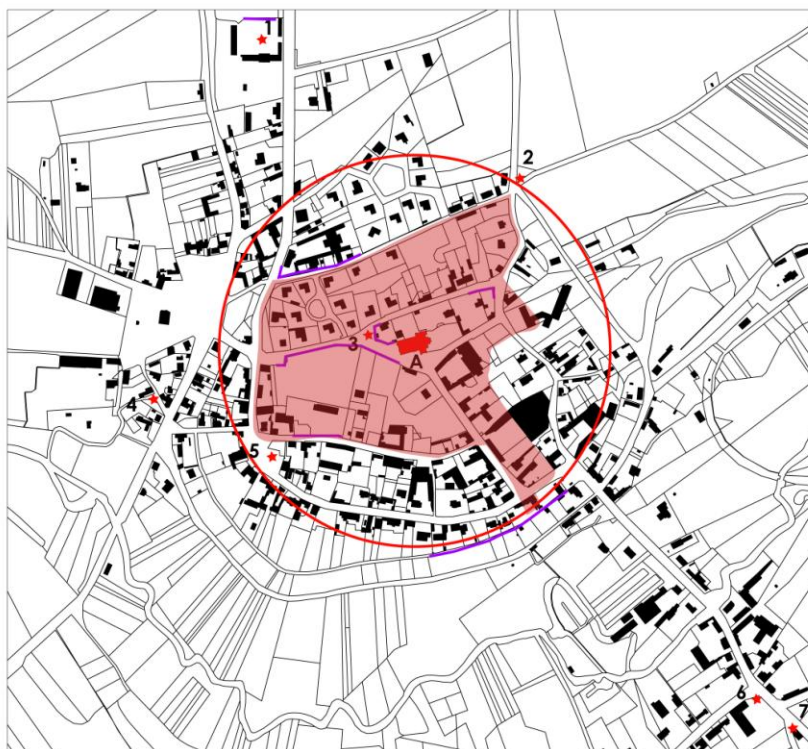
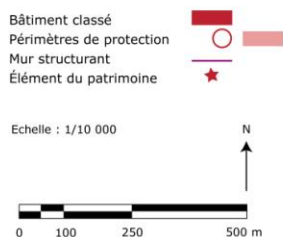
Au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et lors de la réalisation ou de la modification d'un PLU, le périmètre de protection de 500m peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le Périmètre de Protection Modifié (PPM) permet de réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit, l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument est remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné (covisibilité notamment). L'ABF a fait une proposition de PPM que la commune et la CCPH ont validé. La carte ci-dessous superpose l'ancien périmètre (cercle de 500m) et le nouveau plus restreint.



Inventaire des éléments de patrimoine local intéressants

A- Portail de l'église classé MH

- 1- Puit
- 2- Calvaire
- 3- Calvaire
- 4- Lavoir
- 5- Le monument aux morts
- 6- Calvaire
- 7- Pompe



Si le portail de l'église fait partie du patrimoine reconnu de la commune, il existe d'autres éléments patrimoniaux intéressants, de part leur esthétisme, leur caractère architectural, leur rôle écologique et de structuration du territoire, l'identité communale qu'ils concentrent et/ou le moment historique dont ils témoignent.

Les bâtiments intéressants. Le patrimoine de la commune est composé de bâtiments intéressants à des titres divers : maison de maître, bâtiments d'habitation, fermes... Ces bâtiments sont intéressants par leur situation dans la commune, leur composition architecturale, leur mode constructif, méritent un regard attentif et justifient une protection au titre du patrimoine communal.





Bâtiments agricoles rue du Pavé



Bâtiments agricoles rue du Caire



Maison de maître route de Péronne



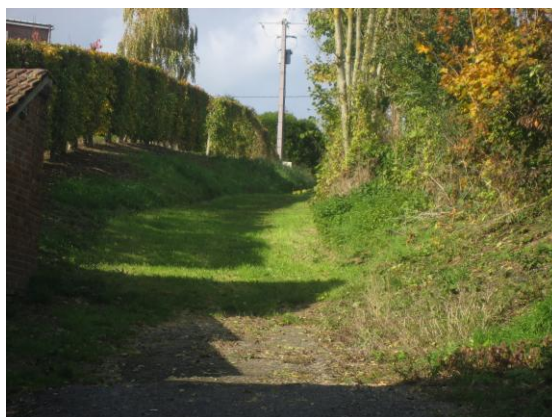
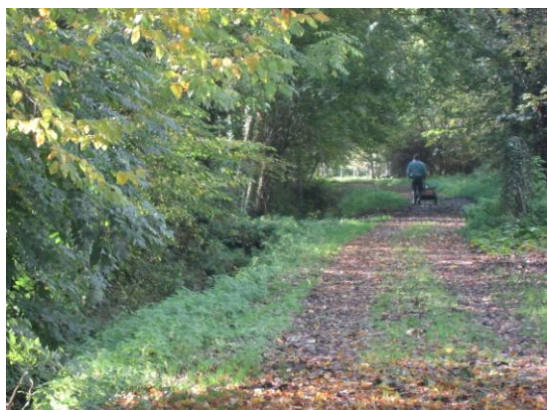
Les éléments de petit patrimoine. Le territoire d'Athies est également riche de nombreux éléments de « petit patrimoine », tels les calvaires qui marquent les lieux symboliques de la commune.



Les murs. Certains murs présentent de grandes qualités de structuration des rues et de séparation entre espace public et privé.



Les chemins



Les vues intéressantes du bourg



Le patrimoine lié à l'eau



Les arbres et les structures végétales intéressants



La protection des éléments remarquables

La loi n°93-24 du janvier 1993, dite Loi Paysage, porte « sur la protection et la mise en valeur des paysages pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ». Elle permet la protection de certains éléments patrimoniaux intéressants (cf. Document n°5 sur les Éléments du Patrimoine à Protéger, EPP). Le choix des éléments à protéger répond à plusieurs critères :

- la qualité esthétique et/ou architecturale de l'élément
- le caractère culturel remarquable de l'élément, lorsqu'il concentre l'identité de la commune, ou qu'il s'impose comme une trace importante de la mémoire collective locale ou d'un moment historique.
- le rôle écologique de l'élément : écosystème riche, couloirs de circulations...
- le rôle spatial structurant de l'élément à protéger dans le maillage urbain et paysager de la commune

Chacun des éléments à protéger peut répondre à un ou plusieurs de ces critères. Parmi les éléments intéressants de la commune, nous avons considéré qu'il y en avait 52 particulièrement remarquables ; ce sont ces 52 éléments qu'il convient de protéger (liste et justifications ci-dessous). Dans la mesure où tous les éléments bâtis à protéger se situent dans le PPM, nous laissons les préconisations à l'appréciation de l'ABF. On en donne ici le détail, et le numéro de parcelle pour les éléments du patrimoine bâti.

La commune d'Athies possède en centre-bourg de nombreux bâtiments anciens, souvent en brique. Parmi ces bâtiments intéressants, nous en avons sélectionné 5, particulièrement remarquables, qui se distinguent par leur qualité architecturale, leur témoignage sur les techniques de constructions anciennes, ou une portée symbolique et identitaire forte :

- élément 16	Mairie	Parcelles n°98
- élément 17	Bibliothèque	Parcelle n°173
- élément 22	Presbytère	Parcelle n°1151
- élément 26	Maison de retraite	Parcelle n°460
- élément 27	Ancienne gare	Parcelle n°1209

3 espaces publics remarquables ont été retenus, pour leur portée symbolique ou pour leur qualité architecturale et le rôle de structuration urbaine qu'ils jouent :

- élément 1	Cimetière	Parcelle n°34
- élément 10	Terrain de Longue-Paume	Espace public
- élément 25	Rue du Pavé	Espace public

8 éléments de petit patrimoine ont été retenus, parfois pour leur caractère esthétique, mais surtout parce qu'ils marquent les lieux symboliques de la commune (calvaires) et concentrent souvent son identité, son histoire religieuse et son engagement dans les grandes guerres (Monument aux Morts) :

- élément 3 et 29	Tourniquets	
- éléments 6, 20 et 30	Calvaires	
- élément 18	Monument aux morts	Espace public
- élément 22	Cavité en pierre	Parcelle n°1148
- élément 24	Pigeonnier	Parcelle n°472

La commune d'Athies est dotée d'un patrimoine lié à l'eau particulièrement important ; ces éléments représentent une valorisation de l'eau dans la ville intéressante

- élément 4	Puits	Parcelle n°1204
- élément 13	Lavoir	Parcelle n°86
- éléments 15 et 31	Pompe à eau	

Le patrimoine arboré met en valeur la commune et améliore son cadre de vie ; les arbres, isolés ou à l'alignement, soulignent fréquemment des lieux symboliques et des structures urbaines remarquables :

- élément 2	Arbres du cimetière	Parcelle n°39
- élément 5	Arbres du calvaire	Parcelle n°4
- élément 7	Ormes du Clos des Tilleuls	Parcelle n°959
- élément 8	Arbres du Grand Riez	Espace public
- élément 9	Marronnier rue du Poste	Espace public
- élément 11	Arbres du jeu de paume	Espace public
- élément 12	Arbres rue du Moulin	Espace public
- élément 14	Saule pleureur	Espace public
- élément 19	Arbres du Clos des Tilleuls	Parcelle n°961
- élément 23	Arbres de l'église	Parcelle n°471

10 chemins intéressants ont été retenus dans le document des EPP ; ils s'imposent comme une trame structurante, permettant la promenade et les déplacements alternatifs à l'automobile ; le réseau de chemins d'Athies est particulièrement développé :

- éléments 32 à 41	Chemins	Espace public
--------------------	---------	---------------

Parmi les vues paysagères et entrées de ville, 5 nous ont paru importantes. Les vues permettent très souvent de saisir l'ensemble de la structuration du centre-bourg en un seul regard : elles forment chez l'observateur un paysage mental fort, capable de cristalliser l'identité du village.

- élément 42 à 46	Vues
-------------------	------

Plusieurs murs ont enfin été placés dans la liste des éléments à protéger, de par la structuration remarquable du territoire qu'ils permettent :

- éléments de A à D	Murs structurants
---------------------	-------------------

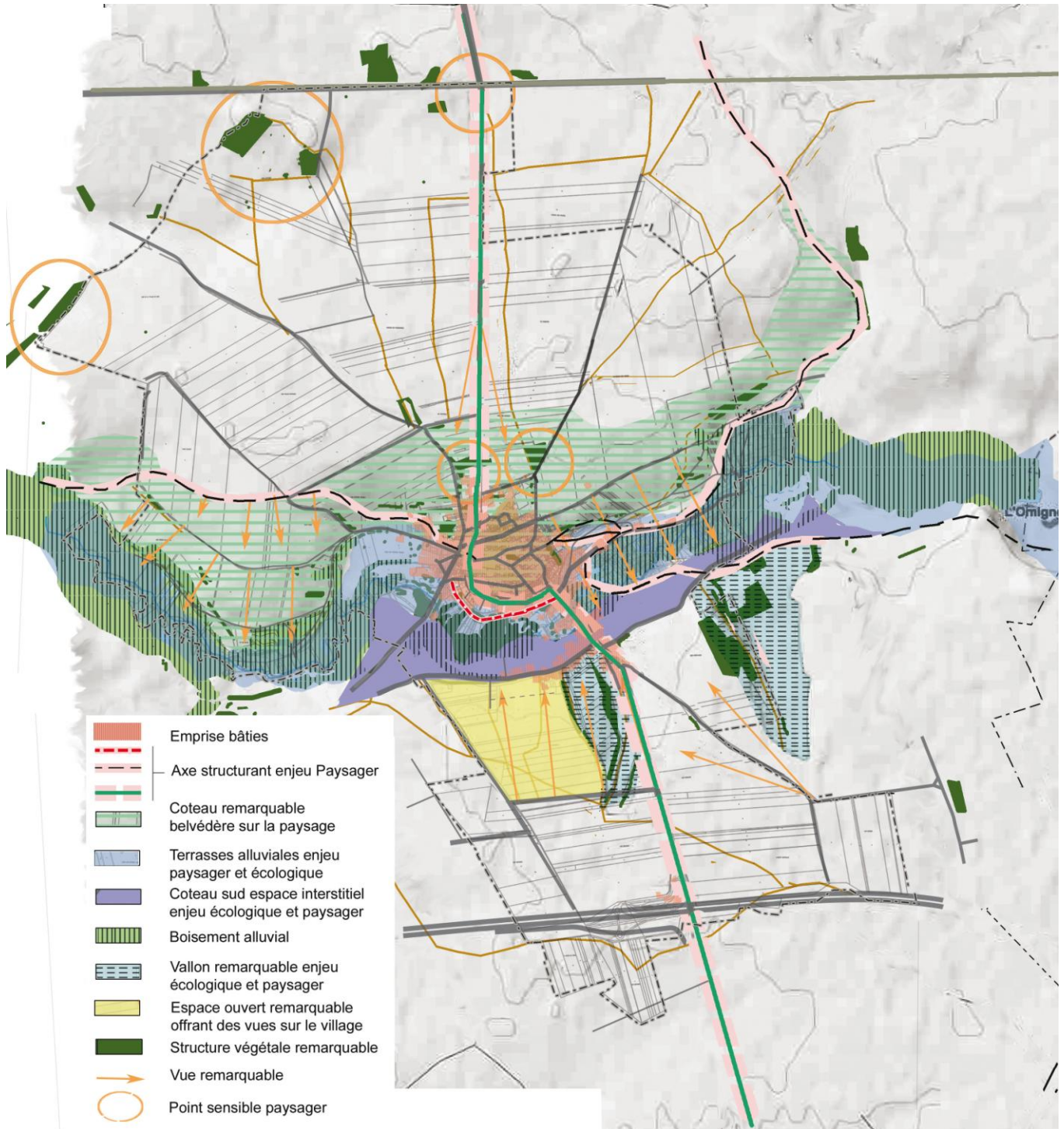
2.2.5. Synthèse urbaine et architecturale

- la commune d'Athies se compose d'un centre-bourg situé sur un éperon du versant nord de l'Omignon, ainsi que du hameau de Fourques, implanté sur les hauteurs du versant opposé, parallèlement à la vallée.
- le bâti traditionnel s'est implanté en alignement sur rue, parallèlement aux voies de circulations ou en pignon. Il se compose de fermes anciennes dont les bâtiments en brique, d'un ou deux niveaux avec combles, recouverts de toitures à double pente en ardoise, s'organisent en cour carrée. Des murs en brique, en alignement sur rue, soulignent la limite séparative entre espace privé et public et assurent une grande lisibilité du territoire.
- le bâti récent, souvent en retrait d'alignement, est d'une grande hétérogénéité de matériaux et de clôtures séparatives, ce qui tend à diluer l'identité communale. Des maisons individuelles et des lotissements ont étiré le bourg jusqu'au hameau de Fourques, en fond de vallée et le long des voies, et rendent plus floue la lisibilité de la forme urbaine originelle.
- la commune d'Athies possède un patrimoine local et ordinaire intéressant, qu'il soit bâti, ponctuel (petit patrimoine) ou naturel : portail de l'église classé aux monuments historiques, fermes anciennes, petit patrimoine (calvaires, statue, monument aux Morts), milieux humides, réseaux de chemin, arbres et vues remarquables...

2.3. CONCLUSION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.1. Enjeux paysagers et environnementaux

Carte des enjeux paysagers et environnementaux



1. Préserver la biodiversité, les écosystèmes, les milieux écologiques par l'identification de corridors écologiques appelés trames vertes (liées au végétal) et bleues (liées à l'eau).
2. Économiser et gérer les ressources dans une perspective de développement durable
 - Limiter la consommation d'espace, notamment agricole
 - Limiter la consommation énergétique, favoriser la production d'énergie renouvelable
 - Améliorer la qualité de l'eau et des milieux
3. Limiter la production de déchets et améliorer l'efficacité du traitement des déchets
4. Préserver l'identité de vallée : protéger les espaces ouverts de fond de vallée et les milieux humides.
5. Préserver, valoriser et développer les circulations douces – Valoriser les anciens tracés notamment les voies ferrées anciennes.
6. Valoriser des axes vecteurs de découvertes des paysages et de parcours touristiques – préserver les vues remarquables sur le paysage depuis les axes viaires stratégiques et les chemins.
7. Valoriser et protéger la diversité des structures végétales identitaires – arbres isolés – bosquets - arbres d'alignement - rideaux.
8. Valoriser et préserver les éléments patrimoniaux du paysage agricole régional
9. Valoriser et préserver les éléments remarquables du paysage urbain ordinaire de la commune. Inventaire à réaliser en concertation avec la population : lavoir, mur, pigeonnier, cimetière, ferme...
10. Valoriser et préserver les éléments remarquables liés à la gestion de l'eau : fossés, mares, caniveaux en pavés...
11. Valoriser les entrées de ville et conserver les caractéristiques identitaires de la silhouette du bourg.
12. Protéger les vues remarquables sur le paysage.

2.3.2. Enjeux urbains et architecturaux

1. Conforter la forme urbaine du bourg et du hameau de Fourques
2. Limiter l'extension de l'urbanisation
3. Valoriser la limite entre espaces bâtis et espaces de jardins
4. Améliorer le traitement des espaces publics et éviter l'imperméabilisation des sols
5. Conserver les caractéristiques urbaines notamment l'alignement le long des voies
6. Protéger les éléments remarquables bâtis et non bâtis, porteurs de l'identité communale
7. Favoriser la réhabilitation des bâtiments existants inoccupés aujourd'hui
8. Favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments dans le bourg
9. Favoriser la construction de bâtiments économes en énergie

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

3.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1.1. Un scénario de développement modéré

Sources statistiques

Les chiffres nécessaires à l'analyse sont issus du site internet de l'INSEE. Les statistiques les plus récentes disponibles datent de 2008. À cette date, la commune d'Athies comptait une population municipale de 647 habitants. La population des ménages n'est pas indiquée dans les chiffres 2008 de l'INSEE : les habitants de la maison de retraite sont à exclure de la population municipale pour obtenir la population des ménages. Après calcul, la population des ménages compte 597 personnes, réparties dans 239 résidences principales.

Le desserrement des ménages

« Le point mort », nombre de logements nécessaires au maintien de la population actuelle d'Athies a été calculé en première partie. En considérant que la taille des ménages va baisser de 2,5 en 2008 à 2,4 en 2026, 10 logements supplémentaires seraient nécessaires au maintien de la population actuelle.

Le scénario de développement : + 65 habitants à l'horizon 2026

Le PADD a déterminé un scénario de développement modéré et réaliste qui :

- Reprend l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic communal
- Est basé sur une augmentation de la population sur un rythme déterminé et ses incidences.

Ce développement s'effectue dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et urbain et d'amélioration de la qualité de vie des habitants. L'objectif est de pérenniser l'utilisation des équipements, notamment de l'école, et des commerces, aujourd'hui menacés par la faiblesse du solde naturel, tout en respectant l'identité du village.

Le PADD a fixé les objectifs et besoins du scénario de développement et envisage une

SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT MODÉRÉ DE LA POPULATION

	2008	2026
Taille des ménages	2,50	2,4
Population municipale	647	712
Population des ménages	597	662
Résidences principales	239	266
Accroissement de la population (en hab)	/	65
Accroissement de la population par an	/	3,6
Besoin en logements	/	27
Rythme de production (logements par an)	/	1,5

augmentation modérée de la population de l'ordre de +10% sur 2008-2026. Cela représente une augmentation moyenne d'environ 4 habitants par an, soit une population d'approximativement 712 habitants à l'horizon 2026. Cette augmentation de 65 habitants représente un besoin de 27 logements en 2026 soit 1,5 logements par an en moyenne.

Projection à partir de la population 2008 (INSEE) sur la base d'une évolution de 10% sur 2008-2026. Baisse de la taille des ménages de 0,1 de 2008 à 2026

Ce scénario reste réaliste et modéré. Réaliste, compte tenu des récentes tendances démographiques. En effet, la population d'Athies augmente faiblement : 2,2% sur la dernière période étudiée (1999-2007). En outre, cette légère augmentation est due à l'attractivité de la commune au sein du canton : c'est le solde migratoire qui la permet tandis que le solde naturel, même s'il est remonté ces dernières années, reste en deçà des chiffres du canton. On peut donc espérer un maintien des arrivées de nouveaux habitants sur la commune. Scénario modéré d'autre part puisqu'il s'agit de préserver la forme urbaine actuelle du village et son identité paysagère, et de limiter l'extension urbaine en densifiant le centre-bourg.

10 logements sont donc nécessaires au desserrement des ménages ; 27 logements sont nécessaires à l'augmentation de 65 habitants d'ici 2026. Un total de 37 logements est par conséquent nécessaire aux besoins et objectifs de la commune.

Plusieurs axes sont retenus pour faire émerger ces 37 logements. En effet, les logements à créer ne doivent pas seulement être issus de la construction neuve.

Réhabilitation de 5 logements vacants

21 logements vacants sont référencés sur la commune en 2008 (statistiques INSEE). Cependant, ces logements ne peuvent et ne doivent pas tous être remis en circulation. D'une part, un taux de vacances de 6% sur les 260 résidences principales et logements vacants est souhaitable afin de permettre le parcours résidentiel (turn over), soit 16 logements à laisser vacants : il en reste donc 5. D'autre part, le taux de rétention est important sur la commune et risque de bloquer la remise sur le marché des logements vacants : ou bien les propriétaires ne souhaitent pas vendre, ou bien les logements sont trop vétustes et par conséquent longs à réhabiliter. En considérant une rétention de 25%, 5 logements vacants seraient remis possiblement en circulation d'ici 2026.

14 constructions neuves dans les dents creuses

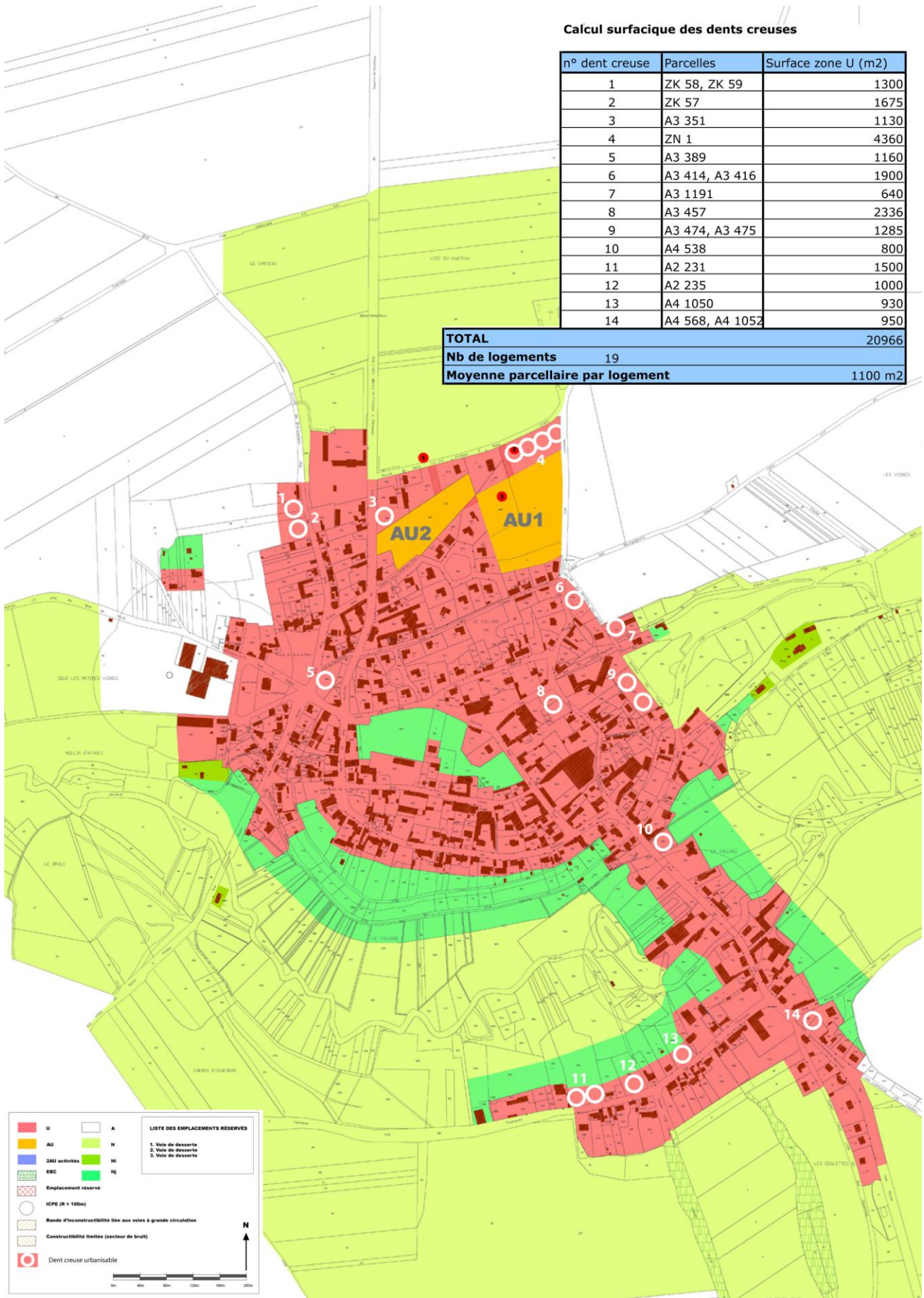
La commune d'Athies, au vue de la limitation de l'extension urbaine telle que prévue par le PLU, dispose de peu de dents creuses. En outre, certains secteurs classés en U qui pourraient apparaître comme des dents creuses ne verront pas l'émergence de nouveaux logements : parcelles de jardins, parcelles soumises à un ICPE, parcelles porteuses de projets d'équipements communaux... On dénombre néanmoins 14 dents creuses (cf carte ci-contre), qui pourraient accueillir environ 19 logements issus de la construction neuve d'ici 2026. En considérant toujours un taux de rétention de 25%, environ 14 nouveaux logements seraient construits. 4 sont déjà en cours de programmation dans le cadre d'un projet de lotissement au nord du territoire communal, soit 15 nouveaux logements.

Le secteur de projet : 10 logements en zone AU, 8 supplémentaires si nécessaires

Le PLU d'Athies prévoit un secteur de projet, détaillé dans le document "Orientation d'aménagement et de programmation". Ce secteur prévoit 18 nouveaux logements en deux phases. 10 nouveaux logements devraient voir le jour dans la zone AU1. Le secteur AU2 s'impose davantage comme une réserve foncière, mobilisable en temps que de besoins, et après la réalisation des 10 constructions en zone AU1 : 8 logements supplémentaires pourraient être réalisés lors de cette seconde phase. En définitif, les besoins de 37 logements se répartissent selon le tableau ci-dessous

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS JUSQU'EN 2026

	Nb de logements
Logements nécessaires au desserrement des ménages	10
Objectifs du scénario d'accroissement de la population : + 65 habitants	27
TOTAL DES BESOINS EN LOGEMENT	37
Réhabilitation de logements vacants	min 5
Constructions neuves dans les dents creuses, en considérant un taux de rétention de 25%	14
Constructions neuves dans le secteur de projet AU1	min 10
Constructions neuves dans le secteur de projet AU2	min 8



3.1.2. Le projet d'aménagement et de développement durable

L'ensemble des choix retenus pour établir le PADD de la commune est une traduction des atouts et dysfonctionnements thématiques du diagnostic communal et des enjeux recensés dans les parties Population et fonctionnement communal et État initial de l'environnement naturel et urbain croisés avec les objectifs du scénario de développement retenu.

Les orientations qui découlent de cet exercice sont regroupées autour de trois thèmes :

- Mettre en valeur le territoire
- Répondre aux objectifs de développement de la commune
- Un village à vivre

Mettre en valeur le territoire

Les orientations retenues visent à conforter les éléments mis en évidence dans le diagnostic communal et qui participent à la qualité du cadre de vie du village et à son identité (forme urbaine, éléments du patrimoine bâti et paysager, qualité architecturale...). Elle participe à l'amélioration d'éléments présentant des faiblesses ou des manques (limite d'urbanisation, traitement des franges, gestion de l'eau et maintien de la biodiversité...).

Ainsi le PADD décline cette thématique en deux volets principaux : l'un urbain, l'autre environnemental. Les caractéristiques urbaines du bourg telles que décrites dans le diagnostic sont préservées et confortées :

- détermination et maintien de l'enveloppe du bourg
- limitation des extensions urbaines
- préservation des entrées de ville
- préservation de la forme ramassée du centre-bourg
- préservation de la forme de village-rue du hameau de Fourque
- développement d'une ceinture de jardins autour du bourg et soin particulier au traitement des franges urbaines,
- poursuite des logiques de structuration urbaine : implantation du bâti et séquences de continuités urbaines (bâti et murs à l'alignement)
- protection des éléments bâtis remarquables de la commune

Le volet environnemental décline également des objectifs de préservation et de mise en valeur des éléments constitutifs de l'identité communale :

- préserver les paysages et vues remarquables
- préserver les écosystèmes, les milieux sensibles et favoriser la biodiversité notamment grâce aux trames écologiques
- protéger les arbres et haies remarquables
- améliorer la qualité des eaux
- économiser les ressources : terres agricoles, espaces constructibles, eau, énergie...

C'est principalement le plan de zonage qui permet de protéger et de mettre en valeur la commune. La zone N permet de préserver les milieux sensibles, les écosystèmes, les paysages et les vues. La zone U a été limitée à l'enveloppe du bourg actuel et aucune extension linéaire le long des voies n'est permise. La ceinture de Nj entourant le sud du bourg et le bâti situé en fond de vallée de l'Omignon, limite l'étalement, le mitage des terres agricoles et naturelles, préserve les entrées de ville et assure une transition paysagère entre espace urbain et agricole. En cœur du bourg d'Athies, le Nj permet la préservation de la respiration verte centrale. Le règlement permet quant à lui, de maintenir la morphologie du bourg, en fixant pour les nouvelles constructions des règles d'implantation, de hauteur, de volumétrie et de clôture. Enfin, le document des Éléments du Patrimoine à Protéger (EPP) renforce la logique de préservations des éléments singuliers d'Athies : arbres et haies remarquables, patrimoine lié à l'eau, bâti intéressant, vues et chemins...

Répondre aux objectifs de développement de la commune

Les choix retenus ici visent à permettre un développement modéré de la commune tout en préservant la qualité de vie du village. Cette partie du PADD découle du scénario de développement retenu (rythme d'augmentation du nombre de logements sur les 15 prochaines années). Le maintien du dynamisme démographique permet d'envisager la pérennisation des commerces communaux et des équipements. Ces orientations visent à favoriser un développement durable du territoire, notamment en limitant la consommation des ressources : foncier agricole et consommation énergétique.

La délimitation du plan de zonage a permis de dégager de nombreuses dents creuses, ainsi que deux secteurs de projet, en capacité d'accueillir les nouveaux habitants. C'est pourquoi, la zone U a été réduite à l'enveloppe minimale du bourg, afin de favoriser une densification du tissu urbain plutôt que des extensions linéaires.

Un village à vivre

Les choix de cette dernière partie du projet communal ont pour objectif de conforter les équipements et commerces existants, et favoriser les déplacements piétons. Il s'agit de :

- conforter le pôle d'équipements actuel au sud du centre-bourg : mairie, bibliothèque, école et préserver l'avenir grâce à la constitution d'une réserve d'équipements à proximité ;
- créer de nouveaux équipements : micro-crèche, aire de jeux pour les enfants...
- limiter le déplacement automobile, par une plus grande proximité des services et des équipements, et un renforcement des cheminements doux.

La pérennisation des commerces et équipements publics passe par un maintien ou un accroissement du nombre d'habitants. Il s'avère difficile de limiter les déplacements automobiles, dans des secteurs ruraux où les transports en commun ne sont pas très performants. Néanmoins, l'organisation d'un pédibus pour se rendre à l'école, la réouverture d'anciens chemins, la protection des chemins existants (EPP), leur entretien et leur mise en réseau peuvent permettre de favoriser les déplacements doux à l'échelle communale. L'amélioration du cadre de vie et du fonctionnement communal passe davantage par des politiques de projets et de gestion que par les documents réglementaires du PLU.

3.2. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS À VALEUR SUPRA-COMMUNALE : LE SDAGE

La commune d'Athies est couverte par le SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie. Le SDAGE définit des orientations et des dispositions. Celles-ci ont été prises en compte dans le PLU d'Athies, dans le PADD, le plan de zonage et le règlement. Les orientations déclinées dans le SDAGE sont principalement de deux ordres : préserver les milieux humides sensibles et garantir l'alimentation en eau potable, aussi bien en quantité qu'en qualité.

Préserver les milieux humides sensibles

Le SDAGE Artois-Picardie souligne l'importance des milieux humides : ils représentent en eux-mêmes des écosystèmes rares où la biodiversité est importante ; ils permettent une auto-épuration des eaux de ruissellement et un renouvellement des nappes phréatiques. Le SDAGE met particulièrement en avant les orientations suivantes :

- Protéger les zones humides pour leur rôle de dépollution naturelle
- Restaurer les réseaux de cours d'eau
- Restaurer les berges et les revégétaliser
- Reconquérir le patrimoine écologique

Le PADD développe des thématiques en relation directe avec les dispositions du SDAGE :

- Préserver l'identité de vallée : protéger les espaces ouverts de fond de vallée et les milieux humides.
- Préserver la biodiversité, les écosystèmes, les milieux écologiques par l'identification de corridors écologiques appelés trames vertes (liées au végétal) et bleues (liées à l'eau).
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Proposer et accompagner des activités de jardins et de maraîchages dans les jardins en balcon de l'Omignon et éviter l'enfrichement du secteur

Le plan de zonage est l'expression des orientations du PADD. L'ensemble des milieux humides ont été classés en zone N : elle permet de préserver les milieux de l'urbanisation tout comme de l'imperméabilisation. Le fond de vallée de l'Omignon a été classé en zone N, formant une trame bleue est / ouest de qualité (corridor écologique et réseau de ruissellement des eaux de pluies) ; les zones humides sensibles sont également protégées par le zonage N.

Garantir l'alimentation en eau potable

Il s'agit à la fois d'économiser la ressource en eau et de permettre son renouvellement. La récupération des eaux de pluies, leur ruissellement et leur infiltration jusqu'à la nappe phréatique sont particulièrement importants. Le SDAGE développe les dispositions suivantes :

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Limiter l'imperméabilisation
- Lutter contre l'érosion, notamment par la plantation de haies

Le PADD reprend les dispositions du SDAGE dans plusieurs de ses orientations :

- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie
- Favoriser les surfaces perméables dans les aménagements
- Préserver le libre écoulement des eaux en zone inondable
- Limiter la consommation d'eau communale
- Imposer la plantation de haies en limites séparatives, notamment dans les secteurs d'extension proches de l'Omignon
- Aménager des bassins de rétention écologiques et végétalisés

Le PLU vise à l'amélioration du ruissellement des eaux pluviales. Outre le classement en N de la vallée de l'Omignon et de ses versants, les haies et plantations d'arbres à l'alignement permettent de protéger les sols de l'érosion, ce qui favorise le ruissellement et l'infiltration des eaux de pluie. Les surfaces imperméables ont été limitées au maximum : d'une part la zone Nj est étendue, permettant l'infiltration des eaux de pluie directement dans le bourg ; d'autre part, le règlement du PLU (article U.4), stipule qu'en zone U, « les constructions futures seront équipées de dispositifs permettant le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ». Enfin, le diagnostic de fonctionnement communal a montré que le captage de d'Athies est en capacité d'assurer les besoins en eau, présent et futurs.

Garantir la qualité des eaux potables

Enfin, le SDAGE vise à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment en préconisant de :

- Mettre aux normes les stations d'épuration ; traiter l'azote et le phosphore
- Améliorer la qualité des eaux de rivières
- Maîtriser les intrants agricoles
- Mettre en place des plans de désherbage communaux et écologiques

Le PADD reprend certain de ces thèmes :

- Gérer écologiquement les espaces verts publics, les zones humides ainsi que les berges de l'Omignon (notamment les prairies humides), conformément aux directives de protection des captages d'eau
- Favoriser une gestion écologique des prairies proche de l'Omignon conformément aux directives liées à la protection du captage
- Conforter une agriculture respectueuse de l'environnement

La protection des structures végétales et des zones humides, ainsi que la réimplantation de haies évoquées précédemment, permettent d'assurer la qualité des eaux, par dépollution naturelle des eaux de pluie. Le SDAGE Artois-Picardie n'a pas défini le captage d'Athies comme prioritaire : les eaux sont peu polluées.

3.3. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3.3.1. Justificatifs des grands principes du zonage

Un plan local d'urbanisme peut distinguer 4 zones : urbaine U, à urbaniser AU, agricole A et naturelle N. Chaque zone peut être divisée en sous-secteurs. Le plan de zonage localise et délimite les types de zones à l'intérieur du périmètre communal en cohérence avec les objectifs du PADD. Le zonage du PLU d'Athies distingue les 4 types de zones : U, AU, N et A. Le tableau ci-dessous synthétise la proportion des différentes zones du PLU par rapport à la superficie communale.

PLU		
Noms des zones	Superficie (en ha)	% d'occupation
A	748,1	70,11%
N	259,5	24,32%
Nj	11,5	1,08%
Ni	0,6	0,06%
TOTAL zones naturelles	271,6	25,45%
U	41,9	3,93%
AU	2,6	0,24%
2AU activités	2,8	0,26%
TOTAL zones à urbaniser	5,4	0,51%
Superficie communale	1067	100%

La zone urbaine : U

La zone urbaine, U correspond aux secteurs équipés de la commune : secteurs bâtis, secteurs dotés en réseaux. Elle occupe moins de 4% du territoire communal, soit 42 ha. Son tracé est déterminé au plus près du bâti existant, dans l'objectif de limiter les extensions du bourg, alors que les secteurs libres à l'intérieur de la limite bâtie ont une capacité suffisante pour accueillir le développement communal défini dans le cadre du PADD.

Les zones à urbaniser (AU et 2AU activités)

La zone à urbaniser permet de couvrir les besoins en développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années. Situé au nord-est du centre bourg, ce secteur pourra accueillir 18 logements conformément aux orientations du PADD : 10 au minimum dans la zone AU1, et 8 minimum en zone AU2. Une orientation d'aménagement fixe un principe de desserte sur la zone AU, et des contraintes sur les espaces ouverts (2 stationnements sur parcelle, non imperméabilisation, infiltration des eaux de pluies...). La zone AU2 est une réserve foncière, mobilisable en tant que de besoins. Enfin, la zone 2AU activités correspond à une volonté d'implantation d'une zone d'activités au sud du territoire communal ; une modification du PLU est nécessaire à l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation.

Les zones naturelles : N, Nj, et Ni

La zone N correspond aux secteurs à protéger en raison de leur grande sensibilité paysagère et environnementale. Elle couvre environ 260 ha, soit 25% de la commune. Son tracé se base sur les documents environnementaux recensant les milieux sensibles (ZNIEFF, zones humides), sur le relief (la vallée de l'Omignon a été zonée en N), les prairies humides, et les secteurs proches du bourg dans l'objectif de protéger les vues et entrées de ville (au sud du village et au nord du village).

Deux sous-secteurs N existent au plan de zonage. Le sous-secteur Nj correspond aux secteurs de jardins situés au cœur du bourg, ou formant transition entre bourg et secteur agricole et naturel, notamment au sud d'Athies ; dans ces secteurs, seuls sont admis les abris de jardins et pour animaux. La zone Nj a pour vocation de limiter l'extension de l'urbanisation par division parcellaire et constructions en second rang ; elle permet également une transition paysagère entre zone urbaine et espaces agricoles. Enfin, elle cherche à réinsuffler de la biodiversité en cœur de bourg en préservant un espace planté et non imperméabilisé.

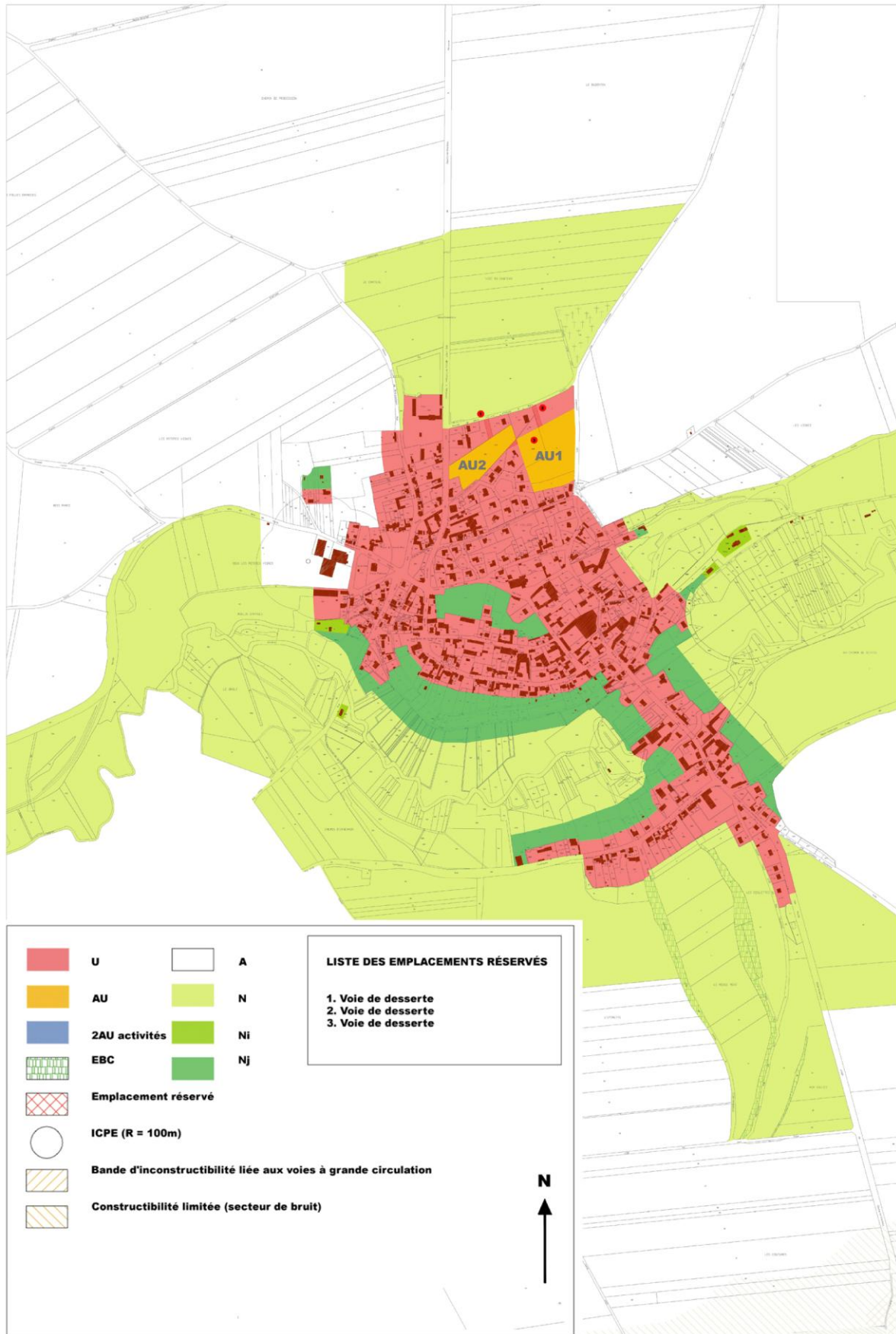
Le sous-secteur Ni correspond aux secteurs bâtis isolés, à l'est du centre-bourg. Ils visent à permettre les extensions et mutabilité des bâtiments existants en préservant la commune d'un étalement urbain jusqu'à ces secteurs.

La zone A

La zone A correspond aux secteurs agricoles de la commune à protéger en fonction du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone admet les constructions liées à l'activité agricole : la zone A définit les secteurs les plus propices à l'implantation de hangars et autres bâtiments agricoles. Son tracé a été déterminé en prenant en compte les contraintes environnementales, c'est-à-dire en excluant les espaces d'intérêt écologique ou paysager. La commune reste à dominante agricole : c'est pourquoi 748,1 ha ont été conservés en zone A, pour environ 70% de la superficie communale. À Athies, les exploitations se situent en périphérie du bourg, en continuité avec les habitations : zonées en U, ces exploitations possèdent le foncier nécessaire à d'éventuels projets et extensions.



Plan de zonage – échelle communale



Plan de zonage – échelle du bourg

3.3.2. Justificatifs des grands principes du règlement en fonction du zonage

Le règlement fixe les règles applicables à chacune des zones. Le règlement comprend 14 articles, seules les règles 6 et 7 qui fixent l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives sont obligatoires. Ces articles fixent les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones.

- les articles 1 et 2 déterminent les conditions relatives aux destinations ;
- les articles 3 et 4 déterminent les conditions relatives aux dessertes des terrains ;
- l'article 5 détermine les conditions relatives aux caractéristiques des terrains ;
- les articles 6 à 10 fixent les règles morphologiques : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives, distance minimum entre deux constructions sur une même parcelle, coefficient d'emprise au sol et hauteur maximum des constructions ;
- l'article 11 détermine les obligations en termes d'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords ainsi que les éléments à protéger en raison de leur intérêt patrimonial ;
- l'article 12 détermine les obligations en termes de stationnement ;
- l'article 13 détermine les obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de plantations
- l'article 14 fixe les règles de densité (coefficient d'occupation des sols : COS).

Zone U

L'objet du règlement, conformément aux objectifs du PADD, est de densifier le bourg et de permettre la constructibilité dans l'enveloppe bâtie, tout en conservant les caractéristiques urbaines définies dans le diagnostic. Le règlement a été simplifié et seules les règles indispensables au maintien de cette qualité ont été renseignées. Le règlement de la zone U privilégie la mixité des usages et des fonctions. La forme urbaine est définie par le règlement :

- l'alignement sur les voies est maintenu par la construction ou les murs de clôture ; le mur de clôture a une hauteur minimum de 1,50m dans la rue principale (Grande-rue) et la rue Pavée, pour préserver la continuité visuelle de la limite très fortement marquée entre l'espace public et l'espace privé ;
- les constructions doivent être édifiées en limite séparative ou à une distance d'au moins 3 m ;
- les constructions principales sont édifiées dans une bande de 25 m, au delà de laquelle seules les constructions annexes et les bâtiments agricoles sont autorisés ;
- la hauteur maximale des bâtiments est de 9m au faitage, celles des annexes de 4m ou de 12m pour les bâtiments agricoles, artisanaux ou industriels.
- les volumes des toitures des constructions doivent être simples à l'instar des constructions existantes.

Le règlement prend en compte les objectifs de développement durable :

- la consommation de foncier agricole limitée par une possible densification du bourg, et une extension limitée
- le stockage et/ou l'infiltration d'eau pluviale sur la parcelle est obligatoire ;
- les travaux de terrassement sont limités ;
- les dispositifs nécessaires à la production d'énergie renouvelable ne sont pas interdits (donc sont autorisés)
- les clôtures de haies vives favorisent les continuités écologiques et le maintien de la biodiversité entre les secteurs de jardins.

Les articles 5, 8, 9 et 14 ne sont pas renseignés pour ne pas porter atteinte à une densification possible du bourg.

Zones AU et 2AU activités

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Il s'agit de secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le secteur AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et est destiné à l'accueil de 18 logements issus de la construction neuve, en deux phases distinctes. Une zone 2AU activités (réserve d'urbanisation destinée au développement économique à proximité de l'échangeur autoroutier) est prévue. Elle sera ouverte à l'urbanisation après modification du PLU.

Seule la zone AU dispose d'un règlement. La zone 2AU activités n'est urbanisable qu'après modification du PLU, et il n'est donc pas indispensable d'y fixer un règlement (à l'exception des règles 6 et 7 qui sont renseignées).

- les constructions doivent être édifiées soit à l'alignement des voies publiques ou à la limite d'emprise des voies privées, existantes ou à créer, soit en retrait : dans ce cas, la continuité bâtie doit être assurée par une clôture.
- les constructions principales seront édifiées dans une bande d'implantation de 25 m par rapport aux voies.
- les constructions doivent être édifiées sur au moins une limite séparative. À défaut d'implantation sur les deux limites latérales, la marge d'isolement est au moins égale à 3 m.
- la hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est limitée à deux niveaux plus combles (R+1+c) ou trois niveaux avec toit terrasse (R+2), sans dépasser une hauteur de 9 mètres au faîtage ou à l'acrotère.
- les réalisations doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Zone A

Dans la zone A sont autorisées :

- les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et à l'élevage,
- les constructions d'habitation nécessaires à l'exploitation, dès lors qu'ils ont une utilité directe pour l'exploitation.
- les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les nouvelles constructions sont implantées à minimum 10 m par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Zone N

La zone N est préservée en raison de ses qualités esthétiques, paysagères et écologiques. Elle tient compte du SDAGE, de la délimitation des zones humides, de la ZNIEFF, ainsi que du corridor écologique grande faune. Elle comprend les fonds de vallée délimités par les terrasses alluviales qui définissent l'emprise maximale d'expansion des crues. Les espaces de petits boisement et de haies qui permettent de limiter l'érosion des sols. De même, les coteaux constituent des espaces de paysages sensibles visibles depuis le fond de vallée et de coteau à coteau. La zone N n'admet aucune construction, mises à part celles nécessaires aux services publics et d'intérêt général. La zone Nj admet la construction d'abris de jardins et pour animaux. Ces abris sont limités en nombre et en superficie pour éviter de trop nombreuses constructions dans ces secteurs de jardins et permettre les continuités écologiques et le maintien de la biodiversité dans ces secteurs en limite du bourg. La zone Ni correspond aux secteurs déjà urbanisés mais isolés et disjointes de la tâche urbaine du centre-bourg. Dans ce secteur, peu favorable à la construction, seules sont autorisées les extensions des bâtiments existants.

3.3.3. L'orientation d'aménagement et de programmation

Cette orientation d'aménagement détermine la vocation des secteurs et fixe des principes de desserte et de traitement des espaces libres. Un schéma d'aménagement complète les orientations écrites. Les orientations d'aménagement participent à la formalisation du scénario de développement communal. Les principes de ces orientations traduisent spatialement les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Pour cette orientation d'aménagement, la voie principale est orientée nord-sud afin de structurer le futur projet de lotissement. Une noue plantée récupère les eaux pluviales, une bande cyclable est réservée sur la voie.

Le phasage de l'opération permet d'éviter une constructibilité qui viendrait trop rapidement répondre aux besoins de la commune : 12 logements minimum ont été fixés en zone AU1, et 8 logements en zone AU2 avec 50% de petits logements (1 à 3 pièces) qui pourront se réaliser sous la forme de maisons superposées et / ou accolées. Les logements de la phase AU2 pourront être construits quand 70% de la première phase sera réalisée.

Il est à noter que la parcelle A 1028, d'une superficie de 3600m² n'émergera pas dans le projet d'opération d'ensemble, les négociations avec le propriétaire n'ayant pas abouti : elle restera en jardin privatif. Ainsi, en décomptant cette parcelle, l'OAP verra la réalisation de 20 logements sur 16 834m², soit une taille moyenne des parcelles de 840m² et une densité à l'hectare d'environ 12 logements.

3.4. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR

3.4.1. Consommation d'espace et milieu naturel

Un étalement urbain contenu

L'essentiel de la commune est en zone agricole (70%) et naturelle (25%) : ces deux secteurs occupent à eux seuls 95% du territoire. En outre, le bourg a été maintenu dans ses limites d'urbanisation actuelles, et entouré d'une ceinture de jardins au sud, afin de d'empêcher l'étalement urbain dans la vallée de l'Omignon et de favoriser une transition paysagère. La zone U n'occupe que 4% de la superficie communale. Les secteurs concernés par le développement de l'urbanisation sont situés dans l'enceinte bâtie du bourg, ils ne présentent aucune caractéristique remarquable d'un point de vue paysager et botanique. La consommation d'espace pour le développement du bourg ne se fait ni au détriment de l'agriculture, ni au détriment du paysage ou de l'environnement.

Des milieux sensibles préservés

Les zones Natura 2000

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur le territoire d'Athies. Le secteur Natura 2000 le plus proche se trouve à un peu plus de 1 km à l'ouest de la commune (Basse vallée de la Somme). Le PLU d'Athies vise à protéger les continuités écologiques entre la zone Natura 2000 et la commune : le calssement en N de la vallée de l'Omignon permet d'assure un corridor écologique est / ouest jusqu'à la vallée de la Somme, ainsi qu'une continuité des milieux humides.

Pour toutes ces raisons, on peut considérer que le PLU ne porte pas atteinte à la zone Natura 2000 proche.

Prise en compte des autres documents environnementaux

La carte ci-après superpose les localisations des milieux sensibles tels que recensés dans les différents documents environnementaux avec le plan de zonage.

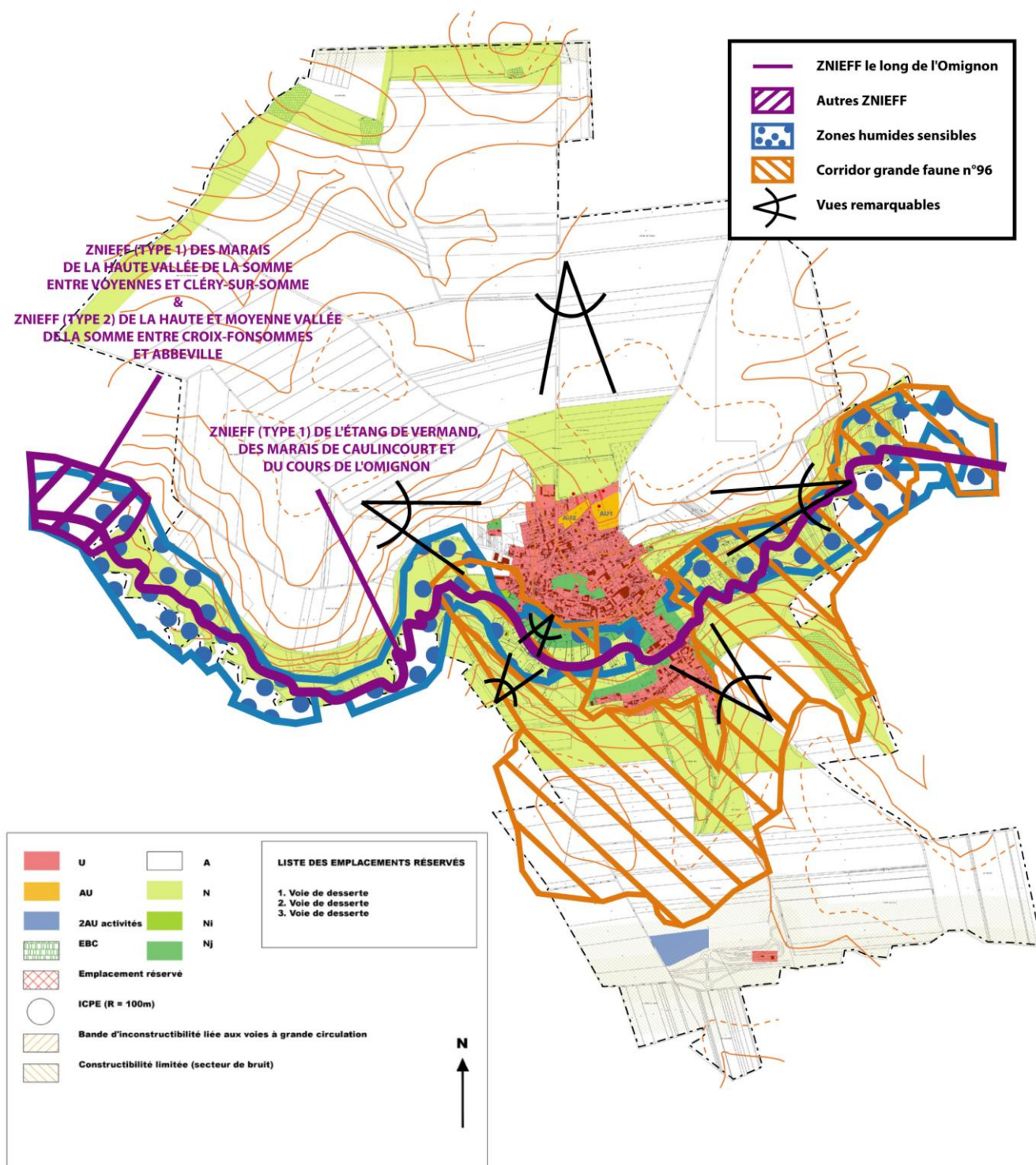
Il n'existe pas de ZICO sur le territoire communal, ce qui montre bien qu'Athies joue un rôle faible dans les migrations locales des oiseaux. Aucune espèce à protéger n'a été recensée sur la commune.

S'il n'y a pas de biocorridor (avifaune) à Athies, il existe en revanche un corridor grande faune : s'étirant au sud de la commune, il a été classé en N et en A. On peut juger qu'il n'est pas porté atteinte à ce corridor par le PLU.

L'ensemble des ZNIEFF ont également été classées en zone N.

De même, les zones humides sensibles sont préservées par un zonage en N sur l'ensemble de la commune. La zone N ne se limite généralement pas au secteur humide sensible : la vallée de l'Omignon, est inscrite en zone Naturelle sur une bande s'étirant sur les versants, au-delà du fond de vallée recensé comme sensible.

Enfin, les espaces de jardins localisés dans le bourg et en transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole et naturel participent également au maintien de la biodiversité en créant un corridor écologique autour du bourg, en relation avec les autres secteurs N (vallée de l'Omignon). L'objectif est de développer la biodiversité urbaine.



Carte de justification environnementale du plan de zonage – Réalisation IdI

3.4.2. Capacité d'accueil de l'école

L'école maternelle / primaire d'Athies fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Le SISCO, Syndicat Intercommunal Scolaire d'Athies-Ennemain gère l'ensemble des classes. 59 élèves se répartissent en 3 classes : Athies regroupe 43 élèves dans une classe de maternelle (tous niveaux) ainsi qu'une classe de CP-CE1, tandis qu'Ennemain accueille la classe de CE2-CM1-CM2 (16 élèves). Le personnel des écoles se compose de 3 enseignants (2 sur Athies, 1 à Ennemain), ainsi que 1 ATSEM et un emploi de vie scolaire (à Athies). Il n'y a pas de cantine scolaire et les enfants déjeunent chez-eux. Le RPI d'Athies-Ennemain peut accueillir de nombreux enfants supplémentaires : si chacune des 3 classes passe à 30 enfants, le RPI accueillerait alors 90 enfants, soit 31 de plus. Les locaux de l'école d'Athies peuvent également supporter la création d'une classe supplémentaire (l'ensemble des données proviennent d'un entretien téléphonique avec l'école d'Athies). L'équipement scolaire est par conséquent capable de soutenir un accroissement de la population, aussi bien en terme de locaux que de personnel.

3.4.3. La Ressource en eau

Eau potable

Le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau. Les orientations du PADD ne sont pas de nature à produire des effets significatifs sur la ressource en eau. Les réseaux actuels supporteront l'augmentation mesurée de la population. En effet, il existe sur le territoire communal un captage, d'une capacité nominale de 34 m³/h, soit 816m³/j. Son débit maximal autorisé est de 220 m³/j d'après le rapport hydrologique de 2010. Le réservoir de stockage (300 m³) se situe sur le territoire communal et dessert 713 branchements répartis sur les communes d'Athies, Cizancourt, Devise, Ennemain, Falvy et Saint-Christ-Briost : ces 713 branchements concernent 1550 habitants. Or, le Rapport 2010 de la SAUR indique que le volume d'eau potable consommé annuel est de 64 023m³, soit 175,4/m³ par jour. Sans changer la nature des infrastructures (notamment le réservoir de stockage, qui limite la ressource en eau à 300m³ par jour), ni le contexte législatif (220m³ de débit autorisé par jour), les communes peuvent voir leur population augmenter de 390 habitants, sans que la ressource en eau ne soit un problème.

Le SDAGE Artois-Picardie ne signale pas le captage d'Athies comme problématique, ni en terme de quantité d'eau, ni de qualité.

Enfin, le PLU ne prévoit aucune implantation nouvelle d'activité fortement consommatrice d'eau.

Eaux pluviales

Toutes les dispositions sont prises afin de respecter les orientations du SDAGE Artois-Picardie. Les surfaces imperméabilisées sont limitées au minimum. Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle et la récupération des eaux pour l'arrosage des jardins est encouragée. Les dispositifs favorisant le ruissellement et l'infiltration (fond de vallée, versants, zones humides) sont protégés, par un zonage N. La réimplantation de haies et arbres à l'alignement est encouragée afin de limiter l'érosion des sols.

Eaux usées

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal d'Athies a opté pour un assainissement non collectif. Le SPANC est en cours d'élaboration. Les nouvelles constructions du bourg devront se conformer au SPANC. Le PLU n'est pas en mesure, au vue de l'élaboration en cours de ce document, de justifier la qualité de l'assainissement individuel.

3.4.4. Rejets atmosphériques

L'augmentation de la population va conduire à une augmentation des rejets atmosphériques de la commune : plus de déplacements automobiles et plus de chauffage notamment. Toutefois les meilleures performances des constructions nouvelles devraient faire baisser les rejets par habitant. L'application des réglementations thermiques nationales devrait également contribuer à cette réduction.

3.4.5. Déchets

Le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre) gère le recyclage des déchets. Le syndicat, situé à l'Est du département de la Somme, a reçu la compétence "traitement des déchets ménagers" en juillet 2002 ; il prend en charge les déchets de 70 000 habitants répartis sur 7 collectivités territoriales.

La production d'ordures ménagères a diminué entre 2005 et 2006 par rapport à 2003 (statistiques sur l'ensemble du territoire géré par le SMITOM). Le ratio de recyclage est faible, mais est néanmoins en augmentation depuis 2003 (9 à 11%). La production de déchets verts a fortement augmentée entre 2003 et 2006 en passant de 28 à 42 kg/hab/an. De même, la quantité de déchets encombrants a augmenté (de 3,5 à 5 Kg/hab/an).

Sur la commune d'Athies, tous les déchets sont collectés au porte à porte, à l'exception du verre. La collecte sélective des déchets s'organise de la façon suivante :

- les ordures ménagères non-recyclables sont collectées une fois par semaine, le jeudi ;
- les déchets recyclables sont collectés le jeudi, de façon alternée une semaine sur deux : une semaine est consacrée aux journaux, papiers et cartons et l'autre aux métaux, plastiques et briques alimentaires ;
- le verre n'est pas collecté en porte-à-porte. Il existe 3 conteneurs de recyclage du verre sur la commune ;
- les déchets verts sont collectés une fois par semaine, le vendredi, d'avril à novembre ; depuis 2009 la Communauté de Communes du Pays Hamois (CCPH) propose des composteurs individuels à prix modique : 15€ pour une capacité de 420 litres, 25€ pour 1050 litres. Ces composteurs permettent le recyclage des déchets verts en engrais de jardin. 700 foyers sont équipés dans l'ensemble de la Communauté de communes ;
- les déchets encombrants sont collectés deux fois par an (en 2010, le 9 avril et le 26 novembre) ;

Le traitement des différents déchets se déroule de la façon suivante :

- les ordures ménagères et les déchets encombrants sont dirigés vers le centre d'enfouissement de Lihons, géré par l'entreprise GURDEBEKE ;
- les déchets recyclables secs sont envoyés au centre de tri de Rosières-en-Santerre depuis 2007 ;
- l'entreprise Scher et Associés domiciliée à Vailly sur Aisne assure la levée des conteneurs de verre. Le verre est ensuite acheminé à Reims à l'entreprise BSN pour y être recyclé.
- les déchets verts sont traités à Eppeville par l'entreprise SA Lanvin ;
- l'apport volontaire de déchets doit se faire à la déchetterie d'Eppeville (16 km ; 20 minutes). Les dépôts de déchets y sont gratuits pour les résidents d'Athies.

La collecte et le recyclage des déchets est bien organisé, la filière est structurée et prend en compte les considérations environnementales nouvelles. L'accroissement de la population ne met pas en péril le système de recyclage des déchets, qui est en capacité de supporter une augmentation de la production de recyclables et autres déchets.